

QUATRE-VINGT-TREIZIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 93



COMMISSION DU DANUBE
Budapest - 2019

**QUATRE-VINGT-TREIZIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME 93

**COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2019**

HU ISSN 2060 – 7431

Editeur : COMMISSION DU DANUBE
H-1068 Budapest, Benczúr u. 25.
Téléphone : (+36 1) 461 80 10
E-mail : secretariat@danubecommission.org
Internet : www.danubecommission.org
Rédacteur : Secrétariat de la Commission du Danube
Imprimé en Hongrie

Tous droits réservés.
La réimpression, même partielle, est interdite.
Toute reproduction de ce livre ou d'un extrait
quelconque sans l'autorisation écrite
de l'éditeur est interdite.

COMMISSION DU DANUBE
Quatre-vingt-treizième session

CD/SES 93

QUATRE-VINGT-TREIZIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

13 décembre 2019

TOME 93

COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2019

S O M M A I R E

	Page
Liste des participants – CD/SES 93/1	1
Ordre du jour de la Quatre-vingt-treizième session de la Commission du Danube – CD/SES 93/2	4
Compte-rendu sur les travaux de la Quatre-vingt-treizième session de la Commission du Danube	7
I. DECISIONS DE LA QUATRE-VINGT-TREIZIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Décision de la Quatre-vingt-treizième session de la Commission du Danube concernant le cadre juridique relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité – CD/SES 93/7.....	37
Décision de la Quatre-vingt-treizième session de la Commission du Danube concernant la signature d'un nouvel Accord relatif à l'attribution d'une subvention avec l'Union européenne – CD/SES 93/11.....	38
Décision de la Quatre-vingt-treizième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget pour 2020 – CD/SES 93/18.....	40
Décision de la Quatre-vingt-treizième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – CD/SES 93/23	42

II.	RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES SEANCES DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS conformément à l'article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube	
	Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel (<i>14 octobre 2019</i>) – CD/SES 93/19	45
	Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (<i>15-18 octobre 2019</i>) – CD/SES 93/20	59
	Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydraulique (<i>18-19 septembre 2019</i>) – CD/SES 93/21	110
	Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière de questions liées à l'analyse économique et statistique (<i>1^{er} octobre 2019</i>) – CD/SES 93/22	123
III.	AUTRES DOCUMENTS DE LA QUATRE-VINGT-TREIZIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
	Budget de la Commission du Danube pour 2020 – CD/SES 93/17	137
	<i>Annexe 1</i> Devis des dépenses pour 2020	138
	<i>Annexe 2</i> Traitements de base des fonctionnaires	141
	<i>Annexe 3</i> Appointements de base des employés	142
	<i>Annexe 4</i> Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations, conférences et réunions internationales en 2020	143

<i>Annexe 5</i>	Indemnités de déplacement	146
<i>Annexe 6</i>	Liste des publications de la Commission du Danube prévues pour 2020	147
<i>Annexe 7</i>	Liste d'objets d'inventaire dont l'achat est planifié en 2020	149
<i>Annexe 8</i>	Frais de déroulement des séances et des réunions de la Commission du Danube en 2020	151
	Ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube – CD/SES 93/26	154
	Liste des documents approuvés par la Quatre-vingt-treizième session, non inclus dans ce volume, édités séparément et conservés dans les archives de la Commission du Danube	157

LISTE DES PARTICIPANTS
DE LA QUATRE-VINGT-TREIZIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

- | | |
|--------------------|--|
| M. Volkmar WENZEL | - Représentant de la République fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube |
| M. Norman GERHARDT | - Suppléant du Représentant |
| Mme Birgit WÜNSCHE | - Suppléante du Représentant |

Autriche

- | | |
|------------------------------|---|
| Mme Elisabeth ELLISON KRAMER | - Représentante de la République d'Autriche à la Commission du Danube |
| M. Michael KAINZ | - Suppléant de la Représentante |
| Mme Ulrike KÖHLER | - Suppléante de la Représentante |

Bulgarie

- | | |
|---------------------|-----------|
| Mme Siana PARASKOVA | - Experte |
|---------------------|-----------|

Croatie

- | | |
|----------------------------|--|
| M. Gordan GRLIĆ RADMAN | - Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube |
| M. Mladen ANDRLIĆ | - Suppléant du Représentant |
| Mme Vesna NJIKOŠ PEČKAJ | - Suppléante du Représentant |
| Mme Sanja PULJIZEVIĆ MACAN | - Conseillère |
| Mme Senka BURIĆ | - Experte |
| Mme Duska KUNŠTEK | - Experte |
| Mme Lovorka SIMIČEVIĆ | - Attaché de presse |

Hongrie

- | | |
|-------------------|---|
| M. Iván GYURCSÍK | - Représentant de la Hongrie
à la Commission du Danube |
| M. György SKELECZ | - Expert |

République de Moldova

- | | |
|--------------------|--|
| Mme Olga ROTARU | - Suppléante du Représentant
de la République de Moldova
à la Commission du Danube |
| M. Victor ANDRUSCA | - Expert |
| M. Petru LABUNEȚ | - Expert |

Roumanie

- | | |
|----------------------------|--------------|
| M. Alexandru JIPA-TEODOROS | - Conseiller |
|----------------------------|--------------|

Russie

- | | |
|-----------------------|--|
| M. Vladimir SERGUEEV | - Représentant de la Fédération de Russie
à la Commission du Danube |
| Mme Irina ORINITCHEVA | - Suppléante du Représentant |
| M. Valentin MIKHAYLOV | - Conseiller |
| M. Denis OUSHAKOV | - Expert |

Serbie

- | | |
|-----------------|--|
| M. Ivan TODOROV | - Représentant de la République de
Serbie à la Commission du Danube |
| Mme Ivana KUNC | - Experte |

Slovaquie

- | | |
|----------------------|---|
| M. Pavol HAMŽÍK | - Représentant de la République slovaque
à la Commission du Danube |
| Mme Iveta HERMYSOVÁ | - Suppléante du Représentant |
| Mme Silvia CSÖBÖKOVÁ | - Suppléante du Représentant |

Ukraine

- M. Evguéniy LISSOUTCHENKO - Suppléant de la Représentante
de l'Ukraine à la Commission du Danube
M. Aleksėi KONDYK - Suppléant de la Représentante

- B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

République tchèque
(Décision CD/SES 60/19)

M. Vojtech DABROWSKI
M. Lubomír FOJTU

République hellénique
(Décision CD/SES 67/24)

M. Georgios TOSOUNIS

- C. Organisations internationales

Commission internationale pour le bassin de la Save
(Décision CD/SES 71/15)

M. Željko MILKOVIĆ

Commission centrale pour la navigation du Rhin

M. Bruno GEORGES

Commission européenne

Mme Maja BAKRAN MARCICH
Mme Luca FARKAS

EDINNA - Education in Inland Navigation

M. Arjen MINTJES

ORDRE DU JOUR
de la Quatre-vingt-treizième session
de la Commission du Danube

- Adoption de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement de la session
- 1. Discours du Président de la Commission du Danube : principales tâches de la Commission du Danube en 2020
 - échange de vues
- 2. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
- 3. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période depuis juin 2019
- 4. Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales
 - Allocution de Madame Maja Bakran Marcich, Directrice générale adjointe de la DG MOVE de la Commission européenne
 - Allocution de Monsieur Mladen Grujić, Adjoint au Directeur de l'Entreprise yougoslave de navigation au nom de la Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubiennes – parties aux accords de Bratislava
 - Allocution de Monsieur Arjen Mintjes, Président d'EDINNA
- 5. Questions juridiques [partiellement les Etats membres]
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (12-15 novembre 2019) traitant des questions juridiques
 - b) Procédure de la tenue des séances, langues

6. Questions financières [Etats membres uniquement]
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (12-15 novembre 2019) traitant des questions financières
 - b) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2019 (d'après l'état du 5 novembre 2019)
 - c) Approbation du budget de la Commission du Danube pour 2020
7. Questions nautiques
 - a) Prise de connaissance du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel (14 octobre 2019)
 - b) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (15-18 octobre 2019), relatives à la partie « Navigation »
8. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
 - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (15-18 octobre 2019), relatives à la partie « Technique, y compris radiocommunication »
9. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
 - a) Prise de connaissance du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydraulique (18-19 septembre 2019)
 - b) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (15-18 octobre 2019), relatives à la partie « Hydraulique et hydrométéorologie »

10. Questions d'exploitation et d'écologie
 - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (15-18 octobre 2019), relatives à la partie « Exploitation et écologie »
 - b) Examen du progrès obtenu dans la sphère de l'application des formulaires standard pour la navigation danubienne DAVID (*Danube Navigation Standard Form*) (sur la base du doc. CD/SES 91/12)
11. Questions statistiques et économiques
 - a) Prise de connaissance du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière de questions liées à l'analyse économique et statistique (1^{er} octobre 2019)
 - b) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (15-18 octobre 2019), relatives à la partie « Statistique et économie »
 - c) Observation du marché de la navigation danubienne
12. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (15-18 octobre 2019)
13. Approbation du Plan de travail pour 2020
14. Adoption de l'Ordre du jour à titre d'orientation et établissement de la date de la convocation de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube
15. Divers

COMMISSION DU DANUBE
Quatre-vingt-treizième session

COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX
DE LA QUATRE-VINGT-TREIZIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

13 décembre 2019

BUDAPEST

Questions générales

1. La Commission du Danube (CD) a tenu sa Quatre-vingt-treizième session le 13 décembre 2019 à Budapest, sous la présidence de son Président, le Ministre des affaires étrangères de la République de Croatie, Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube, M. le ministre Gordan Grlić Radman, et de son Secrétaire, la Représentante de la République d'Autriche, Mme l'Ambassadrice Elisabeth Ellison-Kramer.
2. Ont pris part aux travaux de la session 31 délégués de 11 Etats membres de la CD, ainsi que des représentants d'Etats observateurs (République tchèque et Grèce) et d'organisations internationales (Commission européenne, Commission centrale pour la navigation du Rhin, Commission internationale pour le bassin de la Save). Le président du Centre d'éducation en navigation intérieure *EDINNA (Education in Inland Navigation)* a participé à la session en tant qu'invité.
3. Sur invitation du Président, M. Péter Szijjártó, Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur de Hongrie a honoré la session de sa présence.
4. La session a été divisée en deux parties : à huis clos, à laquelle n'ont pris part que des Représentants des Etats membres et les membres de leurs délégations, et ouverte, à laquelle ont été conviés des observateurs et des invités.
5. La session a honoré par une minute de silence le décès le 16 octobre 2019 de Monsieur l'Ambassadeur Dr. Helmuth Strasser, ancien Directeur général du Secrétariat (1990-1999) et Président de la Commission du Danube (1999-2002). Il a été relevé que M. Strasser fut un expert de marque dans le domaine de la navigation danubienne dont il fut un défenseur inspiré.

Partie à huis clos de la session

6. Au début de la session, l'**Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et les ressources humaines** (M. Zaharia) a confirmé sur invitation du **Président** l'existence dans les archives de la Commission du Danube de tous les pleins-pouvoirs des membres des délégations selon les articles 4 et 5 des Règles de procédure de la CD.

I. Adoption de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement de la session

7. **L'Ordre du jour** (doc. CD/SES 93/2) a été adopté suite à un compromis obtenu à l'issue de longs débats au sujet du point 5 de l'Ordre du jour dans lequel il avait été proposé d'examiner initialement :

au sous-point a): Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (12-15 novembre 2019) traitant des questions juridiques

- au sous-point b):*
- (i) Création d'un poste d'expert pour les questions des technologies informationnelles en navigation intérieure
 - (ii) Signature d'un nouvel Accord avec l'Union européenne relatif à l'attribution d'une subvention
 - (iii) Participation de la Commission du Danube au projet *DIONYSUS*
 - (iv) Participation de la Commission du Danube au projet *READY DANUBE*

au sous-point c): Procédure de conduite des séances : langues

au sous-point d): Directions stratégiques de l'activité de la CD

8. En ce qui concerne le point 5 proposé dans le projet, les avis des délégations se sont divisés comme suit :

- La **République de Moldova** (Mme Rotaru) a proposé (par écrit, 3 jours avant la session) de supprimer le sous-point 5 b) (i) et de le remettre en vue d'examen au groupe de travail pour les questions juridiques et financière (ci-après GT JUR-FIN).
- La **Russie** (M. l'Ambassadeur Serguéev) a exprimé son inquiétude suite aux appréciations ayant résonné ces derniers temps à la CD concernant la nécessité d'observer et de mettre en œuvre des décisions adoptées à Bruxelles. La délégation russe a souligné que les pays membres de la CD n'étaient pas tous membres de l'Union européenne. En outre, la CD était une organisation indépendante multilatérale, chronologiquement formée avant la création de l'UE et agissant sur la base d'une Convention indépendante laquelle régissait la procédure de ses travaux.
- La **Russie** (Mme Orinitchéva) a proposé de supprimer les sous-points 5 a), 5 b), 5 c) et 5 d), en soulignant que l'examen du sous-

point 5 b) était inacceptable, vu que le délai de 30 jours pour la soumission de propositions visant l'amendement des Règles de procédure, tel qu'il était prévu à l'article 66 de ces Règles, n'avait pas été observé et que ces propositions n'avaient pas été examinées lors du GT JUR-FIN, ce qui ne permettait pas aux délégations de formuler leurs positions dans des délais tellement brefs.

- L'**Ukraine** (M. Kondyk) a soutenu la République de Moldova et la Russie et a déclaré que l'adoption de documents n'ayant pas été examinés par les groupes de travail était impossible en relevant de ce fait que le Secrétariat n'avait pas le droit à une initiative législative et dépassait ses attributions en n'observant pas les Règles de procédure.
 - L'**Autriche** (M. Kainz) a proposé de supprimer le sous-point 5 d) et retourner ce document au Secrétariat pour être finalisé.
 - La **Hongrie** (M. L'Ambassadeur Gyurcsík) s'est prononcé pour la rémission des sous-points 5 b) et 5 d) au GT JUR-FIN en vue d'examen en proposant de transférer l'adoption du Règlement relatif à la participation de la CD à des projets relevant de la sphère de son activité (CD/SES 93/6) du point 4 au sous-point 5 a).
 - La **Croatie** (M. le ministre Grlić Radman) a soutenu l'Ordre du jour proposé par le Secrétariat tout en partageant les arguments formulés relatifs à la nécessité d'une coordination de l'activité de la CD avec les initiatives et les directions des politiques de l'UE.
 - La **Slovaquie** (M. l'Ambassadeur Hamžik) a soutenu la position de la République de Moldova, de la Russie et de la Hongrie, en proposant de remettre les sous-points 5 b) et 5 c) au GT JUR-FIN en vue d'examen.
 - L'**Allemagne** (M. Gerhardt) a proposé d'examiner les questions du sous-point 5 b) une par une, compte tenu de l'importance du sous-point 5 b) (ii), lequel ne prévoyait pas une participation financière partielle de la part de la CD (à la différence des sous-points 5 b) (iii) et 5 b) (iv), lesquels prévoyaient 15% de financement partiel), et a accepté la suppression du sous-point 5 b) (i).
9. A l'issue de consultations, l'**Ukraine** (M. Kondyk) a présenté une proposition concertée au sujet du point 5 de l'ordre du jour : supprimer les sous-points 5 b) et 5 d), et dans le cadre du sous-point 5 a) examiner les questions relatives au Règlement relatif à la participation de la CD à des

projets relevant de la sphère de son activité et au nouvel Accord avec l'Union européenne relatif à l'attribution d'une subvention. Cette proposition a été soutenue à 6 voix « pour », sans voix « contre » et 4 « abstentions ».

10. La session a accepté la proposition du **Président** d'enlever de l'Ordre du jour le point 7 traitant de l'approbation du Rapport sur les résultats du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (*12-15 novembre 2019*), vu que ledit Rapport est adopté par le groupe de travail sous une forme écrite et il sera considéré comme ayant été approuvé si à l'issue d'un délai d'un mois à partir de la date de sa diffusion des objections ne sont pas reçues. De cette manière, ledit Rapport sera soumis à l'approbation lors de la session suivante laquelle aura lieu en juin 2020.
11. En ce qui concerne le **Plan de déroulement de la session** (doc. CD/SES 93/3)*, la **Russie** (Mme Orinitchéva), **l'Ukraine** (M. Kondyk) et la **Slovaquie** (M. Hamžík) ont proposé avant le point 6 (« Questions financières ») d'examiner le point 5 (« Questions juridiques ») vu qu'il avait un impact direct sur le budget. Ladite proposition a été soutenue à 6 voix « pour » au cours du vote.

II. Questions juridiques (*point 5 de l'Ordre du jour*)

12. M. l'Ambassadeur Gyurcsík, en sa qualité de **représentant de la partie hongroise** laquelle avait présidé lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (*12-15 novembre 2019*) a présenté les résultats suivants de cette séance en ce qui concerne les questions juridiques :
 - A été écoutée une Information du Comité préparatoire au sujet de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.
 - A été finalisée l'élaboration du Règlement relatif à la participation de la CD à des projets relevant de la sphère de son activité, entamée il y avait 2 ans ; il convenait d'adopter ce Règlement lors de la session en cours.
 - A été examinée la question relative à la langue de relais lors de l'interprétation simultanée lors des réunions et des séances de la CD

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

avec l'adoption d'une décision relative au retour à la pratique précédente pour des raisons d'économie.

- A été examiné le budget dans la section de la séance consacrée aux finances.
 - A eu lieu une discussion sur la base des informations de l'Ukraine en ce qui concernait la politique discriminatoire de la Roumanie relative à l'introduction de tarifs spéciaux sur le canal de Sulina pour les bateaux faisant route en direction >Danube-mer Noire sur le secteur ukrainien du bras de Kilia.
 - A été examinée la situation avec les opérations de chargement-déchargement dans les ports roumains sur le Danube.
 - A été examinée la situation relative à la reconnaissance des attestations de bord, des certificats de conducteur de bateau.
13. Lors de l'examen du projet de **Décision de la Quatre-vingt-treizième session de la Commission du Danube concernant le cadre juridique relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité (doc. CD/SES 93/7)**, la proposition de la **Russie** (Mme Orinitchéva) relative au changement de la date de l'entrée en vigueur de ladite Décision de « *1^{er} janvier 2020* » en « *date d'adoption* », a été soutenue par la République de Moldova, la Hongrie, l'Ukraine et la Slovaquie (en vue d'une synchronisation avec la procédure d'entrée en vigueur de la Décision concernant la signature d'un nouvel Accord relatif à l'attribution d'une subvention avec l'Union européenne (CD/SES 93/11)) et rejetée catégoriquement par l'**Allemagne**.
14. A l'issue du vote ayant eu lieu suite auquel à 6 voix « pour » il avait été décidé de faire entrer en vigueur la Décision approuvée dès la date de son adoption, l'**Autriche** a demandé de faire figurer dans le procès-verbal de la séance de la session une précision selon laquelle la signature d'un nouvel Accord avec l'UE relatif à l'attribution d'une subvention (*Grant II*) ne contredisait pas le Règlement adopté relatif à la participation de la CD à des projets relevant de la sphère de son activité (CD/SES 93/6) pour prévenir d'éventuelles interprétations relatives à la légitimité de la signature de l'Accord convenu avant l'approbation du Règlement.

15. La **Hongrie** (M. l'Ambassadeur Gyuresík) a souligné que la participation de la Commission du Danube à des projets devait être conforme aux dispositions conventionnelles et réglementaires régissant l'activité de la Commission. Pour cette raison, tout vote de la Hongrie au sujet d'une telle participation tiendra compte de deux éléments : a) la conformité au cadre juridique en vigueur et b) la prévention de toute violation des règles. Selon la position hongroise, la Commission du Danube ne pouvait pas permettre que le budget de la Commission et de son Secrétariat soit dépendant de recettes incertaines provenant de tiers. Le budget doit être établi sur la base des contributions des Etats membres, conformément à la Convention de Belgrade.
16. La **Décision de la Quatre-vingt-treizième session de la Commission du Danube concernant la signature d'un nouvel Accord relatif à l'attribution d'une subvention avec l'Union européenne (CD/SES 93/11)** a été adoptée à 7 voix « pour » et une abstention.
17. Au sous-point 5 b) concernant la **Procédure de la tenue des séances, langues, la Secrétaire de la CD** (assurant la présidence) a fait savoir que selon l'article 33 des Règles de procédure de la CD, le Secrétariat assurait la traduction lors des séances de la Commission dans les trois langues officielles. Le Secrétariat du mandat en cours a pris l'initiative d'utiliser l'anglais en tant que langue de relais afin d'améliorer la qualité de l'interprétation et d'assurer une participation plus dédiée des experts des Etats membres et des experts d'un niveau international à l'échange d'expérience. Vu que cela entraînait une augmentation des frais, ladite initiative avait été rejetée lors du GT JUR-FIN par une majorité de voix peu importante. Toutefois, la délégation de la Serbie avait proposé de soumettre cette question à l'examen de la 93^e session.
18. La **Serbie** (Mme Kunc) a communiqué au sujet de la modification de sa position à l'égard de la langue de relais et a exprimé son soutien en ce qui concernait l'utilisation de l'anglais en tant que langue de relais.
19. L'**Ukraine** (M. Kondyk), tout en soutenant le statut de l'anglais en tant que langue de communication internationale, a attiré l'attention sur les langues officielles réglementées par la Convention de Belgrade et sur la nécessité d'observer la décision du GT JUR-FIN en la matière et a exprimé son regret quant au fait qu'à cette session l'on poursuivait l'utilisation de l'anglais en tant que langue de relais.

20. La **Hongrie** (M. l'Ambassadeur Gyurcsík) a exprimé son accord avec la décision du GT JUR-FIN relative à la nécessité de revenir à un régime moins dispendieux financièrement de l'interprétation simultanée, tout en observant les dispositions de la Convention de Belgrade.
21. **La Secrétaire de la CD** (assurant la présidence) a soulevé la question relative à l'éventualité d'utiliser l'anglais en tant que langue de relais exclusivement dans le cadre des groupes de travail pour les questions techniques et à la composante financière d'une telle éventualité. Elle a également relevé le fait selon lequel une décision définitive devait être adoptée lors de la session (seulement en se guidant de l'avis/proposition à titre de recommandation du groupe de travail) et a proposé de poursuivre la phase expérimentale de l'utilisation de l'anglais en tant que langue de relais en revenant par la suite à l'adoption d'une décision définitive.
22. **Le Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz) a informé la session au sujet du fait que l'utilisation de l'anglais en tant que langue de relais augmentait les frais de 600 euros par jour. Toutefois, cette augmentation pouvait être éteinte sur le compte d'une optimisation du nombre de séances par la voie de leur intégration, aussi bien qu'en n'offrant pas de traduction dans les langues officielles de la CD n'ayant pas été sollicitées/utilisées par les participants à la séance.
23. La **Croatie** (Mme Njikoš Pečkaj) a soutenu la proposition de la Serbie.
24. La **Russie** (M. Mikhaylov) a estimé indispensable d'observer les décisions du GT JUR-FIN lors duquel la question des langues avait été examinée intégralement et de ne pas revenir à l'examen de cette question quant à son fond afin d'éviter la couverture de frais additionnels sur le compte d'une augmentation des annuités.
25. La **République de Moldova** (Mme Rotaru) a soutenu l'utilisation de l'anglais en tant que langue de relais sous la condition d'un établissement rationnel de la liste des manifestations organisées.
26. A l'issue de la discussion, pendant le vote, 6 Etats membres se sont prononcés en faveur de l'utilisation de l'anglais en tant que langue de relais, 2 contre et 2 abstentions. L'Ukraine a demandé d'énumérer dans le Compte-rendu sur les travaux de la session les Etats ayant voté « pour » ; il

s'agit de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Croatie, de la Roumanie, de la Serbie et de la République de Moldova.

III. Questions financières (*point 6 de l'Ordre du jour*)

27. M. l'Ambassadeur Gyurcsík, en sa qualité de **représentant de la partie hongroise** laquelle avait assumé la présidence lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (*12-15 novembre 2019*) a présenté les résultats suivants de ladite séance en ce qui concerne les questions financières :
- Dans le projet de budget (doc. CD/SES 93/17) soumis par le Secrétariat, les chapitres des revenus et des dépenses étaient équilibrés.
 - Il convenait de transférer les fonds excédentaires du chapitre des recettes du Fonds de réserve sur le chapitre des recettes du budget ordinaire.
 - Suite au non-paiement des annuités pour 2019 par plusieurs Etats, des discussions avaient eu lieu dans le but de réduire le chapitre des dépenses du budget.
 - En ce qui concernait le fonds d'investitions (revenus provenant des projets *EU-GRANT*, *DANTE*, *GRENDEL*), la Hongrie avait proposé de séparer ces flux financiers dans des budgets distincts pour chaque projet.
 - 6 délégations des Etats membres ont voté en faveur du budget soumis à la session en vue d'examen avec les amendements y ayant été portés lors de la séance du GT JUR-FIN.
28. Vu que l'**Information sur le versement des annuités sur le budget de la CD en 2019** n'avait pas été examinée lors du GT JUR-FIN faute de temps, la **Secrétaire de la CD** (en sa qualité de présidente) a invité le Secrétariat à présenter le document en question. L'**Adjoint au Directeur général du Secrétariat pour les questions administratives et financières** (M. Pákozdi) a informé la session de ce qui suit :
- L'exécution du budget en 2019 était conforme au budget planifié à l'exception des dépenses pour l'interprétation simultanée laquelle avait requis une redistribution, sur accord de la Secrétaire de la CD, des fonds budgétaires dans le cadre de la limite du budget.

- L'économie survenue en raison du changement de mandat était illustrée dans le budget pour 2020.
 - La situation complexe survenue en raison du non-paiement des annuités par la Roumanie et l'Ukraine en 2019 avait provoqué la nécessité de l'utilisation, sur accord de la Secrétaire de la CD, des fonds du Fonds de réserve, ce qui permettait de payer les frais courants.
 - Dans ce contexte, le Secrétariat avait pris des mesures d'économie en gelant le paiement du loyer de l'immeuble, en annulant des missions non planifiées et des achats peu urgents. Toutefois, ces mesures n'étaient pas capables de faire contrepois à l'absence de deux annuités. Pour recourir aux fonds se trouvant sur les comptes distincts pour les projets de l'UE, l'accord de la Commission du Danube était requis.
29. La **Russie** (Mme Orinitchéva) a soulevé la question de savoir sur quoi était-il possible et envisagé de dépenser l'argent provenant des subventions de l'UE et quel était le profit pour la CD suite à la participation à des projets de l'UE.
30. L'**Allemagne** (M. Gerhardt), en parlant du profit pour la CD suite à la participation à des projets, s'est référée à titre d'exemple aux séances du comité *CESNI*, où des décisions étaient adoptées à un niveau européen en matière de qualification pour l'ensemble de la navigation intérieure. Lors de ces séances, selon le Plan de travail de la CD, prenait part le conseiller pour les questions nautiques et sa participation était payée par la CD. Néanmoins, vu que l'UE estimait la participation de la CD au *CESNI* comme étant importante, les frais pour le temps de travail qu'il passait à Strasbourg étaient compensés sur les fonds provenant des projets de l'UE.
31. L'**Autriche** (M. Kainz) a précisé que suite à la compensation des frais pour les manifestations déroulées, sur le compte de la CD paraissaient des montants additionnels lesquels pouvaient par la suite être transférés sur le budget ordinaire. D'autre part, en participant à des manifestations organisées à Bruxelles, les conseillers mettaient en place des contacts, prenaient connaissance de nouvelles conceptions et rehaussaient leur qualification.
32. L'**Ukraine** (M. Kondyk) a déclaré au sujet de l'impossibilité de verser les salaires aux fonctionnaires à partir d'autres sources que le budget de la Commission du Danube et a attiré l'attention sur le fait que les conseillers ne travaillaient pas pour la Commission européenne mais devaient en premier lieu

travailler pour accomplir les normes de la Convention de Belgrade et seulement après s'occuper de certaines activités internationales.

33. La **Hongrie** (M. l'Ambassadeur Gyurcsík) a appelé les Etats membres à verser dans les délais impartis les annuités et a proposé de réglementer juridiquement la nécessité de créer un budget distinct pour chaque projet financé par des tiers. Il a été souligné que l'augmentation supposée des frais planifiés dans le budget n'était pas conforme à l'actuelle situation financière complexe.
34. La session a pris note des informations exposées.
35. Le **projet de budget pour 2020** (doc. CD/SES 93/17) a été présenté par la **Secrétaire de la CD** laquelle a constaté trois principes sur lesquels il se fondait :
- la non-augmentation des annuités et des frais justifiés économiquement ;
 - la modernisation du Secrétariat et les investissements nécessaires pour ce faire ;
 - la coopération avec l'UE en matière de projets, ce qui rehausserait la compétence professionnelle de la CD et renforcerait son rôle parmi les commissions fluviales européennes.
36. Le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz) a précisé à titre additionnel que le chapitre des recettes du budget était composé des annuités, du transfert du solde des fonds budgétaires de 2019, des revenus provenant de la vente des publications, des fonds ponctionnés du Fonds de réserve dépassant 10%, de même que des versements de la subvention de l'UE, des projets *DANTE* et *GRENDEL*.

Il a noté que la proposition de la Hongrie de séparer les fonds provenant de projets dans des budgets distincts pourrait être réalisée suite à une modification pertinente du Règlement relatif à la gestion financière de la CD. Dans ce cas, lors de la prochaine session de la CD, le Secrétariat pourrait soumettre un budget représenté dans la nouvelle structure.

Dans le chapitre des dépenses une nouveauté était constituée par la formation et le rehaussement de la qualification des personnels et des stagiaires des administrations des Etats membres. De même, selon la décision du GT JUR-FIN, ont été significativement réduits les frais de déroulement des sessions et des réunions.

37. La **Russie** (Mme Orinitchéva) a posé une question au sujet de la différence entre les montants indiqués dans le projet de budget examiné lors du GT JUR-FIN* et dans le projet soumis à la session en cours en ce qui concernait les versements provenant des projets (fonds d'investitions) et du Fonds de réserve ainsi qu'au sujet de la conservation des frais d'objets d'inventaire (*Annexe 7*) à l'adresse desquels nombre de prétentions avaient été formulées lors du GT JUR-FIN et de la possibilité de financer l'interprétation simultanée avec l'utilisation de l'anglais en tant que langue de relais.
38. La **République de Moldova** (Mme Rotaru) a également noté les différences dans les chiffres dans le projet examiné lors du GT JUR-FIN et dans le projet présenté à la session concernant les frais d'objets d'inventaire (*Annexe 7*), les frais de déroulement des séances et des réunions (*Annexe 8*) ; l'attention a été également attirée sur la nécessité de réglementer initialement les processus de rehaussement de la qualification pour les personnels et les stagiaires des administrations des Etats membres.
39. La **Roumanie** (M. Jipa Teodoros), tout en soutenant le projet de budget dans son ensemble, a invité le Secrétariat à réviser au cours de l'année les frais pour les achats en vue d'une économie qui permettrait de garder les annuités en 2021 au niveau de 2020.
40. L'**Ukraine** (M. Kondyk) a déclaré qu'elle ne pouvait pas soutenir le projet de budget dont le chapitre des recettes prévoyait un versement de fonds provenant des projets de l'UE vu que cela contredisait l'article 10 de la Convention de Belgrade.
41. Des **représentants du Secrétariat** ont informé la session au sujet du fait que la réduction des montants dans le chapitre des recettes représentait la conséquence de la réduction des frais dans le chapitre des dépenses tel que l'avaient exigé les délégations lors du GT JUR-FIN pour équilibrer le budget. Par la suite, il a été également assuré que le Secrétariat se guidera du principe de l'économie jusqu'à la solution aux problèmes avec la liquidité, en effectuant des achats en conformité avec les nécessités urgentes. La couverture de la différence pour l'interprétation simultanée lors du changement de la langue de relais était également possible sur le compte de l'économie.

* Document de travail DT 2.1 JUR-FIN/novembre 2019, dans les archives de la Commission du Danube.

42. Par conséquent la **Décision de la Quatre-vingt-treizième session de la Commission du Danube concernant le budget pour 2020 (doc. CD/SES 93/18)** a été adoptée à 7 voix « pour » (de la part de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Serbie) et 4 abstentions (Ukraine, Russie, République de Moldova et Hongrie).

Partie ouverte de la session

IV. Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales (*point 4 de l'Ordre du jour*)

43. La **Directrice générale adjointe de la DG MOVE de la Commission européenne** (Mme Bakran Marcich) est intervenue avec un discours dans lequel a été exprimé l'espoir concernant le maintien futur de la coopération fructueuse avec la CD et a attiré l'attention de la session sur les moments suivants :
- Selon les priorités identifiées par la nouvelle équipe de la Commission européenne (formée le 1^{er} décembre 2019 sous la direction de Mme Ursula von der Leyen) en ce qui concerne le secteur des transports, les éléments clé étaient le « Pacte vert », l'économie fonctionnant pour les gens, la transformation numérique et l'Europe géostratégique. Le « Pacte vert pour l'Europe » est une nouvelle stratégie de la croissance économique en Europe envisageant la réduction des émissions, la création d'emplois et l'amélioration de la qualité de la vie, laquelle sera implémentée dans toutes les sphères de la politique européenne, y compris les transports et, entre autres, la branche nautique en tant que force motrice de nouvelles possibilités économiques.
 - La nouvelle Commissaire pour les transports, Mme Vălean, a exprimé son plein soutien à l'égard des transports nautiques intérieurs, lequel devait refléter les conséquences des changements climatiques et être durable, la flotte devant être écologique. Dans le cadre du « Pacte vert pour l'Europe » en 2020 la Commission présentera une stratégie complexe des transports laquelle comprendra la navigation intérieure en tant que secteur pouvant devenir une des bases de la décarbonisation des transports.
 - L'espoir a été exprimé que le Plan d'actions pour la navigation intérieure deviendra la continuation du projet *NAIADES II* actuel vu la nécessité

d'une stratégie conséquente pour augmenter la part revenant au transport nautique intérieur.

- La part revenant aujourd'hui aux transports automobiles laquelle représentait 70% selon le « Pacte vert » devait être sensiblement réduite suite à une réorientation sur les transports ferroviaires et sur les transports par voie de navigation intérieure. Dans ce contexte, la CD était invitée à prendre part activement aux travaux ultérieurs de divers groupes de travail à Bruxelles et partout en Europe pour discuter de l'avenir des voies navigables intérieures.
- En ce qui concernait l'activité courante en matière de préparation à la mise en œuvre des Directives relatives à des standards techniques et aux qualifications professionnelles, l'on invitait la CD à prendre une part active à la coordination des positions des pays n'étant pas membres de l'UE en tant que forum pour leur examen. La CE, de son côté, était disposée de prêter concours en fournissant des informations, une aide informationnelle et technique en interaction avec les autres services de la Commission.
- Il était important que les pays ne rentrant pas dans l'UE prennent également part aux travaux en matière de standardisation dans le cadre de *CESNI* pour la formation de futures prescriptions techniques. Dans ce contexte, Mme Bakran Marcich a salué la Serbie et l'Ukraine suite à l'attribution à ces pays du statut d'observateur permanent auprès du *CESNI* et a appelé d'autres Etats à déposer des demandes pour obtenir ce statut.
- La politique future de l'UE à l'égard des voies navigables comprenait la finalisation vers 2030 de la construction des principaux corridors de réseau *TEN-T*, l'amélioration de l'état des voies navigables européennes et de leur aptitude à une navigation ininterrompue, la mise à disposition d'instruments financiers sur le budget de l'UE pour le soutien de projets visant la création d'une infrastructure nautique (au jour d'aujourd'hui, 7% du budget de l'instrument *Connecting Europe Facility* étaient destinés aux voies de navigation intérieure).
- Actuellement l'UE finançait 101 projets le long du corridor de réseau principal Rhin-Danube dans un montant de 3,8 milliards d'euros ; sur le compte du volume total d'investissements représentant quelque 6 milliards d'euros étaient en voie de réalisation 28 mesures pour les voies navigables de l'Allemagne à la Roumanie, la Serbie y comprise ; l'on a procédé à la modernisation de 500 km du réseau nautique du Danube où quelque 90%

des secteurs relevaient de domaines où les routes et les rails étaient déjà surchargés et où le transport nautique constituait une alternative. Les efforts de tous les Etats à un niveau national et leur rassemblement en vue de projets transfrontières étaient nécessaires pour finaliser la construction du corridor Rhin-Danube vers 2030.

- L'attention de la session a été attirée sur la proposition publiée le 16 octobre 2019 de l'instrument proposé *Connecting Europe Facility* lié aux voies navigables intérieures et ouvert à des sollicitations jusqu'au 26 février 2020. Le budget *CEF* se chiffrait à 1,4 milliards d'euros pour des propositions de projet capables d'apporter un résultat vers 2023 (des informations complémentaires étaient publiées sur le site de l'agence exécutive *INEA*).
 - L'intention de la CE a été exprimée de continuer le soutien financier de la Commission du Danube sous la forme d'une subvention se chiffrant à 250 milliers d'euros jusqu'en 2022 pour assurer la participation de la CD et de son Secrétariat à divers forums internationaux. Vu que l'UE avait des objectifs communs avec la CD sur le Danube, ceci était considéré comme étant un investissement important dans un partenaire précieux, ce qui assurera la participation et le rôle de pointe des experts de la CD dans des forums tels *METEET*, *Good Navigation Status* et dans des forums en matière de reconnaissance des attestations de pays tiers pour l'UE.
 - De la part de l'UE a été formulée une proposition relative à l'unification des efforts avec la CD dans le but de renforcer et de moderniser le transport par voie navigable pour qu'il puisse occuper dûment sa place dans les chaînes logistiques de transport.
44. La **Russie** (Mme Orinitchéva) a invité la représentante de la *DG MOVE* à soutenir la Commission du Danube pour renforcer sa position dans la région par la voie de l'insertion dans la Directive de l'UE et les standards *ES-TRIN* d'amendements supposant pour la CD l'exemption des règles et la possibilité d'utiliser les certificats de conducteur de bateau et les standards techniques lesquels depuis 1948 avaient été élaborés par les Etats membres de la CD.
45. La **Hongrie** (M. l'Ambassadeur Gyurcsík) a réitéré sa position selon laquelle la participation aux projets devait être basée sur une base juridique solide, à savoir sur un règlement interne, que la Commission venait d'adopter.

46. Le **Président d'EDINNA** (M. Mintjes) a invité la session à accorder le statut d'observateur près la Commission du Danube en exposant les dispositions fondamentales de l'activité de ce centre d'éducation :

- La prémisse de la création d'EDINNA était constituée par la nécessité de la mise à la disposition des équipages des bateaux d'une éducation ininterrompue de haut niveau sur le réseau unitaire européen de voies navigables, ce qui assure à la navigation intérieure une image de mode de transport sûr, fiable, innovatif et écologiquement bénéfique.
- Suite à son institution en 2009, EDINNA s'est posé l'objectif de l'harmonisation du régime d'instruction et de certification pour la navigation intérieure dans l'ensemble de l'Europe sous la devise : « Un réseau unitaire de voies navigables en Europe – un standard européen unitaire de formation ! ».
- En sa qualité d'expert, EDINNA a été impliquée aux travaux sur la nouvelle Directive (UE) 2017/2397 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure et a apporté une contribution fondamentale dans l'élaboration des tableaux des compétences pour le niveau opérationnel et le niveau de management lesquels servent aujourd'hui en tant que base pour les travaux de CESNI/QP.
- Sous la direction d'EDINNA ont été élaborés les « *Standard Communication Phrases* » par analogie avec « *Seaspeak* » dans l'IMO pour simplifier et rendre plus sûre la communication sur le réseau européen unitaire de voies navigables.
- EDINNA est partenaire permanent pour des établissements nationaux et internationaux, par exemple la Commission européenne, la CEE-ONU, des partenaires sociaux : UENF, OEB, ETF et des commissions fluviales : CCNR, Commission du Danube et Commission de la Save, ainsi que pour la Commission de la Moselle.
- Une autre sphère de l'activité est l'établissement de standards pour l'utilisation de simulateurs nautiques lors de la formation des bateliers.
- EDINNA comprend 34 membres permanents – établissements d'enseignement, 12 membres associés – universités, syndicats, associations professionnelles et la CCNR. En dehors des représentants de pays de l'UE, des représentants de la Fédération de Russie, de la Serbie, de l'Ukraine et

même hors des limites du continent européen - des représentants de l'Inde, du Congo, de l'Égypte et d'autres pays sont membres d'*EDINNA*.

- La région danubienne est largement représentée dans *EDINNA* : grâce à ses membres elle exerce une influence active sur l'activité d'*EDINNA* : deux sur les cinq membres de la direction sont des représentants de la Roumanie.
 - *EDINNA*, en représentant un projet paneuropéen et forte de connaissances paneuropéennes d'experts en matière d'enseignement pour la navigation intérieure, sollicite l'attribution du statut d'observateur près la CD dans le but d'une coopération et d'un échange de connaissances dont dispose le réseau *EDINNA*.
47. Une décision relative à l'attribution du statut d'observateur selon la demande formulée sera adoptée ultérieurement à la session de la CD.
48. Le **Secrétaire général de la Commission centrale pour la navigation du Rhin** (M. Georges), en soulignant la liaison avec le « Pacte vert » de l'UE et la Conférence de l'ONU en matière de changements climatiques tenue à Madrid, a identifié les aspects suivants de la coopération avec la CD :
- Les deux commissions se prononcent en faveur d'un développement sûr et durable de la navigation intérieure, compte tenu de tous les aspects des voies navigables et de tous les problèmes à caractère social-économique, écologique et politique survenant aujourd'hui et d'autant plus demain ; les deux commissions sont appelées à jouer un rôle important dans la solution à ces futurs défis.
 - Les travaux communs se réfèrent au *Good Navigation Status* en tant qu'élément important du Réseau transeuropéen ainsi qu'à l'activité dans le cadre de *CESNI* en matière de standardisation dans le domaine des qualifications professionnelles, des prescriptions techniques applicables aux bateaux et des technologies informationnelles (en tant que thématique nouvelle laquelle exigera à son tour une attention de la part de la CD).
 - La coopération avec la CD touche également l'initiative de la CCNR dans le domaine de la diplomatie nautique lorsque lors du séminaire de Strasbourg en novembre 2019 l'expérience de la CD a été disséminée parmi les 60 pays participants, y compris des régions les plus éloignées, du Caucase ou de l'Asie Centrale ; il est à supposer que cette initiative recevra

son développement au cours des mois ou des années suivants à l'OSCE à Vienne.

- La CCNR continuera son propre processus de modernisation et d'établissement de contacts avec d'autres participants au bénéfice de la navigation intérieure.

49. Le **Secrétaire adjoint de la Commission internationale pour le bassin de la Save** (M. Milković) a distingué particulièrement les aspects suivants de la coopération avec la CD :

- La Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube (*Joint Statement*) (Commission du Danube, Commission internationale pour la protection du Danube, Commission internationale pour le bassin de la Save) a constitué le fondement pour une coopération fructueuse de ses participants.
- Sur la base de l'Accord cadre relatif au bassin de la Save dans lequel l'on souligne la coopération avec la CD a été signé un Mémoire de coopération entre les deux commissions. De cette manière la coopération entre les Commissions du Danube et de la Save n'a suivi qu'une trajectoire ascendante, suite à quel fait il convenait de relever la coopération au cours de l'année précédente en matière de statistiques et de monitoring du marché dans le cadre duquel a eu lieu un échange régulier de données.
- La coopération avec la CEE-ONU en matière d'harmonisation des règles de la navigation dans le cadre de laquelle a été obtenue une uniformité des règles sur la Save et le Danube, fait important pour les usagers des voies navigables, les conducteurs de bateau et les expéditeurs de marchandises était très importante ; la coopération dans le cadre des groupes de travail *CESNI* avait une importance primordiale pour les deux commissions dans les questions de standards de certification et de formation des membres de l'équipage ainsi que de standards pour les prescriptions minimales relatives au nombre de membres d'équipage à l'avenir.
- La Commission de la Save avait obtenu des résultats notables dans le domaine de la prévision et de la prévention des hauts niveaux de l'eau et des inondations et souhaiterait utiliser ces résultats pour élaborer un système de prévision des bas niveaux de l'eau, en voyant dans ce domaine un grand potentiel pour une coopération future entre les deux commissions.

- La Commission de la Save, tout en créant une base de données pour le contrôle de la sûreté de la navigation, se fondait sur la coopération avec la CD en vue d'un perfectionnement ultérieur du système.
- En 2019 a eu lieu une réunion de travail des deux Secrétariats lors de laquelle il a été décidé de continuer cette pratique et de se réunir au moins une fois par an.

V. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période depuis juin 2019 (*point 3 de l'Ordre du jour*)

50. Le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz) a mis à la disposition de la session les informations suivantes* dont cette dernière a pris note :

- Tenue des réunions d'experts en matière d'hydrotechnique, de statistiques, de personnel et des séances des groupes de travail pour les questions techniques et pour les questions juridiques et financières en tant que tâche clé de l'organisation. Pour rendre ces manifestations plus attrayantes et attirer davantage d'experts des Etats membres, il était nécessaire d'orienter la thématique de ces réunions sur les questions et les défis pour la navigation danubienne pouvant survenir à l'avenir.
- Participation à des travaux à un niveau européen : dans divers groupes de travail de *CESNI* et de la CEE-ONU, *Good Navigation Status*, par exemple ; mise en place de liens intensifs avec des organisations partenaires : avec la Commission centrale pour la navigation du Rhin (laquelle ces dernières années s'est essentiellement adaptée et modernisée), avec la Commission internationale pour le bassin de la Save, avec les services de l'UE, avec l'OSCE, avec la Banque européenne d'investissement, avec *JASPERS* et, fait très important, maintien de contacts intensifs avec des sujets économiques, avec des entreprises de la navigation, avec le réseau des ports.
- Dans la sphère de la mise en œuvre du *Joint Statement* a été tenue une séance de deux jours dans le but de poursuivre le développement de ce processus.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de projets pour l'élaboration d'un schéma d'aide publique pour la modernisation de la flotte danubienne des pourparlers ont été conduits avec la Direction générale de la concurrence

* Pour des détails voir le doc. CD/SES 93/4, dans les archives de la Commission du Danube.

(*DG COMPETITION*) de concert avec le consortium à Bruxelles ; de cette manière le 22 janvier 2020 il sera possible de conduire les premières consultations avec les Etats membres sur ce thème.

- Des travaux importants ont été effectués en ce qui concerne la Directive (UE) 2017/2397 relative aux certificats de qualification, à savoir des rencontres avec la Direction générale de la mobilité et des transports (*DG MOVE*), avec la CCNR, participation à une rencontre importante en septembre à Kiev, une représentante de la Commission européenne a été invitée à la réunion du groupe d'experts en matière de personnel, une aide et un concours consultatifs ont été accordés à la Serbie dans l'adaptation de l'enseignement professionnel pour obtenir la reconnaissance des centres de formation en Serbie.
- La réorganisation interne du travail du Secrétariat, l'intensification du dialogue avec les Etats observateurs, une proposition relative au changement de la langue de relais, l'actualisation du site Internet.
- Toutes les mesures adoptées étaient destinées à soutenir la position de la CD à Bruxelles et à Strasbourg non seulement au nom des intérêts des Etats de l'UE de la région du Danube mais également au nom des intérêts des Etats ne rentrant pas dans l'UE.

VI. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (*point 2 de l'Ordre du jour*)

51. Au nom du **Comité préparatoire pour la révision de la Convention de Belgrade**, M. l'Ambassadeur Gyurcsík (**Hongrie**) a informé au sujet du travail accompli, à savoir :
- Le 12 septembre 2019 à Budapest au Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur de Hongrie, sous la présidence de Mme Varga, chef de la Direction du droit international de ce ministère a été organisée une séance du Comité préparatoire laquelle s'est déroulée à huis clos.
 - Suite à une rencontre informelle le 26 avril 2019 et après avoir reçu des réponses au questionnaire diffusé précédemment aux délégations, les différences entre les vues des Parties contractantes sur de nombreuses questions étaient devenues évidentes.

- Lors de la séance formelle de septembre il a été procédé à un échange de vues au sujet de la structure et du régime des discussions ultérieures relatives au processus de révision, les thèmes restés ouverts étant également établis.
- Afin de créer une stratégie efficace de travail, les Parties contractantes ont défini cinq thèmes lesquels serviront comme base pour le travail du Comité préparatoire : (i) question de nouveaux membres ; (ii) révision des mécanismes d'adoption des décisions au sein de la Commission du Danube ; (iii) éventuelle réforme du Secrétariat de la Commission du Danube ; (iv) révision des questions fondamentales traitant des méthodes de travail de la Commission du Danube ; (v) régime linguistique.
- Les Parties contractantes ont unanimement décidé de tenir la prochaine séance du Comité préparatoire à huis clos, de préférence d'ici la fin de l'année en cours.
- Le compte-rendu sur la séance ainsi qu'une synthèse des réponses aux questionnaires précédents et des procès-verbaux des séances tenues ont été diffusés aux Parties contractantes ; de même, sur demande d'une des délégations ont été diffusées les Règles de procédure de la Commission du Danube de conserve avec des observations du Directeur général.
- Les Parties contractantes seront informées en temps requis sur la date de la séance suivante laquelle, vu le changement prévu de la Direction du droit international du MAECE de Hongrie, peut être ajournée au premier semestre de 2020.

VII. Visite du Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur de Hongrie, M. Péter Szijjártó

52. Le Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur de Hongrie, M. Péter Szijjártó a honoré pour la première fois par sa présence la session de la Commission du Danube lequel dans son discours a relevé, entre autres, ce qui suit :
 - La Commission du Danube était l'unique organisation internationale siégeant à Budapest. Sa particularité était d'être présidée actuellement par le Ministre des affaires étrangères d'un des pays membres.

- La Hongrie s'enorgueillissait d'être le pays hôte de la CD depuis 1954 ; en 2018 elle avait fêté le 70^e anniversaire de l'institution de la Commission du Danube en tenant une exposition organisée par le Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur de Hongrie.
- Pour les Hongrois, le Danube représentait davantage qu'une composante économique, qu'un problème de protection de l'environnement, qu'une question relevant de la lutte contre les inondations et qu'un problème d'un fleuve d'une longueur de 2.850 km. Le Danube était plutôt une question émotionnelle laquelle constituait une partie de l'identité nationale aussi bien pour la Hongrie que pour tous les pays de la CD, présentée dans des vers et des chansons des cultures nationales. Les Hongrois considéraient leur pays comme étant le pays des rivières dont les plus importantes étaient le Danube et la Tisza lesquels, à leur tour, étaient devenus des points de mire lors de la formation de trois régions principales et les meilleurs points d'orientation lorsqu'il s'agissait de la géographie du pays.
- Toutefois, le Danube n'était pas seulement une question d'émotions et d'histoire mais également un héritage commun lequel offrait la possibilité de profiter d'un transport rapide et écologiquement propre et constituait une ressource d'eau et d'énergie, jouant un rôle important dans l'économie, le tourisme et l'agriculture.
- Au temps de la conclusion de la Convention de Belgrade, les principales questions étaient la reconstruction des ponts bombardés, le nettoyage des ruines, la reprise de la navigation, la réorganisation des liaisons entre les pays. Actuellement, des questions totalement différentes figuraient à l'ordre du jour et la coopération des 11 Etats membres représentait bien davantage de tout simplement des entretiens sur la liberté de la navigation. Selon des données statistiques, la force économique et politique de cette alliance comprenant 11 pays était représentée par une population dépassant 340 millions de personnes et un territoire de 18 millions de kilomètres carrés. 49% du commerce de la Hongrie avait lieu avec les dix autres Etats membres de la CD, et les trois partenaires commerciaux les plus importants ainsi que quatre sur les cinq marchés d'exportation les plus importants pour la Hongrie étaient également représentés par des pays de la Commission du Danube, ce qui confirmait la coopération étroite et efficace entre les Etats membres de la CD.
- Le Danube est le fleuve le plus international et l'utilisation de la liaison assurée par le Danube sur une base durable et utilisant une approche

responsable répondait aux intérêts communs de la région de l'Europe centrale.

- Il était temps de parler de la modernisation de la CD par la voie de la modernisation de la Convention de 1948 sous la présidence de la Hongrie dans le groupe de travail pour la révision de la Convention de Belgrade pour une coordination plus décisive et plus efficace des programmes internes et des règles dans le domaine de la navigation, ce qui pouvait mener à des livraisons plus rapides de marchandises le long du fleuve dans l'intérêt des économies orientées vers l'exportation.

Monsieur le Ministre a prié le Président de la CD que durant la présidence de la Croatie au Conseil de l'Union européenne la Commission du Danube ne soit pas oubliée dans le contexte de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube en tant qu'un des 4 macro-programmes de l'UE au même titre que les stratégies pour la région de la mer Baltique, la région des Alpes et pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne. Il a exprimé l'espoir que la Stratégie de l'UE pour la région du Danube contribuerait au lancement de projets communs lesquels serviront au développement et au raffermissement de la coopération dans l'Europe centrale.

VII. Questions techniques (*points 7 à 12 de l'ordre du jour*)

53. L'**Allemagne**, dans la personne de M. Gerhardt, président du groupe de travail pour les questions techniques (*15-18 octobre 2019*) a présenté les principales dispositions du Rapport (doc. CD/SES 93/20) et les résultats de cette séance :
- *Sur les questions nautiques* : (i) le questionnaire relatif au futur régime linguistique dans la navigation danubienne (dans lequel à ce moment l'allemand et l'anglais sont *leaders*) sera finalisé en mars, ses résultats seront analysés lors de la séance suivante du groupe de travail pour les questions techniques (ci-après GT TECH) ; (ii) la réunion d'experts en matière d'équipage et de personnel a clarifié comment la CD pouvait prêter concours aux Etats ne rentrant pas dans l'UE lors de l'implémentation de la Directive de l'UE relative aux qualifications, au personnel, y compris par l'intermédiaire du deuxième Accord relatif à l'attribution d'une subvention*.

* Cf. Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Equipage et personnel », doc. CD/SES 93/19.

- *Sur des questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de protection du transport nautique* : des progrès ont été obtenus dans l'élaboration d'une conception de protection de la navigation, les travaux sur laquelle se poursuivront lors de la prochaine réunion du groupe d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable en février 2020.
 - *Sur la thématique de l'entretien de la voie navigable* : a été adopté le Rapport du groupe d'experts approprié*.
 - *Sur les questions d'exploitation et d'écologie* : ont été décelées certaines complexités dans la question relative à la gestion des déchets sur lesquelles il convenait de se concentrer lors de la prochaine réunion du groupe d'experts en mars pour aboutir à un dénominateur commun.
 - Les détails des travaux sont illustrés dans le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques au cours de laquelle il n'y a pas eu d'opposition.
54. La **Décision de la Quatre-vingt-treizième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques (doc. CD/SES 93/23)** a été adoptée à 10 voix « pour » et une abstention (Russie).

IX. Approbation du Plan de travail pour 2020 (*point 13 de l'Ordre du jour*)

55. Le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz) a présenté le projet de Plan de travail (doc. CD/SES 93/24)** , a relevé que ledit projet avait été examiné par le groupe de travail pour les questions techniques, néanmoins à la séance du GT JUR-FIN le temps pour examiner ladite question avait fait défaut. Toutefois, le document répondait aux défis auxquels se heurtait la CD ; il comprenait le calendrier des manifestations reflétées dans le budget et ne se superposait pas aux manifestations déroulées à un niveau européen. Il a été également évoqué le fait que le Plan de travail proposé était mis à disposition dans le but d'une corrélation avec l'exercice budgétaire, pour éviter un déséquilibre avec la couverture financière.

* Cf. Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechniques, doc. CD/SES 93/21.

** Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

56. La **Russie** (Mme Orinitchéva), a rappelé que selon elle, lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, il avait été adopté une décision relative à la poursuite des travaux visant l'actualisation des Recommandations de la CD relatives aux prescriptions techniques et à l'équipage ainsi qu'à l'initiation par le Secrétariat de pourparlers avec la Commission européenne au sujet de dérogations pour la Commission du Danube à la Directive (UE) 2017/2397 par analogie avec ce qui avait été fait en ce qui concernait la Commission du Rhin. En développement de ces arrangements, le Directeur général du Secrétariat a confirmé, selon l'entendement de la délégation russe, la disponibilité d'organiser des travaux appropriés. A cet égard, la délégation russe a déclaré au sujet de l'inopportunité de la création à la CD d'une plate-forme distincte pour l'implémentation dans la navigation danubienne de ladite Directive et s'est également prononcée en faveur de l'exclusion du point respectif du Plan de travail.*
57. L'**Ingénieur en chef du Secrétariat** (M. Souvorov) a expliqué que la Plate-forme de travail était une liste d'actions que la CD devait entreprendre à court terme pour que des difficultés ne surviennent pas dans la navigation suite à une collision juridique entre les prescriptions de la Convention de Belgrade et la Directive. C'était une liste d'actions lesquelles comprenaient un message à la *DG MOVE* avec un paquet de mesures pour les pays membres de la CD n'étant pas membres de l'Union européenne, pour une solution à la collision juridique. A l'issue des discussions lors de la réunion d'experts il avait été décidé de rapprocher les Recommandations de la CD de la Directive.

* Commentaires distincts de la Russie sur le point 56 :

« La **Russie** (Mme Orinitchéva) a rappelé que lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières il avait été adopté une décision relative à la poursuite des travaux visant l'actualisation des Recommandations de la CD relatives aux prescriptions techniques et à l'équipage ainsi qu'à l'initiation par le Secrétariat de pourparlers avec la Commission européenne au sujet de dérogations pour la Commission du Danube à la Directive (UE) 2017/2397 par analogie avec ce qui avait été fait en ce qui concernait la Commission du Rhin. En développement de ces arrangements, le Directeur général du Secrétariat a confirmé la disponibilité d'organiser des travaux appropriés. A cet égard, la délégation russe a déclaré au sujet de l'inopportunité de la création à la CD d'une plate-forme distincte pour l'implémentation dans la navigation danubienne de ladite Directive et s'est également prononcée en faveur de l'exclusion du point respectif du Plan de travail. »

58. La **République de Moldova** (Mme Rotaru) a sollicité des précisions au sujet des actions envisagées du Plan relatif au statut du personnel du Secrétariat de la CD, aux conséquences juridiques des Décisions de la CD, à la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat, des aspects juridiques de la mise en œuvre de projets sur des fonds provenant de tiers dans le cadre de la structure actuelle du Secrétariat et a souligné la nécessité de conformer la liste des séances et des manifestation au budget adopté.
 59. L'**Ukraine** (M. Kondyk) a proposé d'indiquer sur proposition de la délégation de la Russie dans la lettre adressée à la *DG MOVE* les conclusions adoptées lors de la réunion d'experts en matière d'équipage et de personnel ainsi qu'à la séance du groupe de travail pour les questions techniques. L'Ukraine a également fait part de son incompréhension suite à la proposition d'adopter un nouveau Plan de travail auprès du Plan de travail de la CD jusqu'à la 94^e session en vigueur.
 60. Lors du vote, la **Décision de la Quatre-vingt-treizième session de la Commission du Danube concernant le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2020 (doc. CD/SES 93/25)** n'a été soutenue que par 5 voix (4 abstentions), suite à quel fait elle n'a pas été adoptée.
- X. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la 94^e session** (*point 14 de l'ordre du jour*)
61. L'**Ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 93/26)** a été adopté sans débats à 9 voix « pour » et une abstention.
- XI. Divers** (*point 15 de l'Ordre du jour*)
62. La **République de Moldova** (Mme Rotaru), tout en manifestant de l'intérêt à l'égard de plusieurs manifestations contenues dans l'information présentée par le Directeur général du Secrétariat au sujet de l'activité du Secrétariat, a adressé une question relative à la mise à la disposition des Etats membres de rapports relatifs aux missions (*back to office report*), à la participation des représentants du Secrétariat à des manifestations collatérales lors desquelles sont formulées certaines décisions et suite auxquelles de nouveaux résultats surviennent.

Clôture de la session

63. Le **Président** a remercié les Représentants des Etats membres et les membres de leurs délégations du travail accompli et des résultats obtenus. Il a rappelé qu'en juin 2020 le mandat de la direction de la CD touchait à son terme et a appelé les délégations à soumettre en temps requis des candidatures aux postes de Président, Vice-Président et Secrétaire de la Commission pour l'élection d'une nouvelle direction le 9 juin 2020.
64. La Quatre-vingt-treizième session a pris fin par une réception offerte par le Président de la CD dans l'immeuble de la Commission du Danube.

*Président
de la Commission du Danube*

Gordan GRLIĆ RADMAN

*Secrétaire
de la Commission du Danube*

Elisabeth ELLISON-KRAMER

I

DECISIONS

**DE LA QUATRE-VINGT-TREIZIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-treizième session de la Commission du Danube
concernant le cadre juridique relatif à la participation de la Commission
du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité**

(adoptée le 13 décembre 2019)

Ayant examiné le point 4 de l'Ordre du jour – « Information au sujet de la coopération avec des organisations internationales »,

La Quatre-vingt-treizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'adopter le « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité » (ci-après Règlement) (doc. CD/SES 93/6).
2. De charger le Secrétariat d'intégrer le Règlement dans les « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube ».
3. De charger le Secrétariat de soumettre à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières les amendements requis en vue de l'harmonisation complète des dispositions des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » et celles du Règlement nouvellement adopté.
4. De faire entrer en vigueur le Règlement dès la date de son adoption.

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-treizième session de la Commission du Danube
concernant la signature d'un nouvel Accord relatif à l'attribution d'une
subvention avec l'Union européenne**

(adoptée le 13 décembre 2019)

Ayant examiné le point 5 de l'Ordre du jour – « Questions juridiques »,

Prenant note de l'invitation de la DG MOVE à soumettre une demande visant la conclusion d'un « Accord d'assistance technique relatif à l'attribution d'une subvention visant les exigences techniques dans le domaine du maintien de l'infrastructure des voies navigables et la mise en œuvre du Corridor Rhin-Danube » (« *Technical Assistance grant to the Danube Commission with regard to the technical requirements in the field of maintenance of inland waterways infrastructure and implementation of the Rhine-Danube Corridor* »),

Eu égard également au projet d'Accord relatif à l'attribution d'une subvention dans le cadre du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (*Connecting Europe Facility – CEF*), ainsi qu'à la demande officielle soumise par le Secrétariat,

Se félicitant des résultats des activités déroulées sur la base de l'Accord entre la Commission du Danube et l'Union européenne relatif à l'attribution d'une subvention « *Grant Agreement N°MOVE/B4/SUB/2015-26/CEF/PSA/S12.719921 Programme Support with regard to technical requirements in the field of maintenance of inland waterway infrastructure (Danube Commission)* », signé le 7/9 décembre 2015,

Réaffirmant son intention de participer pleinement au développement durable de la navigation intérieure en Europe,

La Quatre-vingt-treizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De mandater le Directeur général du Secrétariat pour signer, au nom de la Commission, un Accord d'assistance technique relatif à l'attribution d'une subvention visant les exigences techniques dans le domaine du maintien de l'infrastructure des voies navigables et la mise en œuvre du Corridor Rhin-Danube avec l'Union européenne, à condition que ledit Accord respecte la durée (36 mois à partir du 1^{er} janvier 2020), les activités et le budget (250.000 euros) figurant dans la demande de subvention soumise par le Secrétariat.
2. De charger le Secrétariat d'intégrer les activités prévues par l'Accord mentionné à l'article 1 ci-dessus dans les plans de travail de la Commission.
3. De faire entrer en vigueur la présente Décision dès la date de son adoption.

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-treizième session de la Commission du Danube
concernant le projet de budget pour 2020**

(adoptée le 13 décembre 2019)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2020
(doc. CD/SES 93/17),

La Quatre-vingt-treizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2020
en la somme de :
 - 1.864.629,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 1.864.629,00 euros pour son chapitre des dépenses

(doc. CD/SES 93/17, avec les Annexes 1 à 8).
2. D'approuver le Fonds de réserve de la Commission du Danube pour 2020
en la somme de :
 - 187.061,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 187.061,00 euros pour son chapitre des dépenses.
3. D'approuver les annuités des Etats membres de la Commission à verser
sur le budget de la CD pour 2020 en la somme de 149.270,00 euros.
4. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube les
fonds excédentaires du Fonds de réserve pour 2019 se chiffrant à
39.550,00 euros conformément à l'article 8.5.1.2 du « Règlement relatif à
la gestion financière de la Commission du Danube ».

5. De transférer sur le budget ordinaire la somme de 47.700,00 euros, représentant des frais de main d'œuvre approuvés pour les travaux en matière de projets se déroulant dans le cadre de l'actuel Accord relatif à l'attribution de subventions, ainsi que des projets *DTP DANTE* et *GRENDEL*.
6. De transférer la somme de 87.154,22 euros sur un sous-compte de la Commission du Danube créé à cette fin pour mettre à disposition la somme de 55.154,22 euros afin de créer des réserves pour une éventuelle réglementation des questions de responsabilité, la somme de 20.000,00 euros pour la formation et le rehaussement de la qualification et la somme de 12.000,00 euros pour des stages pour les Etats membres et observateurs de la Commission du Danube.
7. D'établir les montants des allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube », tel qu'indiqué ci-après :
 - a) pour les enfants d'âge préscolaire – en un montant de 250,00 euros par enfant et par mois ;
 - b) pour les enfants d'âge scolaire – en un montant de 350,00 euros par enfant et par mois.
8. D'augmenter les montants prévus à l'article 36 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube » à 830,00 euros/mois pour une famille de jusqu'à deux personnes et à 125,00 euros pour chaque membre de famille supplémentaire ; charger le Secrétariat d'introduire ces amendements dans ledit Règlement.

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-treizième session de la Commission du Danube
concernant les questions techniques**

(adoptée le 13 décembre 2019)

Ayant examiné les points 7-12 de l'Ordre du jour concernant les questions techniques, ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(15-18 octobre 2019)* (doc. CD/SES 93/20),

La Quatre-vingt-treizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydraulique *(18-19 septembre 2019)* (doc. CD/SES 93/21) ;
2. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière de questions liées à l'analyse économique et statistique *(1^{er} octobre 2019)* (doc. CD/SES 93/22) ;
3. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel *(14 octobre 2019)* (doc. CD/SES 93/19) ;
4. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(15-18 octobre 2019)* (doc. CD/SES 93/20).

II

RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS

conformément à l'article 6

des Règles de procédure de la Commission du Danube

R A P P O R T

**sur les résultats de la réunion du groupe d'experts
en matière d'équipage et de personnel**

1. Le groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel a tenu sa réunion convoquée en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 juin 2019 jusqu'à la Quatre-vingt-quatorzième session (doc. CD/SES 92/44) le 14 octobre 2019.
2. Ont pris part à la réunion des experts d'Allemagne, d'Autriche, de Hongrie, de la République de Moldova, de Roumanie, de Russie, de Slovaquie et d'Ukraine ainsi que des Représentants de la Direction Générale Mobilité et Transports (*DG MOVE*) et de la CCNR. (*La liste des participants figure à l'Annexe I*.*)
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion le Directeur général du Secrétariat, M. M. Seitz, l'Ingénieur en chef, M. P. Souvorov, l'Adjoint au Directeur général, M. F. Zaharia ainsi que les conseillers MM. I. Alexander, S. Tzrnakliyski, P. Čáky, D. Trifunović, S. Kanournyi et Mme E. Echim.
4. M. I. Gladkikh (Ukraine) a été élu président de la réunion.
5. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
 1. Avancée de la reconnaissance réciproque des qualifications de conducteur de bateau et des attestations relatives aux connaissances du secteur ainsi que d'autres qualifications dans la navigation sur le Danube
 2. Implémentation de la Directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 dans la navigation sur le Danube
 - a) Position de Mme Christelle Rousseau (DG MOVE)
 - b) Position de M. Jörg Rusche (CCNR/CESNI)

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

3. Révision des « Recommandations relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7, édition 2011) et des « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » (doc. CD/SES 75/21, édition 2010) à la lumière du processus d'implémentation de la Directive (UE) 2017/2397 dans la navigation sur le Danube

4. Divers

4.1 Inventaire statistique des patentes de batelier

*

*

*

6. Dans son discours inaugural, l'Ingénieur en chef du Secrétariat a formulé les principaux objectifs de la réunion : la formation d'une position commune relative à un rapprochement de la Directive du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure et abrogeant les directives du Conseil 91/672/CEE et 96/50/CE (ci-après Directive (UE) 2017/2397), des Recommandations de la Commission du Danube relatives au certificat de conducteur de bateau (doc. CD/SES 77/7) et des Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers (doc. CD/SES 75/21) ainsi que l'intensification de la participation du Secrétariat aux travaux du *CESNI-QP*.

Sur les divers points de l'Ordre du jour ont été obtenus les résultats suivants :

Au point 1) de l'Ordre du jour - Avancée de la reconnaissance réciproque des qualifications de conducteur de bateau et des attestations relatives aux connaissances du secteur ainsi que d'autres qualifications dans la navigation sur le Danube

7. Le Secrétariat de la Commission du Danube a fourni une information faite de vive voix au sujet de la participation de son représentant aux séances du *CESNI-QP* en matière d'implémentation de la Directive (UE) 2017/2397. Entre autres, il a été relevé qu'après l'entrée en vigueur de cette Directive, pour assurer la liberté et la sûreté de la navigation danubienne, il était

indispensable de créer un mécanisme juridique unitaire, lequel inclue plusieurs aspects :

- La réalisation d'un processus de reconnaissance mutuelle des qualifications et certificats professionnels selon la Directive (UE) 2017/2397 par les Etats ne rentrant pas dans l'Union européenne (Serbie, République de Moldova, Ukraine et Russie) ;
 - L'harmonisation des Recommandations de la Commission du Danube relatives au certificat de conducteur de bateau (doc. CD/SES 77/7) avec la Directive (UE) 2017/2397 à condition que les certificats de conducteur de bateau délivrés sur la base de la Convention de Belgrade soient reconnus sur le Danube à l'avenir aussi ;
 - L'harmonisation des Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers (doc. CD/SES 75/21) et de la Directive (UE) 2017/2397, compte tenu du fait que les standards *CESNI/QP* seront obligatoires en vue de leur application sur le Danube et inclus en tant qu'annexes aux Recommandations de la CD ;
 - La nécessité d'élaborer une « Plate-forme de travail » pour l'implémentation des dispositions de la Directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne sur la base de la Convention de Belgrade compte tenu du fait que les prescriptions de la législation de l'UE étaient contraignantes pour les Etats membres de la CD étant dans le même temps membres de l'UE ;
 - La nécessité de l'existence pour les « pays tiers » d'une période de transition dans le but d'implémenter la Directive (UE) 2017/2397.
8. L'Ingénieur en chef a présenté une « Plate-forme de travail » du Secrétariat de la CD en ce qui concernait l'implémentation dans la navigation danubienne de la Directive (UE) 2017/2397 et la participation aux travaux du *CESNI/QP* (doc. DT 1.1 (2019-2)). La « Plate-forme de travail » reflétait les objectifs stratégiques, la succession des actions et les documents de base disponible. La thèse fondamentale de la Plate-forme de travail : un rapprochement graduel des documents normatifs de la CD et de la Directive (UE) 2017/2397.
9. La délégation de Russie a noté que dans le processus de rapprochement, les intérêts des Etats membres de la CD ne devaient pas être restreints et a

proposé dans le processus de réélaboration des documents de ne pas faire des références directes aux Directives de l'UE.

10. A l'issue de la discussion, il a été pris note des informations du Secrétariat, y compris de la « Plate-forme de travail ».

Au point 2) de l'Ordre du jour - Implémentation de la Directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 dans la navigation sur le Danube

11. Dans son allocution introductive sur le point 2 de l'Ordre du jour, le Directeur général du Secrétariat a noté que la Commission du Danube offrait son soutien en ce qui concernait la question de l'implémentation de la Directive (UE) 2017/2397 aux quatre Etats lesquels étaient des membres de la CD mais n'étaient pas membres de l'UE.
12. La délégation de l'Ukraine a relevé que dans la Directive, il existait deux problèmes n'ayant toujours pas été éclaircis : la formation du futur personnel et la reconnaissance de la qualification et des certificats de l'équipe de navigation fluviale des « pays tiers » laquelle travaillait actuellement sur les voies navigables d'Europe. Les représentants de la *DG MOVE* et de *CCNR/CESNI* ont été invités à accorder attention à ces deux aspects dans leurs rapports.

a) Position de Mme Christelle Rousseau (DG MOVE)

13. La représentante de la *DG MOVE*, Mme Rousseau, est intervenue avec une présentation sur le thème de l'implémentation de la Directive (UE) 2017/2397 en notant, entre autres, que la Directive prévoyait une procédure pour la reconnaissance des certificats émis par les « pays tiers ». Les certificats de qualification, les livrets de service des bateliers ou livres de bord reconnus au terme de cette procédure sont valides sur toutes les voies d'eau de l'Union. Afin d'obtenir cette reconnaissance les prescriptions nationales d'un pays tiers devaient être conformes aux exigences de la Directive et sur le territoire de cet Etat devaient être reconnus les documents de l'Union. Les « pays tiers » souhaitant obtenir cette reconnaissance devaient, d'ici le 17 janvier 2022, implémenter dans leur législation un système conforme au système de la Directive et transmettre à ces fins à la Commission, un « dossier » avec une demande de reconnaissance

comprenant toutes les informations nécessaires afin d'avoir la possibilité d'établir si les prescriptions valides en matière de délivrance des certificats appropriés (cela comprenait, entre autre, le système de délivrance de certificats relatifs à la qualification, de formation du personnel, le système d'assurance de la qualité, les registres, etc.) étaient conformes aux prescriptions de la Directive. Vu le facteur temps, Mme Rousseau a conseillé de remettre le « dossier » d'ici janvier 2021 au plus tard ; par conséquent, les dispositions de la Directive (UE) 2017/2397 devaient être incluses dans la législation des « pays tiers » bien à l'avance.

Mme Rousseau a également expliqué la situation concernant la régulation d'une période transitoire et les questions concernant la situation juridique des certificats des pays tiers existant déjà (émis avant janvier 2022) et actuellement reconnus sur les voies d'eau intérieures européennes. Dans ce contexte, il était nécessaire que la Commission comprenne quelle était la base juridique pour la reconnaissance actuelle dans chaque pays de l'Union européenne et, dans le cas de l'existence d'accords bilatéraux, la Commission devait les recevoir pour étudier leurs dispositions.

Mme Rousseau a également abordé la question de la procédure de coordination liée à l'article 218(9) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Suite à cet article, en ce qui concernait toutes les Décisions envisagées au sein de la Commission du Danube en connexion avec la reconnaissance sur le territoire de l'UE des qualifications, des livrets de service des bateliers et des livres de bord, dans le cadre du Conseil devait être établie à l'avance une position commune soutenue au nom de l'UE.

14. La délégation de Russie a posé une question relative à l'ordre de la navigation de navires de mer sur les secteurs fluviaux ne possédant pas le statut de « secteurs fluviaux avec un régime maritime de navigation » et dont l'équipage était diplômé selon la Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW) après l'entrée en vigueur de la Directive (UE) 2017/2397. La représentante de la *DG MOVE* a expliqué que selon la Directive, à bord des navires de mer exploités sur des voies navigables intérieures, étaient valides les certificats des personnes délivrés en conformité avec la Convention STCW s'il ne s'agissait pas de conducteurs de bateau. Les conducteurs de bateau devaient en principe détenir un certificat de qualification pour la navigation intérieure conforme à la Directive. Toutefois, une période transitoire prolongée permettait de

conserver la validité actuelle des documents pour la navigation en mer pour les conducteurs de bateau sur les voies navigables intérieures.

15. La délégation de Russie a souhaité savoir pourquoi les documents délivrés en conformité avec les prescriptions de la CCNR devaient être acceptés inconditionnellement par tous les pays de l'UE tandis que les documents délivrés selon les recommandations de la CD devaient passer par une procédure de reconnaissance. La délégation de Russie a proposé que les documents délivrés par des Etats membres de la CD soient également acceptés inconditionnellement sans aucune procédure de reconnaissance. La représentante de la *DG MOVE* a clarifié que tous les documents devaient être délivrés selon des prescriptions conformes à la Directive (UE) 2017/2397 pour être valides dans l'UE, y compris les documents délivrés selon les règlements pour le Rhin. De ce fait, la reconnaissance n'était pas inconditionnelle. Vu la circonstance selon laquelle actuellement dans l'UE étaient valides les certificats de conducteur de bateau pour le Rhin et que la Directive avait été élaborée y compris en tenant compte de l'état des choses en présence, il a été considéré que pour les documents délivrés en conformité avec les règlements pour le Rhin aucune procédure de déposition d'une demande de reconnaissance de la part de la Commission n'était requise.
16. La délégation d'Ukraine a posé une question au sujet de la nécessité de former et de diplômer le personnel des machines selon les standards de CESNI/QP, question au sujet de laquelle la Directive ne donnait pas d'indications concrètes. La représentante de la *DG MOVE* a expliqué que le personnel des machines n'était pas soumis aux prescriptions de la Directive. La Directive concernait exclusivement la qualification des membres d'équipage de pont et la qualification des experts en matière de transports de passagers et en matière de gaz naturel liquéfié. Si le personnel des machines accomplissait dans le même temps des fonctions liées à la conduite de bateau, il devrait dans une pleine mesure être conforme aux compétences selon les standards de *CESNI/QP*.
17. La délégation de l'Ukraine a posé une question au sujet de la signification du mot « mutuel » en ce qui concernait la reconnaissance des documents, à savoir si cela signifiait que, si l'Ukraine soumettait à la Commission européenne (CE) une demande de reconnaissance avec le paquet nécessaire de documents, la CE mettait à la disposition de l'Ukraine un paquet de documents analogue en vue d'examen et d'adoption d'une décision relative

à l'admission sur ses VNI des équipages et des bateaux des Etats membres de l'UE. La représentante de la *DG MOVE* a répondu que, pour que la Commission européenne reconnaisse le système de délivrance de certificats de qualification d'Ukraine comme étant conforme à la Directive (UE) 2017/2397, la Commission européenne devait disposer de toutes les informations nécessaires sur le système juridico-administratif mis en place. La Commission n'établissait pas de documents ; les Etats membres de l'UE étaient tenus de le faire en conformité avec les prescriptions de la Directive reconnue par l'Ukraine.

18. La délégation de la Russie a posé une question relative aux éventuelles conséquences dans le cas où un « pays tiers » trouvait que le niveau de formation du personnel des pays membres de l'UE était inférieur à celui du « pays tiers » et ne saurait reconnaître les documents de l'équipe de navigation des pays de l'UE en tant que conformes à la législation du « pays tiers ». La représentante de la *DG MOVE* a répondu que la décision de déposer une demande de reconnaissance ou de refuser de le faire était adoptée par le pays tiers. S'il n'existait pas de reconnaissance selon la Directive (UE) 2017/2397, le personnel de bord disposant des documents délivrés par un tel « pays tiers » n'aura pas le droit de travailler sur les voies navigables de l'UE.
19. La délégation de l'Ukraine a demandé qu'il soit précisé s'il existait une liste précise de documents devant être fournis pour la reconnaissance et une procédure relative à leur mise à disposition et à leur examen. La représentante de la *DG MOVE* a répondu que la procédure était établie par l'article 10 de la Directive. Une telle liste de documents n'existait pas actuellement. Chaque Etat qui soumettra une demande de reconnaissance devait mettre à disposition les informations nécessaires par rapport à sa demande et à la situation dans ce pays.
20. La délégation de l'Ukraine a posé la question de savoir qui notamment examinera le paquet de documents formé relatifs à la reconnaissance, seule la *DG MOVE* ou également d'autres sous-sections de la Commission européenne. La représentante de la *DG MOVE* a répondu que la décision relative à la reconnaissance allait être adoptée par la Commission européenne après avoir recueilli l'opinion d'un Comité composé de tous les Etats membres de l'UE.

21. En conclusion, Mme Rousseau a relevé que les « pays tiers » bénéficieront de la coopération de la part des structures européennes (*DG MOVE*) dans le cadre de la préparation des « dossiers » relatifs à la reconnaissance des documents pouvant être présentés à la Commission européenne en conformité avec l’art. 10 de la Directive (UE) 2017/2397. Elle a également invité le Secrétariat de la CD et les délégations des « pays tiers » à former des informations nécessaires à la Commission pour clarifier la situation juridique des certificats des pays tiers actuellement reconnus sur les voies d’eau européennes.

b) Position de M. Jörg Rusche (CCNR/CESNI)

22. Le représentant de la CCNR/CESNI, M. Rusche, est intervenu avec une présentation sur le thème de la formation professionnelle de l’équipe de navigation et des plans de mise à jour de la partie des règles examinés actuellement sur le Rhin pour mettre à jour la régulation des prescriptions à l’égard des qualifications professionnelles.
23. La délégation ukrainienne est intervenue avec un rapport relatif au système de formation dans les transports par voie navigable d’Ukraine. En vue d’une étude et d’une éventuelle concertation avec la *DG MOVE* d’actions ultérieures, a été présentée une liste de documents décrivant les processus de formation des conducteurs de bateau et d’attribution de diplômes à ces derniers et au personnel de pont en Ukraine (*Annexe 2 au Rapport*).
24. La représentante de la *DG MOVE* a noté que la formation de l’équipe de navigation en Ukraine était organisée à un niveau élevé et que ceci pouvait contribuer au processus de reconnaissance.
25. La délégation ukrainienne a informé au sujet du fait que, dans le processus d’implémentation de la Directive, les autorités compétentes d’Ukraine se trouvaient en contact direct avec la représentation de la *DG MOVE* et de la CE. Les documents mentionnés dans sa présentation pouvaient être considérés en tant que « dossier » requis pour lancer la procédure d’obtention de la reconnaissance. La délégation d’Ukraine a adressé au Secrétariat de la CD la demande de prêter concours et d’accorder son aide dans le processus d’obtention d’une concertation avec la Commission européenne. Le Directeur général du Secrétariat de la CD a promis d’accorder l’aide et de prêter le concours requis.

Au point 3) de l'Ordre du jour - Révision des « Recommandations relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7, édition 2011) et des « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » (doc. CD/SES 75/21, édition 2010) à la lumière du processus d'implémentation de la Directive (UE) 2017/2397 dans la navigation sur le Danube

26. Le Secrétariat de la CD a proposé de créer un groupe de rédaction en matière de rapprochement des Recommandations de la CD et des prescriptions de la Directive (UE) 2017/2397 et pour une éventuelle correction des documents si des divergences substantielles capables à influencer négativement sur la sûreté de la navigation étaient décelées. Les Etats membres de la CD ont été invités à nommer dans les meilleurs délais des experts lesquels participeront aux travaux de ce groupe.
27. La délégation de Russie a réitéré que dans le processus de rapprochement mentionné, les intérêts des Etats membres de la CD ne devaient pas être restreints et a recommandé dans le processus de réélaboration des documents de ne pas faire des mentions directes aux directives de l'UE.
28. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a indiqué la nécessité d'une conformité stricte des exigences des Recommandations (doc. CD/SES 77/7) prescrites pour l'obtention du certificat de conducteur de bateau de la catégorie « C » aux exigences de la Directive (UE) 2017/2397 (surface du convoi poussé 7.000 m²), et a proposé aux experts d'envoyer leurs observations au Secrétariat d'ici le 8 novembre 2019.

Au point 4) de l'Ordre du jour - Divers

4.1 Inventaire statistique des patentes de batelier

29. Le Secrétariat a démontré un tableau lequel reflète le dynamisme de la délivrance et de la prolongation du délai de validité des certificats de conducteur de bateau par des Etats membres de la CD. Suite au fait que de telles informations n'avaient pas été données à la CD par tous les Etats

membres, ils ont été invités de contribuer à leur présentation dans le but de créer une banque statistique de données relative au nombre de certificats délivrés.

CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

30. Dans le cadre du processus d'établissement des conclusions sur les points de l'Ordre du jour, la personne présidant la réunion a formulé les thèses suivantes :

- La Directive (UE) 2017/2397 ne prend pas suffisamment en compte diverses questions du spécifique de la navigation sur le Danube, le Dniepr et autres fleuves ; la nécessité existait de travaux appropriés futurs avec cette Directive pour exclure des moments de menace de la sûreté de la navigation.
- Une procédure juridiquement formalisée unitaire de déposition et d'examen des documents pour les « pays tiers » au sujet de la reconnaissance de leurs systèmes de formation et de l'attribution de diplômes du personnel faisait défaut : il était indispensable d'élaborer une telle procédure et de la concerter avec la DG MOVE.
- Il convenait de créer un groupe de rédaction visant le rapprochement des Recommandations (doc. CD/SES 77/7) et des prescriptions de la Directive (UE) 2017/2397 et sa correction ultérieure si des divergences substantielles capables à influencer négativement sur la navigation sur le Danube étaient décelées.
- Suite à l'absence confirmée de la Directive des prescriptions relatives au personnel de la section des machines des bateaux, il convenait de relever que le personnel de machines de bord s'acquittait à bord de ses attributions professionnelles sur la base de documents de qualification délivrés par des établissements d'enseignement des Etats membres de la CD selon la spécialité (spécialisation, profession). Ces documents n'étaient pas limités par un délai de validité, une catégorie et/ou le type de bateau et la zone de navigation ; ils ne requerraient pas d'attestation distincte (attribution d'un diplôme) de la part des autorités compétentes des Etats membres de la CD.

- Il était indispensable de poursuivre les consultations au sujet de l'éventualité du travail des navires de mer sur des secteurs fluviaux possédant un caractère maritime ou ne le possédant pas.
- Il était opportun d'être d'accord avec la proposition de l'Ukraine relative à la présentation d'un paquet de documents pour le lancement de la procédure de reconnaissance selon l'art. 10 de la Directive (UE) 2017/2397. Une liste exemplaire des documents pour la préparation d'un Acte d'exécution selon l'art. 10 de la Directive (UE) 2017/2397 a été remise par la délégation d'Ukraine au Secrétariat de la CD en vue d'étude et de concertation avec la *DG MOVE*.
- Proposer au Secrétariat de la CD d'établir les délais du déroulement de la prochaine réunion, si possible d'ici le début de la séance du groupe de travail pour les questions techniques.

*

*

*

31. Le groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel soumet le présent Rapport à la Quatre-vingt-treizième session de la Commission du Danube pour qu'il en soit pris note.

Proposition de l'Ukraine

LISTE DES DOCUMENTS

pour la préparation d'un Acte d'exécution selon l'art. 10 de la Directive (UE) 2017/2397 en vue de la reconnaissance dans l'Union européenne des certificats relatifs à la qualification de l'équipe de navigation, livrets de service et livres de bord lesquels sont délivrés par les autorités compétentes d'Ukraine (des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'Union européenne)

Caractère du document	Titre du document	Contenu exemplaire du document
Explicatif	1. Note explicative relative au système de formation, certification et établissement de l'état de santé dans la sphère du transport nautique intérieur	Description générale du système de formation, des connexions réciproques des organisations, des documents, des bases électroniques de données
Didactique	2. Standard d'Etat de formation professionnelle pour les spécialités « matelot », « timonier »	Conditions d'admission, compétences, résultats de la formation, procédure d'attestation
Didactique	3. Standard d'Etat de formation professionnelle pré-supérieure pour la spécialisation : 271. Transport fluvial et maritime, spécialisation : Conduite du bateau sur les voies de navigation intérieure ; degré : baccalauréat inférieur	Conditions d'admission, compétences, résultats de la formation, procédure d'attestation
Didactique	4. Standard d'Etat de formation professionnelle supérieure pour la spécialisation : 271. Transport fluvial et maritime, spécialisation : Navigation	Conditions d'admission, compétences, résultats de la formation, procédure d'attestation

	et conduite des bateaux de navigation intérieure et mixtes ; degré : baccalauréat	
Didactique	5. Modèles de diplômes d'enseignement	Nom de l'établissement d'enseignement, nom de la spécialité, de la spécialisation, degré (qualification)
Confirmant le niveau de qualification selon la spécialité	6. Disposition relative à la procédure de délivrance des certificats de conducteur de bateau marchand admis à la navigation sur les voies navigables fluviales intérieures (Décret du Ministère de l'infrastructure d'Ukraine)	Procédure d'attribution des titres et des fonctions à bord en fonction du degré (qualification) en matière de spécialité.
Confirmant le niveau de qualification selon la spécialité	7. Procédure d'essai pour l'obtention du certificat de conducteur de bateau	Procédure de déroulement de la confirmation des connaissances acquises lors de la formation, procédure de passage de l'essai, critères d'évaluation
Confirmant le niveau de qualification selon la spécialité	8. Programme de formation pour obtenir le certificat d'aptitude à la conduite au radar	Conditions d'admission, compétences, résultats de la formation, procédure d'attestation
Confirmant le niveau de qualification selon la spécialité	9. Programme de formation pour obtenir le certificat LNG	Conditions d'admission, compétences, résultats de la formation, procédure d'attestation
Confirmant le niveau de qualification selon la spécialité	10. Programme de formation pour obtenir le certificat d'expert en navigation à passagers	Conditions d'admission, compétences, résultats de la formation, procédure d'attestation

Confirmant l'aptitude à la navigation selon l'état de santé	11. Règlement relatif à l'établissement de l'aptitude selon l'état de santé des personnes pour le travail à bord de bateaux (Décret du Ministère de la santé publique d'Ukraine)	Conditions de l'établissement de l'aptitude selon l'état de santé
	12. Modèle de certificat de conducteur de bateau	Nom du centre de certification, catégorie du diplôme, données personnelles
	13. Modèles de certificat d'aptitude à la conduite au radar, de certificat LNG, de certificat d'expert en navigation à passagers	Nom du centre de certification, nom du cours, données personnelles, délai de validité
	14. Modèle de journal de bord	
	15. Modèle de livret de service	
	16. Modèle de certificat de santé	Données personnelles, poste à bord qu'il a le droit d'occuper, délai de validité

R A P P O R T
sur les résultats de la séance
du groupe de travail pour les questions techniques

1. Le groupe de travail pour les questions techniques a tenu sa séance du 15 au 18 octobre 2019, conformément à la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 juin 2019 jusqu'à la Quatre-vingt-quatorzième session (doc. CD/SES 92/44).
2. A la séance du groupe de travail ont participé :

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Norman GERHARDT
M. Tobias NEHAB

Autriche

M. Bernd BIRKLHUBER
M. Horst SCHINDLER

Bulgarie

M. Petr KIROV
Mme Plamena IORDANOVA-KAPRALYAKOVA

Croatie

M. Miroslav IŠTUK
M. Rade GICIĆ

Hongrie

M. János ZSOLDOS

République de Moldova

M. Victor ANDRUSCA
Mme Corina MOROI

Roumanie

M. Decebal SPIRT
Mme Laura Monica PATRICHI
M. Daniel GROSU
M. Liviu GRIGORE
M. Alexandru NEAGU

Russie

M. Valentin MIKHAYLOV
M. Evguéniy BRODSKIY
M. Alexandr SKATCHKOV

Serbie

Mme Milena KOZODER
Mme Magdalina POPOVIĆ
M. Ilija BUDURIĆ

Slovaquie

Mme Silvia CSÖBÖKOVÁ
M. Stanislav FIALÍK
M. Pavol VIRÁG
M. Dušan VOLESKÝ

Ukraine

M. Nikolai GOLODOV
M. Viatcheslav YASSINSKIY
M. Igor SENILOV
Mme Virginia OGANESIAN
M. Dmitrii NAGAEVSKIY
M. Alekséï LYACHENKO

Mme Youlia VORONA
M. Igor GLADKIKH
M. Aleksėi SYOMINE
M. Aleksėi KONDYK

B. Représentants d'organisations internationales

Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubienne –
parties aux Accords de Bratislava

M. Mladen GRUJIĆ

*

*

*

3. A la séance du groupe de travail ont également participé le Directeur général du Secrétariat, M. M. Seitz, l'Ingénieur en chef, M. P. Souvorov, l'Adjoint au Directeur général, M. F. Zaharia ainsi que les conseillers du Secrétariat MM. I. Alexander, S. Tsrnakliyski, P. Čáky, D. Trifunović, S. Kanournyi et Mme E. Echim.
4. M. N. Gerhardt (Allemagne) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques, un membre de la délégation de la Russie a été élu en tant que vice-président.
5. L'Ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

I. NAVIGATION

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

1.1 Mise à jour des DFND

1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

Mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des Etats membres de la CD

1.3 Etat de la question (questionnaire) relative à la langue/aux langues des communications dans la navigation danubienne

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

- 2.1 Analyse des problèmes survenant lors de l'utilisation quotidienne de SIF, solutions uniformes pour le Danube
- 2.2 Echange réciproque d'informations relatives aux développements de la sphère SIF/RIS

3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

- 3.1 Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel (*14 octobre 2019*)
- 3.2 Participation à des manifestations en la matière à un niveau européen (*CESNI, CEE-ONU*) et harmonisation des documents pertinents de la Commission du Danube dans le contexte de l'application de la directive (UE) 2017/2397
- 3.3 Projet de cours modulaire « Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort »

4. Conditions de navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux de Danube en ce qui concerne leur autorisation à naviguer et les certificats de conducteur de bateau

Préparation d'un tableau synoptique au sujet des conditions de navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux de Danube

5. Indicateur kilométrique du Danube (édition 2010)

Examen des propositions des Etats membres de la CD visant la révision et la préparation à la réédition sur la base de données actualisées

6. Publications

Examen des propositions des Etats membres de la CD visant la révision et la réédition des publications suivantes :

- 6.1 Règles locales de la navigation sur le Danube (*dispositions spéciales*), édition 2006
- 6.2 Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure (compte tenu de l'examen des points I.3.1 et I.3.2 de l'Ordre du jour préliminaire)
- 6.3 Indicateur kilométrique, édition 2010 (*réédition*) (point I.5 de l'Ordre du jour préliminaire)
- 6.4 Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieur* (*site Internet*)

Questions à débattre :

Opportunité de l'actualisation des publications suivantes :

- Routier du Danube, édition 1989
- Guide des bateliers, édition 2006

II. TECHNIQUE Y COMPRIS RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques

- 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (*ES-TRIN*) dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI*)
- 1.2 Etat de la question relative au statut des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » dans le contexte de l'application de la Directive (UE) 2016/1629 (standard *ES-TRIN*)

2. Sûreté du transport par voie navigable

- 2.1 Questionnaire relatif aux thèses des interventions faites au cours des réunions d'experts en matière de protection du transport par voie navigable (*15 février 2017, 7 février 2018 et 20 février 2019*)

- 2.2 Examen des nouvelles Annexes (*Annexes 2, 3, 6*) aux « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15)

3. Mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure

Participation à des forums et projets internationaux (*CESNI/PT, GRENDEL*)

Chapitre 8A des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube

4. Questions de radiocommunication

- 4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale

Mise à jour du document CD/SES 88/16 publié en 2017 (le cas échéant)

- 4.2 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube

Mise à jour du document CD/SES 88/16 publié en 2017 vers le 1^{er} janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens

- 4.3 Résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le comité *RAINWAT*

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (*18-19 septembre 2019*)

1. Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 77/10

- 1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens

2. Conditions de la navigation sur des secteurs critiques

2.1 Good Navigation Status

3. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

Etat de la question relative à la mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne

4. Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020

5. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

Information relative aux forums et projets internationaux en la matière ayant eu lieu

6. Publications

Préparation et rédaction des documents :

6.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2014-2018

6.2 Profil en long du Danube

6.3 Album des ponts sur le Danube

6.4 Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

1. Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

- 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU
- 1.2 Communication informative (présentation) du Secrétariat de la Commission du Danube au sujet de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure, texte de 2019
- 1.3 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

- 2.1 Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011
- 2.2 Projet d'Ordre du jour de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (4-5 mars 2020)

Questions à débattre :

Opportunité de l'actualisation des publications suivantes :

- Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube (édition 1990)
- Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube (édition 1992)

3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save

Mise à jour et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales

4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien

Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre de cette Directive, de l'organisation de manifestations communes et de la mise en œuvre du projet *METEET*

5. Activités transfrontalières

Participation du Secrétariat de la Commission du Danube à la mise en œuvre du projet *DANTE*

Examen de propositions du Secrétariat en vue de leur inclusion dans le Plan de travail de la Commission du Danube

6. Développement des transports de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques

6.1 Développement des ports et des opérations portuaires

- Plate-forme pour des transports multimodaux et pour la logistique dans les ports intérieurs ;
- Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la régulation de projets et aux processus de l'UE dans le domaine du développement des ports et des opérations portuaires ;
- Actualisation des données statistiques relatives à l'activité des ports sur le Danube.

6.2 Intégration des transports sur le Danube (navigation) dans les chaînes logistiques internationales et amélioration des services logistiques sur le Danube

- Plan de développement du Danube en vue de la création de conditions pour augmenter le volume des transports de marchandises ;

- Intégration de la voie d'eau du Danube dans des chaînes raisonnables et durables multimodales et intermodales de transport de marchandises et de passagers réalisées dans le cadre du *Danube Transnational Programme 3 (DTP 3)* pendant la période 2020-2022.

6.3 Développement des transports de marchandises et de passagers

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

1. **Préparation de documents de travail de la Commission du Danube en matière d'analyse économique et de statistiques :**

Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière d'analyse économique et de statistiques (*1^{er} octobre 2019*)

2. **Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie**

3. **Coopération internationale de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et de l'économie**

4. **Publications en matière de statistiques et d'économie**

4.1 Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2014-2017

4.2 Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne – mise à jour*

5. **Observation du marché de la navigation danubienne**

5.1 Observation du marché de la navigation danubienne : premier semestre 2019

5.2 Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

* *En cas d'arrivée de nouvelles informations*

VI. PROJETS

1. CD en tant que partenaire du projet

1.1 *Grant Agreement* entre le Secrétariat de la CD et la *DG MOVE*

1.2 *DANTE*

1.3 *GRENDDEL*

2. CD en tant qu'observateur aux projets

2.1 *FAIRway*

2.2 *STREAM*

2.3 *Danube Sediment Transport*

2.4 *Danube Skills*

2.5 *Green Danube*

2.6 Autres

VII. DIVERS

*

*

*

I. NAVIGATION

I.1 Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

I.1.1 Mise à jour des DFND

6. Le groupe de travail a pris note d'une Information présentée par le Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour. Au cours du questionnement des participants ayant eu lieu par la suite, il s'est avéré que dans la plupart des Etats membres de la Commission du Danube, le processus d'implémentation était toujours en cours. Le président a demandé que le Secrétariat de la CD soit informé dès que l'implémentation aura lieu à un niveau national. Dans le même temps, il a relevé qu'en Allemagne l'on ne saurait compter sur une finalisation du processus d'implémentation qu'au début de 2020.

I.1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

Mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des Etats membres de la CD

7. A l'aide d'un tableau synoptique, le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet des Etats membres ayant d'ores et déjà publié des règles locales de la navigation.
8. Par la suite une discussion a eu lieu au sujet des dispositions spéciales de la Hongrie à l'article 3.01 relatives à la navigation au radar (paragraphe 1 de l'article 6.32 des DFND) et de la nécessité de la présence d'un deuxième membre de l'équipage avec des compétences de conduite du bateau au radar.
9. En réponse à la question de savoir pourquoi la présence à bord d'un second spécialiste possédant la patente de conducteur au radar était notamment obligatoire en Hongrie, adressée par le président à la délégation de la Hongrie, cette dernière a fait savoir que cette question était actuellement en cours d'examen au Ministère des transports de Hongrie et que des informations relatives à la marche de l'examen faisaient défaut pour le moment.
10. Le groupe de travail a chargé le Secrétariat d'envoyer une lettre aux autorités compétentes de Hongrie en les invitant à éliminer le problème susmentionné pour qu'il soit possible par la suite de finaliser et de publier définitivement les règles locales.

I.1.3 Etat de la question (questionnaire) relative à la langue/aux langues des communications dans la navigation danubienne

11. Le Secrétariat a présenté au groupe de travail l'état intermédiaire actuel du questionnaire.
12. A l'issue de discussions prolongées, le groupe de travail a établi le 31 mars 2020 en tant que moment de la finalisation du questionnaire et a invité les délégations à réitérer une fois de plus l'appel dans leurs Etats de prendre part à l'action avec une enquête. Le Secrétariat a été chargé de présenter au groupe de travail pour les questions techniques en avril prochain les résultats définitifs du questionnaire.

I.2 Services d'information fluviale (SIF/RIS)

I.2.1 Analyse des problèmes survenant lors de l'utilisation quotidienne de SIF, solutions uniformes pour le Danube

13. Le président a invité les délégations à se prononcer au sujet de leur expérience lors de l'utilisation quotidienne des Services d'information fluviale (SIF/RIS) et a évoqué les problèmes éventuels.
14. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de la participation d'un représentant du Secrétariat de la CD le 6 septembre 2019 à des manifestations de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) sur les systèmes automatiques de détermination du cap et a mentionné un Rapport sur la mission en question, lequel sera diffusé aux Etats membres.
15. Le groupe de travail a pris note de la communication du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour.

I.2.2 Echange réciproque d'informations relatives aux développements de la sphère SIF/RIS

16. Le Secrétariat a informé le groupe de travail sur la participation d'un représentant du Secrétariat de la CD le 5 septembre 2019 à un atelier consacré à la cybersécurité (*Cybersecurity*) dans la navigation intérieure tenu par la CCNR au Ministère fédéral du transport et de l'infrastructure numérique (Allemagne/Bonn).
17. Les conclusions suivantes découlant de l'atelier ont été présentées sous une forme synthétique :
 - Les bateaux de navigation intérieure sur le Danube actuellement ne relevaient pas des cibles potentielles de cyberattaque.
 - Ladite thématique touchait dans une mesure plus importante l'infrastructure, par exemple les ports, les écluses, les digues, etc.
 - Néanmoins, pour suivre d'une manière adéquate cette thématique, la participation de la CD aux séances du groupe *CESNI/TI* était impérativement requise.

- Il était également recommandé d'inclure cette question dans les travaux de la CD sur la thématique de la protection de la navigation intérieure (*Security*).
18. Sur les points 2.1 et 2.2, la délégation de la Russie est intervenue avec une présentation en PowerPoint dans laquelle a été montré le développement des systèmes SIF/RIS dans la Fédération de Russie, et ont été également présentées des informations relatives à l'approbation au sein de l'AIPCN (PIANC) en 2019 de trois documents actualisés de la sphère RIS/SIF (*Guidelines and Recommendations for River Information Services, Technical Report on the Status of River Information Services, RIS Related Definitions 2019*) ainsi que de la sphère de la cyber-sécurité (*Awareness Paper on Cybersecurity in Inland Navigation*).
 19. La délégation de l'Ukraine a estimé important de standardiser et d'unifier l'AIS pour qu'il constitue un système unifié dans divers pays.

I.3 Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

I.3.1 Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel (14 octobre 2019)

20. Le président de la réunion du groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel a présenté une brève information sur la marche de la réunion et ses résultats en relevant que les principaux problèmes examinés étaient liés au caractère spécifique du processus d'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 dans la navigation danubienne. Pour résoudre ces problèmes, il était indispensable d'élaborer une position commune des Etats membres de la CD en conformité avec la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et de poursuivre l'interaction de la Commission du Danube avec la *DG MOVE*.

Ont été également examinées des questions relatives à la révision et à l'harmonisation des documents de la Commission du Danube « Recommandations relatives aux certificats de conducteur de bateau » et « Recommandations relatives à l'organisation de l'enseignement professionnel des bateliers » dans le contexte de l'action de la directive (UE) 2017/2397. A été également soulignée l'importance de la participation

de tous les Etats membres de la CD à des manifestations de profil à un niveau européen (*CESNI*, *CEE-ONU*, etc.).

21. La délégation de la Fédération de Russie a fait une déclaration laquelle comprenait essentiellement la demande adressée au Secrétariat d'éviter des références directes à la directive (UE) 2017/2397 lors de la réélaboration des Recommandations de la CD.
22. Suite à de longues discussions, le groupe de travail a adopté une décision relative à la continuation des travaux visant la poursuite du rapprochement desdites « Recommandations » de la CD des dispositions de la directive (UE) 2017/2397, suite à quel fait le groupe de travail estimait opportun de tenir une réunion de plus d'ici le début de la séance du groupe de travail pour les questions techniques d'automne 2020.
23. Le projet de Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel (*14 octobre 2019*) sera envoyé aux Etats membres de la CD pour approbation.

I.3.2 Participation à des manifestations en la matière à un niveau européen (*CESNI*, *CEE-ONU*) et harmonisation des documents pertinents de la Commission du Danube dans le contexte de l'application de la directive (UE) 2017/2397

24. A ce point de l'Ordre du jour, le Secrétariat s'est référé à son intervention sur le point I.3.1 de l'Ordre du jour et aux rapports sur les missions aux séances *CESNI/QP* (Bâle/Strasbourg, 9-11 septembre 2019) et au séminaire consacré à l'implémentation de la directive (UE) 2017/2397 (Kiev, le 23 septembre 2019).
25. Le groupe de travail a pris note de la communication du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour.

I.3.3 Projet de cours modulaire « Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort »

26. Le groupe de travail a examiné le texte précisé du projet de cours modulaire « Navigation sur des voies navigables, y compris sur des secteurs présentant des risques spécifiques. Section « Particularités de la navigation dans des

conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort » (DT I.3.1.1 (2019-2)). Dans ce texte ont été incluses 10 propositions nouvelles soumises à titre d'initiative par le Secrétariat compte tenu de l'expérience de la navigation pendant la période des basses-eaux estivale-automnale de 2018.

27. Le groupe de travail a pris note d'une information au sujet du fait que, sur proposition de la séance du groupe de travail en avril 2019, le projet de cours modulaire dans sa version précédente (DT I.3.1.1 (2019-1)) avait été envoyé par le Secrétariat pour être étudié à la CCNR, aux programmes *EDINNA*, *Danube Skills* et au comité *CESNI/QP*.
28. Le comité *CESNI/QP* a informé le Secrétariat à titre préliminaire au sujet d'une éventuelle inclusion dans le programme de ses travaux pour 2019-2021 d'une élaboration sur la base du DT I.3.1.1 (2019-1) d'un projet de standard (non contraignant) compte tenu de l'expérience de la navigation sur le Rhin, l'Oder, l'Elbe et la Seine.
29. Le groupe de travail a estimé opportun ce qui suit :
 - Poursuivre les travaux sur le projet de cours modulaire à la CD et dans le comité *CESNI/QP* ;
 - Etudier la question de l'inclusion de ce cours à titre de section distincte dans les « Recommandations relatives à l'enseignement professionnel des bateliers » (doc. CD/SES 75/21) ;
 - Examiner l'éventualité de l'élaboration à la CD de « Dispositions fondamentales relatives aux particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques » ;
 - Approuver la version du cours modulaire à la Commission du Danube, ce qui permettrait de l'utiliser dans des pays ne rentrant pas dans l'Union européenne.

I.4 Conditions de navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux de Danube en ce qui concerne leur autorisation à naviguer et les certificats de conducteur de bateau

Préparation d'un tableau synoptique au sujet des conditions de navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux de Danube

30. Le Secrétariat a communiqué au groupe de travail que, selon son opinion ledit thème avait été d'ores et déjà finalisé définitivement. Du point de vue du Secrétariat, la Commission du Danube ne disposait pas d'un mandat pour continuer de travailler sur ce thème, c'est pourquoi il a invité le groupe de travail à adopter une décision en ce qui concernait la possibilité d'éliminer ce thème du Plan de travail de la Commission du Danube.
31. De l'avis de la délégation de l'Ukraine, il convenait de garder ce thème à l'Ordre du jour d'ici la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques. La délégation de l'Ukraine a proposé de diffuser le questionnaire élaboré par elle, lequel est mis à la disposition du Secrétariat pour en mettre au courant les pays membres.
32. Le groupe de travail a été d'accord avec la proposition de l'Ukraine.

I.5 Indicateur kilométrique du Danube (édition 2010)

Examen des propositions des Etats membres de la CD visant la révision et la préparation à la réédition sur la base de données actualisées

33. Se fondant sur les informations du Secrétariat selon lesquelles faute d'informations de la part des Etats membres il n'y avait pas eu de possibilité d'actualiser dans sa totalité l'Indicateur kilométrique, le président du groupe de travail a procédé à un vote pour savoir si l'actualisation et la nouvelle impression de cette publication était souhaitable en principe. Le vote a montré qu'il y avait 2 voix pour et 2 voix contre auprès de 7 abstentions. Pour cette raison le groupe de travail a prié les délégations que, d'ici la prochaine séance du groupe de travail en avril 2020, elles transmettent au Secrétariat de la CD des propositions justifiées et adoptent une décision finale afin de savoir si l'Indicateur kilométrique devait être actualisé.

I.6 Publications

Examen des propositions des Etats membres de la CD visant la révision et la réédition des publications suivantes :

34. Le groupe de travail a examiné la question de savoir quelles publications parmi les suivantes devaient être rééditées :

I.6.1 Règles locales de la navigation sur le Danube (*dispositions spéciales*), édition 2006

35. Le groupe de travail a estimé qu'il était parfaitement suffisant que les Règles locales de la navigation, suite à leur actualisation, soient publiées sous une forme numérique sur le site Internet de la Commission du Danube.

I.6.2 Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure (compte tenu de l'examen des points I.3.1 et I.3.2 de l'Ordre du jour préliminaire)

36. Le groupe de travail n'estime pas nécessaire d'actualiser cette publication et de la mettre à la disposition de la navigation en tant qu'imprimé, vu l'entrée dans l'ère de la digitalisation.

I.6.3 Indicateur kilométrique, édition 2010 (*réédition*) (point I.5 de l'Ordre du jour préliminaire)

37. Le futur comportement à l'égard de cette publication sera examiné lors de la séance du groupe de travail en avril 2020. La décision du groupe de travail dépendra des avis des Etats membres en ce qui concerne l'actualisation de l'Indicateur kilométrique lesquels arriveront au Secrétariat au cours des prochaines semaines.

I.6.4 Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieur* (*site Internet*)

38. Sur la base du standard pour l'AIS en vigueur, version actuelle 2.3, le groupe de travail a proposé de ne plus mettre à jour les Recommandations de la Commission du Danube relatives à l'utilisation de l'AIS, lesquelles avaient vieilli avec le temps. Les délégations ont été unanimes pour considérer qu'une référence dans des règles pertinentes (par exemple dans les DFND) au standard actuellement en vigueur était suffisante.
39. La délégation de la Russie a informé que la traduction du standard *Inland ECDIS* en russe figurait dans la Résolution N° 63 de la CEE-ONU c'est pourquoi il n'existait pas de nécessité en ce qui concernait sa traduction à la Commission du Danube.

Questions à débattre :

Opportunité de l'actualisation des publications suivantes :

- Routier du Danube, édition 1989
 - Guide des bateliers, édition 2006
40. Au cours de l'examen de la question de l'actualisation des deux ouvrages énumérés ci-dessus, la délégation de la Russie a proposé de questionner les compagnies de navigation importantes et de recueillir les avis du personnel naviguant pour savoir si ces recueils étaient utilisés à bord. Une fois ces réactions reçues, le groupe de travail pourrait adopter une décision si ces publications pouvaient être exclues pour toujours de l'ordre du jour et de la liste des publications.
41. Le groupe de travail a chargé le Secrétariat de rédiger une lettre appropriée et de la faire parvenir aux entreprises de navigation sur le Danube et les Etats membres d'informer au sujet des réactions reçues.

« Divers » au point I de l'Ordre du jour - Navigation

42. Le Secrétariat a soumis une proposition au sujet des messages relatifs aux interruptions de la navigation sur le Danube. Le document fondamental est constitué par la Décision de la Quarante-cinquième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 45/27) adoptée sur la base des résultats d'un examen complémentaire des points 4 et 5 de l'Ordre du jour de la Quarante-quatrième session. Selon cette Décision, il existe des recommandations pour les Etats membres au sujet de la procédure d'annonce.

Vu la circonstance selon laquelle ce document ne correspond pas à la situation actuelle, une proposition a été soumise visant son actualisation et son perfectionnement pour améliorer la communication entre les Etats membres et la Commission du Danube.

L'autorité compétente d'un pays informe sans délai la Commission du Danube au sujet de l'incident et procède à une évaluation préliminaire de la situation en ce qui concerne la durée de l'arrêt de la navigation comme suit :

1. Si l'arrêt envisagé de la navigation durera moins de 12 heures (dans ce cas il est possible d'exclure une information de la part de la CD pour tous les Etats membres);

2. Si l'arrêt envisagé de la navigation durera plus de 12 heures mais moins de 24 heures (dans ce cas les Etats membres peuvent être informés de la part de la CD);
3. Si l'arrêt envisagé de la navigation durera plus de 24 heures (dans ce cas les Etats membres doivent être informés de la part de la CD).

Les Etats membres ont été invités à se prononcer au sujet de cette proposition. Si aucune proposition n'arrive d'ici la prochaine séance du groupe de travail, le Secrétariat rédigera sa propre proposition pour un projet de Décision et la soumettra au groupe de travail.

II. TECHNIQUE, y compris RADIOCOMMUNICATION

II.1 Questions techniques

II.1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (*ES-TRIN*) dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI*)

43. Le groupe de travail a pris note de la section de l'Information récapitulative du Secrétariat (DT II.1-II.4 (2019-2)) traitant dudit thème.
44. Le Secrétariat a informé dans les détails le groupe de travail au sujet des réunions du Groupe de travail pour les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI/PT*), tenues en juin et septembre 2019 à Strasbourg.
45. Le Secrétariat a communiqué que sur le site Internet de la CD étaient publiées régulièrement des références actualisées au Standard *ES-TRIN*.
46. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que la dernière édition du Standard *ES-TRIN (2019/1)* entrerait en vigueur dès le 1^{er} janvier 2020. Cette information a également été confirmée par la délégation de Roumanie.

De plus, la délégation de Roumanie a informé le groupe de travail au sujet du fait que *CESNI/PT* approuverait lors de sa séance de février 2020 l'édition mise à jour dudit Standard (*ES-TRIN 2021/1*). L'expert roumain a souligné que l'*ES-TRIN* était un standard technique complexe et complète qui s'alignait d'une manière permanente sur le progrès technique dans ce domaine, une nouvelle édition étant adoptée tous les deux ans. Le programme de travail de *CESNI* était disponible sur le site Internet du Comité, étant, à son tour, mis à jour régulièrement.

En réagissant à la déclaration de la délégation de Russie, la délégation de Roumanie a précisé qu'il existait une différence fondamentale entre les exigences de l'*ES-TRIN* (chapitre 33) relatives aux bateaux de navigation intérieure en service et les dispositions en la matière (art. 1-1.7) des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube harmonisées avec la Résolution N° 61 de la CEE-ONU. Ces dernières donnent aux administrations des Etats membres la liberté d'appliquer lesdites Recommandations aux bateaux de navigation intérieure en service pour autant qu'ils les jugent raisonnables et applicables.

La délégation de Roumanie a réitéré sa demande d'abroger les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube harmonisées avec la Résolution N° 61 de la CEE-ONU et de les remplacer par le Standard *ES-TRIN* en vigueur.

II.1.2 Etat de la question relative au statut des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » dans le contexte de l'application de la Directive (UE) 2016/1629 (standard *ES-TRIN*)

47. Le Secrétariat a rappelé brièvement les discussions ayant eu lieu lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques en octobre 2017 au sujet du projet de Décision concernant le Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (*ES-TRIN*), Décision adoptée par la 89^e session en décembre 2017 (cf. doc. CD/SES 89/15). Lors de cette séance il avait été estimé inopportun de continuer la poursuite des travaux visant l'unification des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » sur la base de l'*ES-TRIN* et des Résolutions 61 et 65 de la CEE-

ONU. Toutefois, en l'occurrence, il avait été décidé de garder le thème « Prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure » dans son Plan de travail pour avoir la possibilité d'utiliser ceci à l'avenir en tant que plate-forme pour des discussions ultérieures.

48. Le Secrétariat a confirmé que les Recommandations susmentionnées restaient toujours en vigueur actuellement, bien que la Commission du Danube ait recommandé à ses Etats membres d'appliquer l'*ES-TRIN* à la place de ces Recommandations.
49. Le groupe de travail a examiné la question relative à l'éventualité de la reconnaissance des documents nationaux des pays n'étant pas membres de l'Union européenne dans le contexte de l'action de la directive (UE) 2016/1629 (standard *ES-TRIN*).
50. La délégation ukrainienne a rappelé que lors des séances précédentes des groupes de travail pour les questions techniques, juridiques et financières, l'Ukraine avait soulevé la question cuisante de la reconnaissance des attestations de bord pour les Etats membres de la CD n'étant pas membres de l'UE, suite à l'entrée en vigueur de la directive UE 2016/1629.

Tel qu'il est connu, le Secrétariat de la CD s'est dûment adressé à la *DG MOVE* de la Commission européenne pour recevoir des éclaircissements en la matière. Dans la réponse de la *DG MOVE*, laquelle réponse défendait exclusivement les intérêts de l'UE, avaient été réitérées les dispositions de l'article 16 de la directive. Dans le même temps, l'accent a été mis sur le fait que les divers pays membres de l'UE étant dans le même temps membres de la CD n'étaient pas habilités à assumer des obligations internationales à l'égard de « pays tiers », tel qu'il est indiqué dans la directive.

De même, la délégation de l'Ukraine estime indispensable d'accentuer l'attention sur le fait que les questions relatives aux prescriptions techniques à l'égard des bateaux de navigation intérieure et à la reconnaissance des attestations de bord délivrées par les autorités compétentes des pays n'étant pas membres de l'UE relèvent de plans de régulation distincts et ne sont pas identiques. Même en implémentant l'*ES-TRIN*, les autorités compétentes des pays membres de la CD n'étant pas membres de l'UE ne seront pas habilitées à délivrer les attestations prévues par la directive UE 2016/1629.

En outre, les délais d'implémentation des actes juridiques de l'UE sont établis par des accords bilatéraux entre l'UE et des pays n'étant pas

membres de l'UE et ne sauraient être modifiés ou fixés à titre complémentaire par la Commission du Danube laquelle n'est pas partie à de tels accords.

De cette manière, une collision juridique se maintient entre les dispositions de la Convention de Belgrade et la directive UE 2016/1629, dont les voies vers la solution n'ont toujours pas été trouvées, ce qui met sous menace le régime de la liberté de la navigation sur le Danube.

Dans le même temps, l'Ukraine a informé au sujet du fait qu'elle possédait le statut d'observateur permanent auprès du Comité *CESNI*. Des représentants du Registre nautique d'Ukraine participaient de manière permanente dans le Groupe de travail des questions techniques *CESNI/PT*. Les prescriptions du standard *ES-TRIN* étaient pleinement observées dans les règles de la société nationale de classification Registre nautique d'Ukraine.

Dans le but d'implémenter en Ukraine le standard *ES-TRIN*, à l'examen du Parlement du pays se trouve un projet de Loi d'Ukraine « Sur le transport par voie navigable » lequel prévoit l'implémentation du standard en question.

Compte tenu de tout ce qui fut exposé, l'Ukraine estime indispensable de laisser en vigueur les Recommandations de la CD en ce qui concerne les prescriptions techniques à l'égard des bateaux de navigation intérieure et de poursuivre leur actualisation compte tenu des prescriptions de l'*ES-TRIN*, ce qui permettrait de tenir compte des intérêts de tous les pays membres de la CD et serait conforme au régime de la liberté de la navigation sur le Danube établi par la Convention de Belgrade.

De même, en connexion avec le caractère juridique des questions en litige, l'Ukraine estime extrêmement indispensable de poursuivre la recherche d'une solution à la situation survenue laquelle satisfasse les intérêts de tous les pays membres de la Commission du Danube sans exception au groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

51. La délégation de la Russie a déclaré que le standard *ES-TRIN* du Comité européen *CESNI* n'était obligatoire que pour les pays membres de l'Union européenne. Pour les pays ne rentrant pas dans l'UE, il convenait de conserver et d'utiliser les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la

Commission du Danube harmonisées avec la Résolution N° 61 de la CEE-ONU. D'après les informations de l'Adjoint au Directeur général du Secrétariat pour les questions juridiques et de ressources humaines, ladite « Recommandation » n'avait pas été abrogée.

52. La délégation de l'Ukraine a rappelé de nouveau que l'article 16 de la directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 réglementait la reconnaissance des certificats d'agrément à la navigation des engins flottants des pays n'étant pas membres de l'Union européenne. L'article est libellé comme suit : « En attendant l'entrée en vigueur d'accords de reconnaissance mutuelle des certificats de navigation entre l'Union et des pays tiers, les autorités compétentes d'un État membre peuvent reconnaître les certificats de navigation des bâtiments de pays tiers pour la navigation sur le territoire de cet État membre. » (*texte original - note du traducteur*). Dans le même temps, il n'existe ni mécanisme ni procédure de conclusion d'un accord de l'UE avec les pays n'étant pas membres de l'Union européenne au sujet d'une reconnaissance mutuelle des attestations d'agrément à la navigation des engins flottants des pays n'étant pas membres de l'Union européenne. Ou, tout au moins, l'Ukraine ne dispose pas d'informations au sujet d'un tel mécanisme et de telles procédures.

Suite à ce fait, pour assurer la protection des intérêts des Etats membres de la Commission du Danube n'étant pas membres de l'UE et pour assurer la liberté de la navigation sur le Danube en conformité avec les intérêts et les droits souverains des Etats danubiens, la délégation de l'Ukraine propose de charger le Secrétariat de la Commission du Danube au nom des Etats membres de la CD d'entamer des consultations avec la Commission européenne au sujet de la manière, des mécanismes et des procédures de conclusion d'accords de l'UE avec des pays tiers tel que prévu par l'article 16 de la directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016. Au sujet de l'avancée d'un tel travail le Secrétariat informera les Etats membres de la Commission du Danube.

53. A l'issue d'un examen détaillé, le groupe de travail a abouti à la conclusion suivante :

En ce qui concerne la reconnaissance des attestations de bord pour les bateaux des pays n'étant pas membres de l'Union européenne, l'article 16 de la directive (UE) 2016/1629 prévoit ce qui suit : « En attendant l'entrée en vigueur d'accords de reconnaissance mutuelle des certificats de navigation

entre l'Union et des pays tiers, les autorités compétentes d'un État membre peuvent reconnaître les certificats de navigation des bâtiments de pays tiers pour la navigation sur le territoire de cet État membre.»

Vu que jusqu'à présent l'Union européenne n'a pas conclu de tels accords, les autorités compétentes d'un État membre peuvent reconnaître les attestations de bord pour les bateaux des pays n'étant pas membres de l'Union européenne pour la navigation sur le territoire de cet État membre.

II.2 Sûreté du transport par voie navigable

II.2.1 Questionnaire relatif aux thèses des interventions faites au cours des réunions d'experts en matière de protection du transport par voie navigable (15 février 2017, 7 février 2018 et 20 février 2019)

II.2.2 Examen des nouvelles Annexes (Annexes 2, 3, 6) aux « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15)

54. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur le thème « Protection du transport par voie navigable » (DT II.2.1 (2019-2)) ainsi que de sa communication au sujet de la réalisation des propositions exposées lors de la troisième réunion d'experts relative à la protection du transport par voie navigable (20 février 2019) organisée avec le soutien de la *DG MOVE* de la Commission européenne.
55. Le groupe de travail a pris note des projets de nouveaux documents présentés par le Secrétariat à titre d'Annexes aux « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15) :
- *Annexe 2* : Composition exemplaire de règles d'application des Recommandations de la CD – Certificat international de sûreté du bateau (DT II.2.3 (2019-2)) ;
 - *Annexe 3* : Ordre exemplaire d'actions de l'équipage lors de l'introduction du niveau établi de sûreté du bateau. Schéma-type de contrôle indépendant des locaux du bateau et des secteurs à accès restreint (DT II.2.4 (2019-2)).

56. Le groupe de travail a concerté un plan exemplaire d'actions futures, présenté par le Secrétariat sur le thème « Protection du transport par voie navigable » dressé sur la base de la version finale du « Questionnaire relatif aux thèses des interventions au cours de la réunion d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable » (DT II.2.2 (2019-2)).
57. La délégation de l'Ukraine a soumis une proposition au sujet de la précision des règles relatives à la délivrance du Certificat international de sûreté du bateau ainsi que de la conception du Plan de la protection du bateau et de l'utilisation du système d'appel d'urgence.
58. Le groupe de travail a proposé de tenir compte de ces propositions lors de l'actualisation de l'Annexe 2 aux « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » et de les examiner lors de la quatrième réunion d'experts relative à la protection du transport par voie navigable (12 février 2020).
59. Le groupe de travail a également concerté l'Ordre du jour préliminaire de la quatrième réunion d'experts relative à la protection du transport par voie navigable (DT II.2.6 (2019-2)) comprenant l'examen des projets de nouvelles Annexes aux « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15) et a établi la date de sa tenue : 12 février 2020.

II.3 Mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure

Participation à des forums et projets internationaux (CESNI/PT, GRENDEL)

Chapitre 8A des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube

60. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat traitant de ce thème (DT II.3.2 (2019-2)) en ce qui concerne des mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure et des propositions du Secrétariat relatives à l'introduction de compléments dans le chapitre 8A des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube.

61. En ce qui concerne la question de la réduction d'émissions nuisibles dans l'atmosphère suite au fonctionnement des propulseurs de bord, la délégation de la Roumanie a relevé que le chapitre 9 du Standard *ES-TRIN* contenait des dispositions relatives à la prévention de la pollution de l'atmosphère par les moteurs à combustion interne des bateaux de navigation intérieure. Ledit chapitre faisait référence aux dispositions du Règlement UE 2016/1628 dont les exigences étaient applicables à tout Etat membre de l'UE. La délégation de la Roumanie a indiqué qu'elle ne pouvait pas accepter la proposition présentée lors de la séance étant donné que celle-ci n'était pas conforme audit Règlement. En fait, selon l'expert roumain, la proposition n'était qu'un mélange de prescriptions relatives à des bateaux de navigation intérieure et de dispositions concernant les navires de mer.
62. Le président du groupe de travail a proposé d'examiner l'opportunité de poursuivre les travaux sur cette question, y compris la plate-forme générale visant l'harmonisation des Recommandations de la CD une fois leur statut établi et ladite question précisée dans le cadre du *CESNI*. Le groupe de travail a soutenu cette proposition.

II.4 Questions de radiocommunication

II.4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale

Mise à jour du document CD/SES 88/16 publié en 2017 (le cas échéant)

II.4.2 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube

Mise à jour du document CD/SES 88/16 publié en 2017 vers le 1^{er} janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens

II.4.3 Résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT

63. Le groupe de travail a pris note de la section d'une Information récapitulative du Secrétariat (DT II.I-II.4 (2019-2)) traitant de ce thème.

64. Dans sa présentation, le Secrétariat a attiré l'attention sur le fait qu'après l'adoption en 2002 une version actualisée du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube » n'existait pas.
65. Les délégations ont été invitées à présenter leurs propositions écrites pour actualiser le « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube ».
66. Le Secrétariat a relaté dans les détails au groupe de travail au sujet des informations reçues par le Secrétariat de la CD suite à la coopération de la Commission du Danube avec le Comité *RAINWAT*.

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydraulique (18-19 septembre 2019)

67. La délégation de l'Ukraine a présenté les principaux résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydraulique tenue les 18 et 19 septembre 2019. La principale attention avait été accordée au travail sur le document de la CD « Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrauliques et autres recommandés sur le Danube », à l'examen des résultats des travaux du consortium et du groupe de correspondance pour définir *Good Navigation Status*, ainsi qu'aux tâches du sous-groupe *GNS* dans le cadre du Groupe pour la mise en œuvre du projet *NAIADES II*.

Avaient été examinées également des questions relatives à l'analyse de la fonctionnalité de la Banque de données de la CD liées à une série de problèmes relatifs à ses performances lors du recueil et du traitement des données et de l'établissement de rapports, ainsi qu'avec le service technique et la maintenance de son fonctionnement.

La réunion avait examiné des propositions des experts visant le perfectionnement du travail de la CD dans le domaine de l'hydraulique et avait concerté l'Ordre du jour préliminaire de sa prochaine réunion (mars 2020).

68. Le groupe de travail a pris note dudit Rapport (DT III (2019-2)).

III.1 Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 77/10

III.1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens

69. Le Secrétariat a communiqué que de nouvelles propositions ou précisions traitant du « Plan des grands travaux... » n'étaient pas arrivées des Etats membres de la CD vers le début de la réunion ; la dernière version mise à jour du « Plan des grands travaux... » d'après l'état d'avril 2018 figurait sur le site Internet de la CD. Le Secrétariat a relevé l'importance de ce document et a appelé les Etats membres à faire parvenir des informations mises à jour relatives aux projets envisagés et en cours sur leurs secteurs de Danube, visant l'amélioration des conditions nautiques.
70. Le groupe de travail a pris note de cette information.

III.2 Conditions de la navigation sur des secteurs critiques

III.2.1 *Good Navigation Status*

71. Le Secrétariat a informé que par la lettre N° CD 224/X-2019 en date du 11 octobre 2019 il avait été diffusé aux Etats membres un « Projet de Recommandations visant l'élaboration de directives générales / standards concertés pour assurer de bonnes conditions à la navigation » (en anglais) avec des compléments et des amendements présentées lors de la 2^e séance du sous-groupe en matière de *GNS (Bruxelles, le 10 septembre 2019)*. Ce document sera soumis à la prochaine séance du Groupe pour la mise en œuvre de *NAIADES II* le 17 octobre 2019.
72. En réponse à une question de la délégation de l'Ukraine au sujet du statut juridique de ces Recommandations, le Directeur général du Secrétariat a communiqué que ce document après 2030 deviendra obligatoire pour les pays membres de l'UE et qu'il était très important du point de vue de la planification ultérieure des travaux en matière d'entretien du parcours navigable à l'avenir.

73. Le Secrétariat a communiqué que si une nouvelle position commune n'était pas élaborée à la CD sur cette question, il ne saurait présenter lors des réunions du sous-groupe en matière de *GNS* que les documents en vigueur à la CD, tels que les « Recommandations relatives aux exigences minimales concernant les gabarits normatifs pour le parcours navigable et pour la reconstruction hydrotechnique et autre du Danube » (doc. CD/SES 77/11).
74. La délégation de l'Autriche a expliqué des détails de l'établissement des valeurs des profondeurs du chenal et de la hauteur libre des passes des ponts au cours des discussions lors des réunions du groupe de correspondance pour la définition du *GNS* ainsi que du sous-groupe en matière de *GNS* et a relevé que les tableaux appropriés dans le projet du groupe *GNS* étaient déjà conformes aux dispositions en vigueur de la CD.
75. Le groupe de travail a pris note de ces informations.

III.3 Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

Etat de la question relative à la mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne

76. Le Secrétariat a communiqué que par la lettre N° CD 205/IX-2019 du 16 septembre 2019 un document comprenant une analyse de la fonctionnalité de la Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques ainsi que des accords liés à cette banque avait été diffusé aux Etats membres de la CD de même qu'une analyse des contrats en cours liés à la Banque. A titre d'annexes à ladite lettre, le Secrétariat avait diffusé une synthèse actualisée des données pour les principales stations hydrométriques situées sur le Danube, téléchargées par les Etats membres dans cette Banque ainsi que l'offre de la compagnie *KISTERS* pour le service technique et la maintenance de la Banque ainsi que pour l'élaboration d'un instrument pour la préparation des publications de la CD.
77. A sa séance de septembre 2019, le groupe d'experts en matière d'hydrotechnique a estimé opportun d'inviter les Etats membres de la CD à faire parvenir au Secrétariat dans les deux semaines des avis et des propositions de leurs spécialistes sur cette question. Sur la base de propositions reçues, le Secrétariat a entamé l'élaboration d'une nouvelle sollicitation à la compagnie *KISTERS* visant le complètement de la Banque

de données, laquelle sera présentée au groupe de travail pour les questions techniques et, par la suite au groupe de travail pour les questions juridiques et financières en vue d'examen.

78. Malheureusement, de nouvelles propositions traitant de ce point de l'Ordre du jour n'ont pas été reçues par le Secrétariat de la part des Etats membres de la CD jusqu'au début de la séance.
79. Le groupe de travail a pris note de ces communications.
80. La délégation de la Roumanie a présenté les résultats de son analyse de la fonctionnalité de la Banque de données à l'issue de 18 mois de son exploitation du point de vue de l'utilisateur :

« A l'issue d'une analyse des 18 mois depuis que l'application de la banque de données de la Commission du Danube a commencé à être utilisée, nous sommes arrivés à la conclusion suivante :

- L'AFBD a introduit des données dans la banque de données relatives à un certain nombre de stations hydrométriques situées sur le secteur roumain du Danube.
- L'application pour la banque de données peut être utilisée pour envoyer les séries annuelles de données hydrologiques à la Commission du Danube.
- Des difficultés ont survenu lors de l'édition (effacement et/ou correction) des données dans la banque de données.
- Des utilisateurs ont apprécié que l'interface de rapport était rudimentaire et peu attrayant.
- Il a été constaté que des données n'étaient pas introduites dans le système par toutes les administrations ce qui le rendait impropre à l'utilisation pour dresser des bulletins hydrologiques établis et publiés quotidiennement, la lecture des données sur les sites Internet des administrations des voies d'eau étant préférée.
- Une seule série numérique peut être visualisée sur le même graphique (il serait mieux de réaliser la surimpression des renseignements d'au moins deux stations pour une comparaison visuelle).
- L'introduction quotidienne des données doit être effectuée séparément pour chaque station hydrométrique, ce qui rend l'opération plus compliquée et

prend davantage de temps. Un mécanisme pour l'introduction simultanée des données pour la journée entière serait recommandé.

- Si les frais de maintenance du serveur (*Hardware*) peuvent être considérés comme étant normaux, les taxes additionnelles de licence pour un produit informatique tellement simple ne sont pas acceptables.
- L'AFBD Galați utilise depuis plusieurs années une application personnalisée laquelle est préférée par les utilisateurs introduisant des données dans le système.
- L'AFBD Galați est en voie d'implémenter un projet visant la gestion automatique de 64 stations hydrométriques équipées de capteurs saisissant les niveaux, les précipitations, la direction et l'intensité du vent, la visibilité, les débits, les phénomènes de glace, les sédiments et les vagues. La distance entre les stations est de quelque 20 km et ils transmettront et stockeront des données toutes les 15 minutes pour modeler et générer des prévisions des niveaux à haute précision pour au moins deux jours et à moindre précision pour cinq jours. Dans ce projet sera utilisée une autre application personnalisée laquelle aura la même fonctionnalité que le logiciel de la Commission du Danube.
- Et encore, la Plate-forme pour la gestion de la voie navigable du projet FairWay-WAMOS dont la Roumanie fait partie, recueille et recueillera automatiquement des données fournies par des stations automatiques (actuelles et futures), données stockées, traitées et accessibles, visualisées et analysées et pouvant générer des prévisions relatives aux niveaux. L'application WAMOS est créée avec un logiciel *open source* et n'exigera pas des coûts additionnels de licence. La maintenance du serveur est financée par l'UE bénéficiant du support de *viadonau* Autriche. L'interface de cette plate-forme réunit d'une manière facile pour l'utilisateur les niveaux, les points critiques, une carte électronique et autres informations présentant un intérêt. Jusqu'à présent seules l'Autriche, la Bulgarie, la Croatie, la Hongrie, la Roumanie et la Serbie y ont introduit des données avec la possibilité d'élargir la participation à ce projet.

En conclusion, nous estimons qu'il est possible de renoncer à l'utilisation de la banque de données de la Commission du Danube et nous recommandons de faire cesser l'utilisation de cette application car sa modification ou l'ajout de nouvelles fonctions prendra trop de temps et requerra une intense collaboration contradictoire, de même que l'introduction obligatoire de données quotidiennes. »

81. Le groupe de travail a décidé de diffuser ledit texte analytique établi par la Roumanie aux autres Etats membres de la CD et de recueillir dans la mesure du possible leurs réactions à ce document ou autres propositions ou observations relatives à la Banque de données de la Commission du Danube d'ici le 4 novembre 2019.
82. Sur la base de ces propositions, la discussion sur l'avenir de la Banque de données sera poursuivie lors de la prochaine séance du groupe de travail.

III.4 Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020

83. Le Secrétariat a informé au sujet du fait qu'avant le commencement de la séance du groupe de travail des propositions traitant de ce point de l'Ordre du jour n'étaient pas arrivées des pays membres de la CD.
84. Le groupe de travail a pris note de ces informations et a décidé de garder ce point à l'Ordre du jour.

III.5 Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

Information relative aux forums et projets internationaux en la matière ayant eu lieu

85. Le Secrétariat a communiqué que dans le cadre du projet IMPREX (Améliorer les prévisions et la gestion des extrêmes hydrologiques, <http://222.imprex.eu>) dans le secteur „Transport” il n'existait pas de nouvelles informations relatives au transport par voie navigable.
86. Le groupe de travail a pris note de cette communication.

III.6 Publications

Préparation et rédaction de documents :

III.6.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2014-2018

87. Le Secrétariat a communiqué que les matrices pour le recueil des données pour le Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2014, 2015 et 2016 avaient été publiées sur le site Internet de la Commission du Danube

dans la section „Documents électroniques”. Les matrices pour les Rapports annuels pour 2017-2018 seront publiés sur le site Internet dans les meilleurs délais.

Au début de la présente séance, le Secrétariat disposait des données suivantes:

- de la Bulgarie pour le Rapport annuel pour 2014;
- de la Slovaquie pour les Rapports annuels pour 2014-2017;
- de la Serbie pour les Rapports annuels pour 2014-2016;
- de l’Ukraine pour les Rapports annuels pour 2014-2016;
- de l’Autriche – données relatives aux niveaux de l’eau, aux débits et à la température de l’eau pour plusieurs stations hydrométriques pour 1997-2016 (envoyées par l’introduction de renseignements dans la Banque de données).

88. Le Secrétariat publiera sur son site Internet les versions actuelles des Rapports annuels en fonction de la réception de données de divers Etats membres de la CD.

89. Le groupe de travail a pris note de cette communication.

III.6.2 Profil en long du Danube

90. Le Secrétariat a communiqué qu’en conformité avec le point 27 du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d’experts en matière d’hydrotechnique (*13-14 mars 2019*), il avait préparé et diffusé par la lettre N° CD 139/VI-2019 du 12 juin 2019 un projet de visualisation des informations complètes sur la base des publications précédentes, ainsi qu’un projet de visualisation des informations sur la base d’une proposition de la délégation de Russie en indiquant les principaux paramètres des ponts sous une forme tabellaire à l’exemple d’un seul secteur.

91. Jusqu’au début de la réunion, des propositions traitant de ce point de l’ordre du jour n’avaient pas été reçues par le Secrétariat des Etats membres de la CD.

92. Le Secrétariat a réitéré sa disponibilité de transmettre les données se trouvant à sa disposition pour préparer le profil en long à tout Etat membre de la CD lequel trouvera la possibilité de traiter ces données à l’aide d’*AutoCAD*.

93. La délégation de la Russie a estimé inopportun d'acquérir pour la CD un logiciel *AutoCAD* et d'éditer cette publication à son aide car ledit logiciel est très cher, tous les utilisateurs n'ayant pas la possibilité de l'utiliser lors de la consultation du document.
94. La délégation de l'Autriche a attiré l'attention du groupe de travail sur l'existence dans Internet d'autres logiciels gratuits pour visualiser des informations graphiques.
95. Le groupe de travail a pris note de ces informations.

III.6.3 Album des ponts sur le Danube

96. Le Secrétariat a informé que par la lettre N° CD 189/VIII-2019 du 16 août 2019, il avait été diffusé aux Etats membres pour une vérification finale un projet de « Tableau des gabarits des passes navigables des ponts situés sur le Danube » actualisé, lequel constitue une composante de la publication « Album des ponts sur le Danube ».
97. Vers le début de la séance une réponse à cette lettre avait été reçue des autorités compétentes de la Serbie et de la Slovaquie. Précédemment, le Secrétariat avait reçu des données pour ce tableau des autorités compétentes d'Autriche.
98. Le travail visant l'actualisation de diverses feuilles de l'Album des ponts se poursuit sur la base d'un modèle concerté lors de la précédente séance.
99. Le groupe de travail a pris note de cette communication.

III.6.4 Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

100. Le Secrétariat a fait savoir que cette publication était étroitement liée à la définition du sens du terme *GNS*. D'ici la solution à l'ensemble des questions liées à cette problématique, la préparation d'un projet de cette publication avait été suspendue.
101. Le Secrétariat a également informé que jusqu'au début de la séance du groupe de travail, de nouvelles propositions relatives à ce point de l'Ordre du jour n'étaient pas arrivées de la part des Etats membres de la CD.

102. La délégation de la Roumanie a présenté les activités de dragage d'entretien planifiées, financées par le gouvernement roumain (secteur fluvial) et l'Administration fluviale du Bas-Daube (secteur maritime), réalisées sur les deux secteurs du Danube en Roumanie. Un tableau desdits travaux se trouve en annexe au présent Rapport.
103. Le groupe de travail a pris note de ces informations.

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

IV.1 Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

IV.1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

104. Le groupe de travail a pris note d'une communication du Secrétariat et d'un Rapport sur la participation d'un représentant du Secrétariat de la Commission du Danube à la 35^e session du Comité de sécurité de l'ADN (*Genève, 26-30 août 2019*) (DT IV.1.1 (2019-2)).
105. Le groupe de travail a discuté au sujet du nombre des sources d'alimentation à installer à bord des barges non motorisées transportant des marchandises dangereuses sur le Danube. Il a été relevé qu'à bord de telles barges, en règle générale, il existait une seule source d'alimentation. Le groupe de travail a proposé de porter les résultats de la discussion à la connaissance du Comité de sécurité de l'ADN.

IV.1.2 Communication informative (présentation) du Secrétariat de la Commission du Danube au sujet de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure, texte de 2019

106. Le groupe de travail a écouté une présentation du Secrétariat au sujet de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN, texte de 2019).

IV.1.3 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

107. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour (DT IV.1.3 (2019-2)).
108. Le groupe de travail a soutenu la proposition du Secrétariat au sujet de l'approbation d'un tableau comprenant des renseignements des Etats membres de la CD au sujet du passage d'examens de formation d'experts en conformité avec le chapitre 8.2 de l'ADN, figurant en annexe au DT IV.1.3 (2019-2) et de son application à partir du 1^{er} janvier 2020.

IV.2 Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

IV.2.1 Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011

109. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour (DT IV.2 (2019-2)).
110. La délégation de la Russie a relevé que dans le préambule du projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » il était indispensable de remplacer les mots « pays danubiens » par « pays membres de la CD » et de garder la définition d'un bateau de navigation mixte (fleuve-mer) figurant dans le projet précédent des « Recommandations... ».
111. La délégation de la Roumanie a proposé de remettre l'examen du projet de Recommandations à la réunion de groupe d'experts de mars 2020 et a attiré l'attention sur le fait que les dispositions relatives à l'introduction des vignettes contredisaient l'accord des pays membres selon lequel chaque Etat établirait son propre système de financement.

La délégation roumaine a également informé au sujet du fait que la Directive 2000/59/CE avait été remplacée par la Directive (UE) 2019/883.

112. Ayant examiné la « Comparaison du texte des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (*projet, version du 5 mai 2019*) (DT IV.2.1 (2019-2)) et les observations de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Ukraine et de la Fédération de Russie, le groupe de travail a estimé opportun de solliciter les avis de tous les Etats membres de la CD et de les inviter à les présenter d'ici le 30 novembre 2019.

IV.2.2 Projet d'Ordre du jour de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (4-5 mars 2020)

113. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur ledit point de l'Ordre du jour (DT IV.2.2 (2019-2)).
114. La délégation de la République de Moldova a communiqué que sur son territoire seule la collecte des déchets solides des bateaux était organisée.
115. Vu que des informations relatives aux stations de réception pour la collecte et l'élimination des déchets des bateaux sur le Danube n'avaient pas été présentées par tous les pays danubiens à l'adresse du Secrétariat, le groupe de travail a proposé derechef de les présenter d'ici la prochaine réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » en 2020.
116. Le groupe de travail a approuvé le projet d'Ordre du jour et la date de la séance du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux ». Dans le même temps, il a été noté qu'il ne convenait de procéder à l'actualisation des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » (point 1 du projet d'Ordre du jour) qu'après la réception des avis de la plupart des Etats membres de la CD au sujet du document DT IV.2 (2019-2).

Questions à débattre :

Opportunité de l'actualisation des publications suivantes :

- Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube (édition 1990)
- Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube (édition 1992)

117. Le groupe de travail a pris note d'une information faite de vive voix par le Secrétariat au sujet du contrôle vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube.
118. Le groupe de travail, au cours de la discussion, n'a pas adopté de décision au sujet de l'actualisation des « Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube » (édition 1990) et des « Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube » (édition 1992).
119. Le groupe de travail a demandé au représentant de la Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubiennes d'examiner lors de la prochaine conférence d'octobre 2019 avec les compagnies de navigation l'opportunité de l'application de ces Recommandations dans la navigation danubienne.

IV.3 Album des ports situés sur le Danube et sur la Save

Mise à jour et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales

120. Le Secrétariat a communiqué qu'afin d'actualiser l'Album des ports (sur une carte interactive) l'on y avait introduit de nouvelles informations relatives aux ports et aux terminaux situés sur le secteur bulgare de Danube, envoyées au Secrétariat par les autorités compétentes de Bulgarie le 6 juin 2019.
121. Le groupe de travail a soutenu l'initiative du Secrétariat de mettre à jour régulièrement les informations insérées dans l'Album des ports afin d'améliorer son contenu et d'initier à ces fins une coopération avec toutes les parties concernées.
122. Le président du groupe de travail a remercié le Secrétariat du travail accompli et a posé une question au sujet des indicateurs de l'utilisation des informations sur la carte interactive. Le Secrétariat a fait savoir que 14.955 entrées avaient été enregistrées depuis deux ans, ce qui constitue un résultat bien positif.
123. Le groupe de travail a pris note des informations du Secrétariat.

IV.4 Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien

Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre de cette Directive, de l'organisation de manifestations communes et de la mise en œuvre du projet *METEET*

124. Le groupe de travail a pris note d'une communication du Secrétariat au sujet des résultats de la Dixième rencontre commune des trois commissions fluviales pour l'implémentation de la Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation et à la protection environnementale dans le bassin du Danube laquelle a eu lieu à la Commission du Danube les 11 et 12 septembre 2019.
125. Le Secrétariat a mis au courant le groupe de travail avec les résultats d'un questionnaire auquel l'on avait procédé au cours de la Dixième rencontre commune lesquels indiquent que plusieurs modifications dans le processus de la mise en œuvre de la Déclaration commune étaient indispensables. Le Secrétariat a présenté une conception de l'amélioration des travaux dans le cadre de la Déclaration commune examinée précédemment sous la forme de consultations avec les commissions fluviales. A l'issue de l'examen il a été proposé que d'ici fin 2019 les trois commissions fluviales dressent une conception commune.
126. Le perfectionnement du processus de la « Déclaration commune » deviendra une des thèmes de la prochaine réunion en Croatie en 2020. Le soutien de la *DG MOVE* est attendu dans ce processus. La prochaine (Onzième) rencontre commune sera organisée par la Commission internationale pour le bassin de la Save à Zagreb les 16 et 17 septembre 2020.
127. Le groupe de travail a soutenu l'initiative du Secrétariat d'inclure le thème de l'amélioration des travaux dans le cadre de la « Déclaration commune » dans le Plan de travail de la CD pour la prochaine période.
128. Le Secrétariat a informé au sujet des séminaires ayant eu lieu en Croatie, Serbie et Slovaquie dans le cadre de la mise en œuvre du projet *METEET* en 2017-2019. Le prochain séminaire aura lieu à Budapest le 12 novembre 2019. Ont été également proposées des mesures visant l'amélioration du projet dont l'examen se poursuivra lors d'une séance planifiée pour le 5 décembre 2019.

129. Le Secrétariat a présenté une information sur la participation à la sixième réunion du Forum des parties concernées sur le projet « Supervision et monitoring environnemental des aménagements fluviaux et des travaux de dragage sur des secteurs critiques du Danube » (*Belgrade, 19 juillet 2019*). Il a été relevé qu'une évaluation des consultants en ce qui concerne la nécessité de mesures compensatoires sera présentée lors de la prochaine réunion laquelle se tiendra le 25 octobre 2019 à Novi Sad.
130. Le Secrétariat a informé au sujet de la séance du Comité de pilotage pour la préparation de la justification technique et économique (*ToR*) du projet « Portes de Fer I et II » en ce qui concerne la migration des poissons, financé sur le compte d'une subvention de la *DG REGIO*. La Commission du Danube a obtenu le statut d'observateur auprès de ce projet en février 2019. La troisième rencontre du Comité de pilotage a eu lieu le 10 octobre 2019 à Vienne.

IV.5 Activités transfrontalières

Participation du Secrétariat de la Commission du Danube à la mise en œuvre du projet *DANTE*

131. Le Secrétariat a présenté une information au sujet de l'avancée de la mise en œuvre du projet *DANTE*. La manifestation finale dans le cadre du projet a eu lieu les 28 et 29 mai 2019 à la Commission du Danube. Il a été confirmé qu'en conformité avec le nouvel Accord entre la *DG MOVE* et la CD au sujet de la mise à disposition d'une subvention, l'implémentation des résultats du projet sera suivie par la Commission du Danube. En sa qualité de partenaire dans le projet, la Commission du Danube a fourni dans le système électronique créé par *DANTE* son compte-rendu final le 9 juillet 2019. Le groupe de travail a soutenu la proposition du Secrétariat d'inclure à l'avenir le thème « Activités transfrontalières » à l'ordre du jour du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.
132. Le Secrétariat a communiqué au sujet de sa contribution au processus de révision du Plan d'actions du Domaine prioritaire 1 a) (DP 1 a) de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*EUSDR*) pour les prochaines 10 années. La période de concertation du Plan sera prolongée jusqu'au 25 octobre 2019.

133. En ce qui concerne les formulaires *DAVID*, le Secrétariat a communiqué que le Mémorandum d'entendement dans le cadre du groupe de travail DP 1 a / DP 11 *EUSTR* prévoyait que les formulaires *DAVID* soient appliqués dès le 1^{er} janvier 2020 en Hongrie, Croatie et Serbie et dès que les dispositions pertinentes de la législation nationale seront dûment adaptées (mais le 31 décembre 2021 au plus tard), en Roumanie, République de Moldova, Bulgarie et Ukraine. Le progrès dans l'application des formulaires *DAVID* a été examiné le 15 octobre 2019 à Kiev au cours d'un séminaire transnational sur l'ADN et des séances des groupes mixtes de travail pour le processus administratif des Domaines prioritaires 1 a) et 11 de l'*EUSTR*. La prochaine séance du Comité de pilotage du DP 1 a) aura lieu le 4 décembre 2019 à Bruxelles.

IV.6 Développement des transports de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques

6.1 Développement des ports et des opérations portuaires

- Plate-forme pour des transports multimodaux et pour la logistique dans les ports intérieurs ;
- Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la régulation de projets et aux processus de l'UE dans le domaine du développement des ports et des opérations portuaires ;
- Actualisation des données statistiques relatives à l'activité des ports sur le Danube.

6.2 Intégration des transports sur le Danube (navigation) dans les chaînes logistiques internationales et amélioration des services logistiques sur le Danube

- Plan de développement du Danube en vue de la création de conditions pour augmenter le volume des transports de marchandises ;
- Intégration de la voie d'eau du Danube dans des chaînes raisonnables et durables multimodales et intermodales de transport de marchandises et de passagers réalisées dans le cadre du *Danube Transnational Programme 3 (DTP 3)* pendant la période 2020-2022.

6.3 Développement des transports de marchandises et de passagers

134. Le Secrétariat a communiqué que les ports représentaient un thème central pour le développement de la navigation danubienne et a expliqué qu'il était planifié de dresser une conception relative aux ports.
135. Le Secrétariat a présenté la conception de son travail dans le domaine des ports dans une présentation laquelle s'appuyait sur certaines conclusions du document « Principales directions de la politique nautique sur le Danube » (CD/SES 75/7). Cette conception définira la participation du Secrétariat de la CD à des processus et forums dans le domaine du développement des ports et des opérations portuaires. Il a été présenté un projet de Plan cadre des principales manifestations pour les trois prochaines années.
136. Le Secrétariat a informé au sujet de sa participation active aux travaux du groupe de travail des ports et de l'infrastructure aquatique du Domaine prioritaire 1 a) de l'*EUSTR* ainsi qu'au Groupe de travail des ports et des voies navigables du corridor « Rhin-Danube ». Le Secrétariat entendait jouer un rôle actif dans le processus d'adoption d'actes normatifs de l'UE en ce qui concernait l'automatisation des informations relatives aux transports de marchandises et prendre part au Forum *EC – Digital Transport and Logistics Forum (DTLF)* (une demande a été déposée), ainsi qu'au processus d'amendement de la Directive sur les transports combinés (92/106 CEE).
137. Le Secrétariat entendait contribuer à l'assurance de la durabilité de la plateforme « Réseau des ports sur le Danube » - *DAPhNE* créée dans le cadre d'un projet par le biais d'une coopération avec son Secrétariat technique (*DPN*). Le projet *DAPhNE*, mené à terme en juin 2019 constituait un pas vers l'avant dans la direction de l'élimination des obstacles existant dans la communication entre les ports du Haut-Danube, du Danube Moyen et du Bas-Danube.
138. Le Secrétariat a communiqué au sujet de l'initiative du 14 février 2019 de *Pro Danube International / Pro Danube Romania* relative à la participation de la Commission du Danube en tant que partenaire au projet « *Integrating the Danube waterway into smart and sustainable multi-modal & intermodal transport chains of cargo and passengers* » (*DIONYSUS*) (Intégration de la voie navigable du Danube dans des chaînes multimodales et intermodales de transport de marchandises et de passagers intelligentes et durables) réalisé dans le cadre du *Danube Transnational Programme 3 (DTP 3)* pour la période 2020-2022. Le 3 octobre 2019 il avait été proposé aux partenaires du projet *DIONYSUS* de compléter leur demande jusqu'au 25 novembre 2019.

Les résultats de l'examen de la demande de participation au projet *DIONYSUS* seront connus début 2020. Le projet pourrait être éventuellement lancé en avril 2020.

139. Le Secrétariat a informé au sujet d'une éventuelle coopération avec la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) en matière de gestion des ports (en ce qui concerne le développement de ressources humaines dans les ports) ainsi qu'au sujet des consultations avec *EIB-JASPERS* sur le potentiel de la chaîne logistique se concentrant sur les transports sur le Danube.
140. En ce qui concerne les statistiques relatives au trafic-marchandises des ports danubiens, le Secrétariat a informé qu'il entendait optimiser le modèle de collecte de données statistiques.
141. Le président du groupe de travail a invité le Secrétariat à fournir des éclaircissements au sujet de la conformité de la thématique du développement des ports danubiens proposée avec les dispositions de la Convention de Belgrade. Selon lui, le Secrétariat avait présenté un plan de manifestations ambitieux en matière de ports, exigeant l'attrait de ressources importantes. Maintenant, il convenait de détailler ce plan pour se concentrer sur les principaux intérêts de la CD.
142. La délégation de l'Autriche a relevé qu'il convenait d'abord de tirer au clair l'existence même d'un besoin et présenter par la suite un tableau précis de mesures.
143. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a indiqué l'importance du thème traitant du développement des ports sur le Danube et s'est référé à la Décision de la Quatre-vingt-douzième session de la Commission du Danube concernant l'amendement des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » suite au changement du mandat (doc. CD/SES 92/13) ainsi qu'à la description de la nouvelle fonction dans le domaine du développement du transport de marchandises et de passagers, des ports et des services logistiques.
144. Au cours de consultations complémentaires avec les délégations et le président du groupe de travail, la proposition relative au plan figurant au point IV.6 de l'Ordre du jour a été adoptée avec une réserve selon laquelle les travaux dans la sphère des ports se limiteront en premier lieu à une

transmission de connaissances, sans sortir du cadre des ressources dont disposait le personnel.

145. La délégation de l'Ukraine est intervenue avec la présentation « *Activity of the Danube ports in 2018 (based on a study provided by SE « USPA » for the Danube Commission* » dans laquelle étaient examinées les principales caractéristiques et les principaux indicateurs de l'activité des ports danubiens d'Ukraine ainsi que des propositions relatives à des schémas d'ingénierie de quais fluviaux à grandes perspectives.

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

V.1 Préparation de documents de travail de la Commission du Danube en matière d'analyse économique et de statistiques :

Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière d'analyse économique et de statistiques (1^{er} octobre 2019)

V.2 Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie

V.3 Coopération internationale de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et de l'économie

V.4 Publications en matière de statistiques et d'économie

V.4.1 Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2014-2017

V.4.2 Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne – mise à jour

146. Le président de la réunion d'experts en matière d'analyse économique et de statistiques (1^{er} octobre 2019) a mis au courant le groupe de travail avec les principaux résultats de la réunion ainsi qu'avec les problèmes survenant lors de l'accomplissement des tâches de la CD relatives à la préparation et à l'actualisation des documents de travail sur des questions statistiques et économiques, à la coopération internationale et à la publication d'ouvrages spécialisés compte tenu du fait que dans la structure du Secrétariat il n'existait pas de conseiller en la matière et ayant également en vue le fait que la dernière réunion sur cette direction des travaux de la CD avait eu lieu en 2005.

147. Le groupe de travail a accepté les propositions de la réunion, à savoir :

- Faute de données statistiques de plusieurs pays relatives à la flotte et à sa composition durant plusieurs années, permettre au Secrétariat de préciser les renseignements faisant défaut par la méthode d'un questionnaire adressé à diverses compagnies nautiques ou d'utiliser des données provenant d'autres sources d'information ;
 - Elaborer des formulaires distincts sur les types de la flotte à passagers, notamment sur les bateaux de croisière, les bateaux sans cabines sur des lignes à courte distance et les bateaux fonctionnant sans horaire ;
 - Corriger les données relatives au trafic-marchandises des ports compte tenu des matériaux de la publication « Observation du marché de la navigation danubienne » ;
 - Lors de la réception de toutes les données statistiques des Etats membres de la CD pour 2018, publier en 2020 l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2018 et préparer une seule édition de l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2014-2017.
148. Le groupe de travail a pris note de la demande du Secrétariat de fournir un avis au sujet du « Tableau comparatif de la terminologie et des définitions utilisées par Eurostat et par la Commission du Danube dans le recueil et le traitement de données statistiques sur les transports de passagers en trafic par voies de navigation intérieures » pour adopter ultérieurement une décision relative à une éventuelle harmonisation des documents pertinents de la CD.
149. Le groupe de travail a pris connaissance de la présentation de la délégation de la Bulgarie « *Impact of Bulgarian legislation of submission of statistical data to the Danube Commission* » (Influence de la législation bulgare sur la mise de données statistiques à la disposition de la Commission du Danube). Les propositions formulées au cours du processus d'examen ont été reconnues comme étant significatives pour le travail de la Commission du Danube dans ce domaine.

V.5 Observation du marché de la navigation danubienne

V.5.1 Observation du marché de la navigation danubienne : premier semestre 2019

V.5.2 Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

150. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2019 » (DT V.5 (2019-2)) ainsi que d'une présentation du Secrétariat au sujet des résultats du travail de la flotte danubienne et des ports par rapport à 2018.
151. Le Secrétariat a commenté divers aspects de l'état du marché de la navigation danubienne en 2019 d'après les principaux secteurs de l'industrie et du secteur agricole de l'économie des pays danubiens ainsi que du marché de la navigation danubienne de croisière. Une analyse des volumes et de la nomenclature des marchandises transportées sur divers secteurs de Danube dans des communications interbassins a été livrée de même qu'une analyse de l'activité des ports danubiens.
152. Le Secrétariat a exposé au groupe de travail sa position en ce qui concernait la coopération avec la CCNR en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne à la lumière de l'Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne (*DG MOVE*) (DT V.5.1 (2019-2)).
153. Le Secrétariat a communiqué qu'en 2019 trois comptes-rendus au sujet de l'état du marché des transports avaient été expédiés à la CCNR :
- Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 9 mois de 2018 ;
 - Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2018 ;
 - Observation du marché de la navigation danubienne : résultats du premier trimestre de 2019.
- Les données les plus importantes de ces comptes-rendus ont été prises en compte dans des publications pertinentes de la CCNR en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne (« *Market Observation* »).
154. Sur accord du groupe de travail, le Secrétariat enverra le document DT V.5 (2019-2) à la CCNR en tant qu'information fondamentale au chapitre « Bassin du Danube » dans la publication planifiée « *Market Observation* ».

VI. PROJETS

155. La délégation de la Russie a déclaré qu'il était indispensable d'adopter le « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité ».
156. Le Secrétariat a présenté une brève information au sujet de la participation aux projets indiqués, à savoir :

VI.1 CD en tant que partenaire de projets

VI.1.1 *Grant Agreement* entre le Secrétariat de la CD et la *DG MOVE*

157. Le Secrétariat a informé au sujet de la réception de la *DG MOVE* d'une sollicitation appropriée et au sujet de son travail portant sur la rédaction d'une demande en ce qui concernait la conclusion en 2019 d'un nouvel Accord relatif aux subventions pour la Commission du Danube, ainsi qu'au sujet des actions concrètes devant être accomplies selon cet Accord.

VI.1.2 *DANTE*

158. Cf. le texte au point IV.5 de l'Ordre du jour.

VI.1.3 *GRENDDEL*

159. Le Secrétariat poursuit la participation au projet en accordant une attention spéciale aux questions relatives à la réduction des émissions des propulseurs des bateaux en observant le Règlement UE 2016/1628 et l'adaptation de la flotte au transport de nouveaux types de marchandises sur le Danube (gaz naturel liquéfié, biomasse).

VI.2 CD en tant qu'observateur aux projets

VI.2.1 *FAIRway*

160. La participation de la Commission du Danube se poursuit dans le cadre du Domaine prioritaire 1a) de l'EUSDR.

VI.2.2 *Danube STREAM*

161. La réunion finale de ce projet a eu lieu en septembre 2019.

VI.2.3 Danube Sediment Transport

VI.2.4 Danube Skills

VI.2.5 Green Danube

VI.2.6 Autres

162. Le Secrétariat a relevé les questions les plus importantes de ces projets pouvant être appliquées dans la navigation danubienne.

VII. DIVERS

163. Le groupe de travail a pris connaissance d'une présentation de la délégation de la Bulgarie sur le thème « *Developpement of common database and legal framework for ships inspections for the common Bulgarian-Romanian stretch of the Danube river with interface to the national River Information Service (RIS) – DANRISS – project* ». Le groupe de travail a exprimé sa gratitude à la délégation de la Bulgarie pour la possibilité de prendre connaissance d'un modèle moderne de contrôle réciproque de la circulation des bateaux afin d'assurer des hauts standards de sûreté.
164. La délégation roumaine a présenté brièvement le complexe de dragage, composé de cinq bateaux de service, appartenant à l'Administration fluviale du Bas-Danube. Les bateaux ont été construits dans le chantier naval de Giurgiu, en Roumanie. Le complexe de dragage, dont le financement a été assuré par le programme européen *Connecting Europe Facility*, a une valeur d'environ 11 millions d'euros.
165. Le groupe de travail a examiné les documents suivants présentés dans le cadre de la préparation par le Secrétariat du budget pour 2020 :
- Projet de la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations, conférences et réunions internationales en 2020
 - Projet des dépenses pour le déroulement des séances et des réunions de la Commission du Danube en 2020
 - Projet de la Liste des publications de la Commission du Danube planifiées pour 2020

166. Le groupe de travail a estimé opportun d'inviter les Etats membres à faire parvenir au Secrétariat dans la semaine des observations écrites compte tenu de la nécessité de préparer ces questions à l'intention de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières en novembre 2019.

167. Le groupe de travail a fixé la date de la tenue de la prochaine séance du groupe de travail : 27-30 avril 2020.

✻

✻

✻

168. Le groupe de travail propose à la Quatre-vingt-treizième session d'adopter le projet de Décision suivant :

I.

« Ayant examiné les points ... de l'Ordre du jour concernant les questions techniques, ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (15-18 octobre 2019) (doc. CD/SES 93/...),

La Quatre-vingt-treizième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydraulique (*18-19 septembre 2019*) (doc. CD/SES 93/...) ;
2. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière de questions liées à l'analyse économique et statistique (*1^{er} octobre 2019*) (doc. CD/SES 93/...) ;
3. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel (*14 octobre 2019*) (doc. CD/SES 93/...) ;
4. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*15-18 octobre 2019*) (doc. CD/SES 93/...)»

✻

*

✻

169. Le groupe de travail soumet le présent Rapport à la Quatre-vingt-treizième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

ACTIVITES DE DRAGAGE D'ENTRETIEN
SUR LE SECTEUR ROUMAIN DU DANUBE
(en m³ de matériaux dragués)

km	endroit	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre
675	Bechet							44860	44680	
611	Calnovăț			55483						
345	Caragheorghe			52482						
304	Cochirleni			73759				73759		
290	Seimeni				48951					
275	Albănești				48244					
244	Giurgeni				21729					
191	vieux Danube									24197
Total secteur fluvial	488144	0	0	181724	118924	0	0	118619	44680	24197
153	Siret	180594								
73	Prut	144895								
56	Isaccea	283233								
40	Tulcea	42281								
Total secteur maritime	651003									

R A P P O R T
sur les résultats de la réunion du groupe d'experts
en matière d'hydrotechnique

1. Le groupe d'experts en matière d'hydrotechnique a tenu les 18 et 19 septembre 2019 une réunion convoquée en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 juin 2019 jusqu'à la 94^e session (doc. CD/SES 92/44).
2. Ont pris part à la réunion des experts d'Autriche, de Hongrie, de la République de Moldova, de Roumanie, de Russie, de Serbie, de Slovaquie et d'Ukraine (*la Liste des participants figure en Annexe*^{*}).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : le Directeur général du Secrétariat M. M. Seitz, l'Ingénieur en chef M. P. Souvorov, l'Adjoint au Directeur général M. F. Zaharia, ainsi que les conseillers(ères) MM. P. Čáky, S. Tsrnakliyski, D. Trifunović, S. Kanournyi et Mme E. Echim.
4. M. A. Popov (Ukraine) a été élu président de la réunion. M. H. Schindler (Autriche) a été élu vice-président de la réunion.
5. Lors de l'examen de l'Ordre du jour préliminaire, les experts ont pris note de la proposition du Secrétariat d'introduire au point 7 « Divers », quatre nouveaux sous-points. Le Secrétariat a indiqué qu'il s'agissait de sous-points traitant de l'activité des experts (perfectionnement des travaux de la CD dans le domaine de l'hydrotechnique et Ordre du jour préliminaire de la suivante réunion) ainsi que du fonctionnement de la réunion (changement du format de l'interprétation, passage au format sans papier des réunions et changement de la pratique relative à l'établissement et à l'adoption des Rapports).

^{*} Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

6. En liaison avec la proposition du Secrétariat d'insérer à l'Ordre du jour les points additionnels 7.3 « Examen de la proposition du Secrétariat au sujet du changement du format de l'interprétation et du format sans papier de la tenue des séances des groupes de travail et d'experts » et 7.4 « Examen de la proposition du Secrétariat au sujet du nouveau format de l'établissement et de l'adoption des Rapports sur les résultats des séances des groupes de travail et d'experts », la délégation de Russie a exprimé la supposition que la réunion du groupe d'experts en matière d'hydraulique ne constituait pas une plate-forme appropriée pour examiner de telles questions car ces dernières revêtaient un caractère général, concernaient des modalités générales de travail, sortant en dehors du cadre du profil du groupe d'experts.

L'avis de la délégation russe a été soutenu par la majorité des délégations, c'est pourquoi le groupe d'experts a décidé de ne pas insérer ces questions à l'Ordre du jour de sa réunion.

7. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :

1. « Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrauliques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10)

Mise à jour du document CD/SES 77/10.

- 1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrauliques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens
- présentation du document CD/SES 77/10

2. Conditions de la navigation sur des secteurs critiques

- 2.1 *Good Navigation Status*
Information du Secrétariat
- intervention du représentant du DP 1a EUSDR
 - intervention du représentant de l'AFDJ

3. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

- 3.1 Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne. Information du Secrétariat
- 3.2 Discussion sur la question de la poursuite des travaux visant la mise en place de la banque de données
- 4. **Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020**
Information du Secrétariat
- 5. **Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure**
Observation des forums et projets internationaux en la matière.
Information du Secrétariat
- 6. **Publications**
Préparation et rédaction des documents suivants :
 - 6.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2014-2018
 - 6.2 Profil en long du Danube
 - 6.3 Album des ponts sur le Danube
 - 6.4 Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube
- 7. **Divers**
 - 7.1 Propositions des experts au sujet du perfectionnement des travaux de la CD dans le domaine de l'hydrotechnique
 - 7.2 Ordre du jour préliminaire de la suivante réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (*mars 2020*)

*

*

*

Sur les divers points de l'Ordre du jour ont été obtenus les résultats suivants :

Au point 1) de l'Ordre du jour - **Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube (doc. CD/SES 77/10). Mise à jour du document CD/SES 77/10**

1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens – présentation du doc. CD/SES 77/10

8. La délégation de Slovaquie a présenté sous la forme d'un film et d'une présentation les étapes de la conception, l'état actuel et le plan de la réalisation du projet « Innovation et modernisation des sas de l'écluse de Gabčíkovo ».
9. Le Secrétariat, dans sa présentation a présenté les étapes de la conception du document de la CD « Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube », ainsi que la structure du Plan général dans diverses années.
10. Le groupe d'experts a pris note de ces présentations.
11. En se référant au Plan général des grands travaux, la délégation d'Autriche a indiqué que, conformément à l'article 8 de la Convention, il revenait à la Commission l'attribution de dresser ledit Plan sur la base des propositions et des projets présentés par les Etats danubiens, ainsi que celle d'effectuer une évaluation générale des coûts des travaux. Il convenait que la Commission du Danube explicite la notion « *grands travaux* ».
12. Le Secrétariat a informé que jusqu'au début de la réunion, de nouvelles propositions ou précisions traitant du « Plan des grands travaux... » n'avaient pas été reçues des pays membres de la CD ; la dernière version actualisée du « Plan des grands travaux... », d'après l'état d'avril 2018, avait été publiée sur le site Internet de la CD.

13. Le Directeur général et l'Ingénieur en chef du Secrétariat de la CD ont relevé l'importance de ce document et ont appelé les Etats membres à faire parvenir des informations mises à jour relatives aux projets mis en œuvre et planifiés, visant l'amélioration des conditions nautiques sur leurs secteurs de Danube.
14. Le groupe d'experts a soutenu cette proposition.
15. La délégation d'Ukraine a communiqué au sujet de l'état du fonctionnement du parcours nautique à grande profondeur ukrainien « Danube-mer Noire » par les embouchures Kilia, Starostamboul, Bystroe et canal maritime d'approche du parcours nautique à grande profondeur « Danube-mer Noire », ainsi qu'au sujet de la poursuite de la mise en œuvre des mesures prévues par la Convention « Sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière » (Convention Espoo, ratifiée par la Loi d'Ukraine N° 534-XIV du 19 mars 1999) pour la mise du projet de la création du parcours nautique à grande profondeur Danube-mer Noire en pleine conformité avec les dispositions de la Convention Espoo.

L'établissement de recherche scientifique « Institut ukrainien de recherche scientifique des problèmes écologiques » a déroulé une étude sur le thème « Analyse de l'impact sur l'environnement du delta du Danube du projet « Création du parcours nautique à grande profondeur Danube-mer Noire sur le secteur ukrainien du delta » (première étape et développement plénier) avec l'élaboration de mesures compensatoires et de mesures visant l'affaiblissement de l'impact éventuel (pour le moins dans un contexte transfrontière) ». Les résultats de cette étude seront adressés au comité pour la mise en œuvre de la Convention Espoo dans l'ordre établi dans les meilleurs délais.
16. Le groupe d'experts a pris note de cette communication.

Au point 2) de l'Ordre du jour - Conditions de la navigation sur des secteurs critiques

2.1 Good Navigation Status

Information du Secrétariat

- intervention du représentant du DP
1a EUSDR
- intervention du représentant de
l'AFDJ

17. Le Secrétariat a informé le groupe d'experts au sujet de l'histoire de la question relative au terme *Good Navigation Status (GNS)*, des résultats des travaux du consortium et du groupe de correspondants pour définir *GNS*, ainsi que sur la mise en place d'un sous-groupe *GNS* dans le cadre du Groupe de mise en œuvre de *NAIADES II*. Lors de la dernière séance de ce sous-groupe laquelle s'est tenue le 10 septembre 2019, le Directeur général du Secrétariat de la CD a présenté les « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux exigences minimales concernant les gabarits normatifs pour le parcours navigable et pour la reconstruction hydrotechnique et autre du Danube » en vigueur. Le Directeur général a également proposé de tenir la suivante séance du sous-groupe *GNS* à Budapest, dans l'immeuble de la CD ; cette proposition a été acceptée par le sous-groupe *GNS*.
18. Le groupe d'experts a pris note de ces informations.
19. Le Directeur général et l'Ingénieur en chef, au cours des discussions sur ce point de l'Ordre du jour ont relevé l'importance de la définition du terme *GNS*, ainsi que la nécessité d'élaborer une position unitaire de la CD en la matière.
20. La délégation d'Autriche a relevé que tous les pays membres de l'UE devraient participer directement aux travaux du sous-groupe *GNS* et qu'il convenait de trouver la possibilité d'impliquer également dans ces travaux des pays n'étant pas membres de l'UE. A cet égard, un rôle important revenait au Secrétariat.
21. La délégation de Serbie a déclaré que leur pays n'avait pas le statut d'observateur dans le sous-groupe *GNS*.
22. La représentante du *DP 1a EUSDR* est intervenue avec une présentation relative à la Stratégie de l'UE pour la région du Danube et aux travaux en cours dans le cadre du Master-plan de réhabilitation et de maintenance du chenal (*Fairway Rehabilitation and Maintenance Master Plan - FRMMP*).
23. Le représentant de l'*AFDJ* est intervenu avec une présentation relative à l'exécution de travaux de dragage sur le secteur roumain du Danube.
24. Le groupe d'experts a remercié les représentants du *DP 1a EUSDR* et de l'*AFDJ* des informations mises à disposition et a pris note de ces présentations.

Au point 3) de l'Ordre du jour - Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

3.1 Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne. Information du Secrétariat

3.2 Discussion sur la question de la poursuite des travaux visant la mise en place de la banque de données

25. Le Secrétariat a informé que par la lettre N° CD 205/IX-2019 du 16 septembre 2019 les résultats d'une analyse de la fonctionnalité de la banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques ainsi que des accords liés à cette banque avaient été diffusés aux Etats membres de la CD. Une série de problèmes avait été identifiée concernant ses possibilités techniques lors du recueil et du traitement des données et de l'établissement de rapports ; il n'existe pas de contrat de service technique et de maintenance du fonctionnement de la banque de données ; des questions sont également survenues concernant la mise en œuvre d'une série de mesures liées à la banque de données selon l'Arrangement entre la Commission du Danube et la Commission européenne relatif à l'attribution de subventions (« *Grant Agreement* »). Dans les annexes à ladite lettre se trouvent des informations détaillées au sujet des renseignements envoyés par les Etats membres dans la banque de données ainsi que l'offre de la compagnie *KISTERS* pour la livraison de modules additionnels à la banque de données, son service et le support de son fonctionnement.
26. Le groupe d'experts a pris note de cette information.
27. Après des discussions sur la question de l'avenir de la banque de données, le groupe d'experts a estimé opportun d'inviter les Etats membres de la CD à faire parvenir au Secrétariat dans les deux semaines des avis et des propositions de leurs spécialistes sur cette question. Sur la base de propositions reçues, le Secrétariat élaborera une nouvelle sollicitation à la compagnie *KISTERS* visant le complètement de la banque de données, laquelle sera présentée au groupe de travail pour les questions techniques et, par la suite soumettra, en vue d'examen, une proposition au sujet de la

démarche à suivre du point de vue des coûts au groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

Au point 4) de l'Ordre du jour - **Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020**

Information du Secrétariat

28. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que jusqu'au début de la réunion, des propositions traitant de ce point de l'Ordre du jour n'avaient pas été reçues par le Secrétariat des pays membres de la CD.
29. Le groupe d'experts a pris note de ces informations.

Au point 5) de l'Ordre du jour - **Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure**

Observation des forums et projets internationaux en la matière

Information du Secrétariat

30. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que dans le cadre du projet IMPREX (Améliorer les prévisions et la gestion des extrêmes hydrologiques <http://www.imprex.eu/>), dans le secteur „Transport”, il n'existait pas de nouvelles informations relatives aux transports par voie navigable.
31. Le Secrétariat a également informé au sujet de ses observations en ce qui concerne l'impact du climat sur la navigation au cours des 15 dernières années, en indiquant à cette occasion les conditions nautiques critiques ayant eu lieu en 2003, 2011, 2015 et 2018. En raison de températures anormalement hautes de l'air et de l'absence de précipitations suffisantes dans la phase des basses-eaux estivales, survient une situation critique avec l'hydraulicité, laquelle mène à des restrictions importantes dans la navigation selon les conditions nautiques. Suite à ce fait, les armateurs ont été contraints d'organiser des transbordements partiels pour assurer un tirant d'eau fonctionnel de 1,8-1,75 m ; vu le rétrécissement du chenal, de procéder au passage une par une des barges sur une distance allant de 20 à 40 km (pour cette raison, sur certains secteurs a lieu un arrêt allant jusqu'à 40 convois), d'introduire des restrictions pour les bateaux à marchandises

dangereuses. Ont eu lieu des cas d'arrêt de la circulation, non seulement pour les convois poussés mais également pour les bateaux à passagers. Des cas d'échouage ont été constatés.

Par conséquent, la participation à des projets visant l'étude de tels phénomènes et de leurs conséquences a une grande importance pour la navigation, vu les prévisions relatives au marché des transports, le perfectionnement des systèmes de régulation de la circulation des bateaux, ainsi que les nouvelles approches à l'établissement de projets relatifs à la flotte.

Au point 6) de l'Ordre du jour - Publications

Préparation et rédaction des documents suivants :

6.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2014-2018

32. Le Secrétariat a communiqué que les matrices pour le recueil des données pour le Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2014, 2015 et 2016 avaient été publiées sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section „Documents électroniques”. Les matrices pour les Rapports annuels pour 2017-2018 seront publiés sur le site Internet dans les meilleurs délais.

Au début de la présente réunion, le Secrétariat disposait des données suivantes:

- de la Bulgarie pour le Rapport annuel pour 2014;
- de la Slovaquie pour les Rapports annuels pour 2014-2017;
- de la Serbie pour les Rapports annuels pour 2014-2016;
- de l'Ukraine pour les Rapports annuels pour 2014-2016.

Le Secrétariat publiera sur son site Internet les versions actuelles des Rapports annuels en fonction de la réception de données de divers Etats membres de la CD.

33. La délégation d'Autriche a relevé que leurs données pour les Rapports annuels avaient été envoyées dans la banque de données.

34. Le Secrétariat a remercié la délégation d'Autriche de l'utilisation active de la banque de données lors de la transmission de renseignements relatifs aux niveaux et aux débits de l'eau auprès des stations hydrométriques d'Autriche pour les Rapports annuels. Dans le même temps, le Secrétariat a proposé dans la mesure du possible de compléter également les renseignements relatifs à d'autres sections du Rapport annuel car, dans la banque de données, la possibilité de la transmission de renseignements relatifs à de nombreuses sections, y compris la section des seuils, laquelle est très importante pour la navigation, y compris du point de vue de l'identification des endroits critiques sur le Danube, faisait défaut pour le moment.
35. Le groupe d'experts a pris note de ces communications.

6.2 Profil en long du Danube

36. Le Secrétariat a communiqué qu'en conformité avec le point 27 du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydraulique (13-14 mars 2019), il avait préparé et diffusé par la lettre N° CD 139/VI-2019 du 12 juin 2019 un projet de visualisation des informations complètes sur la base des publications précédentes, ainsi qu'un projet de visualisation des informations sur la base d'une proposition de la délégation de Russie en indiquant les principaux paramètres des ponts sous une forme tabellaire à l'exemple d'un seul secteur.
37. Jusqu'au début de la réunion, des propositions traitant de ce point de l'ordre du jour n'avaient pas été reçues par le Secrétariat des Etats membres de la CD.
38. La délégation d'Autriche a émis un avis selon lequel il serait possible de rendre cette publication plus efficace et attrayante en utilisant non pas le programme *Excel* mais d'autres logiciels, comme par exemple *AutoCAD*.
39. Le Secrétariat a fait savoir qu'il ne disposait pas d'autres logiciels en dehors d'*Excel* mais que si dans un Etat membre de la CD la possibilité était trouvée de traiter les données dont disposait le Secrétariat pour la préparation du Profil en long sous *AutoCAD*, il était prêt à les mettre à disposition. Cependant, le Secrétariat examinera également l'opportunité de l'acquisition d'un logiciel approprié.
40. Le groupe d'experts a pris note de ces communications.

6.3 Album des ponts sur le Danube

41. Le Secrétariat a informé que par la lettre N° CD 189/VIII-2019 du 16 août 2019, il avait été diffusé aux Etats membres pour une vérification finale un projet de « Tableau des gabarits des passes navigables des ponts situés sur le Danube » actualisé, lequel constitue une composante de la publication « Album des ponts sur le Danube ». Le tableau avait été conçu par le Secrétariat sur la base des données reçues des autorités compétentes des Etats membres de la CD.
42. Vers le début de la réunion une réponse à cette lettre avait été reçue des autorités compétentes de la Serbie et de la Slovaquie. Précédemment, le Secrétariat avait reçu des données pour ce tableau des autorités compétentes de l’Autriche.
43. Le travail sur les diverses feuilles de l’Album des ponts sur la base du « Tableau des gabarits des passes navigables des ponts situés sur le Danube » actualisé sera poursuivi.
44. Le groupe d’experts a pris note de ces informations.

6.4 Album des secteurs critiques – goulets d’étranglement sur le Danube

45. Le Secrétariat a informé que cette publication était étroitement liée à la définition du terme *GNS*. D’ici la solution à l’ensemble des questions liées à cette problématique, la préparation d’un projet de cette publication avait été suspendue.
46. Le Secrétariat a également communiqué que jusqu’au début de la réunion il n’avait pas reçu des pays membres de la CD de nouvelles propositions traitant de ce point de l’Ordre du jour.
47. Le groupe d’experts a pris note de ces informations.

Au point 7) de l’Ordre du jour - Divers

7.1 Propositions des experts au sujet du perfectionnement des travaux de la CD dans le domaine de l’hydrotechnique

48. Le Secrétariat estime comme étant rationnelle la pratique de l'invitation aux prochaines réunions en matière d'hydrotechnique d'experts d'organisations spécialisées s'occupant de recherches hydrotechniques et d'experts participant à des projets paneuropéens en matière d'infrastructure de la navigation intérieure.
49. La délégation d'Ukraine a informé le groupe d'experts au sujet du déroulement d'une table ronde dans le cadre d'*Ukrainian Ports Forum 2019* (30-31 mai 2019, Odessa, Ukraine), organisée par l'entreprise d'Etat « Administration des ports maritimes d'Ukraine », à laquelle ont pris part des représentants du Ministère de l'infrastructure d'Ukraine, des représentants de l'Ambassade des USA en Ukraine, ainsi que des représentants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de l'OMI et autres. Le principal thème du Forum-2019 ont également été les projets communs de l'Ukraine avec l'UE visant le développement des corridors TEN-T, la « Stratégie de développement des ports maritimes d'Ukraine jusqu'en 2038 », les investissements dans l'industrie et dans les transports nautiques internes et autres. Les objectifs clé du forum étaient les suivants : le développement des innovations dans les transports en Ukraine et dans le monde ; la modélisation des transports, l'importance de la modélisation par ordinateur lors de la planification du développement de l'infrastructure des transports, les avantages de l'utilisation de la technologie 5G dans les transports ; l'amélioration de la qualité de la mise à disposition des services de transport grâce à l'implémentation d'une infrastructure numérique ; solutions innovatrices dans la branche maritime.

7.2 Ordre du jour préliminaire de la suivante réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (mars 2020)

50. Le groupe d'experts a proposé de tenir la prochaine réunion les 25 et 26 mars 2020 et d'inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
- 1. « Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube »**

Mise à jour du document CD/SES 77/10.

- 1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens

2. Conditions de la navigation sur des secteurs critiques

2.1 Good Navigation Status

3. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne.

4. Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020

5. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

Observation des forums et projets internationaux en la matière.

6. Publications

Préparation et rédaction des documents suivants :

6.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2014-2018

6.2 Profil en long du Danube

6.3 Album des ponts sur le Danube

6.4 Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

7. Divers

*

*

*

51. Le groupe d'experts en matière d'hydrotechnique soumet le présent Rapport au groupe de travail pour les questions techniques (15-18 octobre 2019) en vue d'examen.

R A P P O R T

**sur les résultats de la réunion d'experts en matière de questions
liées à l'analyse économique et statistique**

1. La réunion d'experts en matière de questions liées à l'analyse économique et statistique, convoquée en conformité avec la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 juin 2019 jusqu'à la Quatre-vingt-quatorzième session (doc. CD/SES 92/44) a eu lieu le 1^{er} octobre 2019.
2. Ont pris part à la réunion des experts d'Autriche, de Bulgarie, de la République de Moldova, de Russie, de Slovaquie et d'Ukraine (*la Liste des participants figure en Annexe**).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion le Directeur général du Secrétariat, M. M. Seitz, l'Ingénieur en chef, M. P. Souvorov, l'Adjoint au Directeur général, M. F. Zaharia ainsi que les conseillers MM. P. Čáky, S. Tzrnakliyski, D. Trifunović, S. Kanournyi et Mme E. Echim.
4. L'Ingénieur en chef du Secrétariat, M. P. Souvorov a été élu président de la réunion.
5. La réunion a été ouverte par le Directeur général du Secrétariat lequel a relevé l'importance des travaux en matière de statistiques et d'analyse économique aussi bien du point de vue de la compétence de la Commission du Danube établie à l'article 8 de la Convention de Belgrade que du point de vue de l'utilisation des données reçues pour examiner des questions relatives au développement de la navigation danubienne.

La dernière fois, une réunion d'experts en matière de statistiques avait été convoquée en 2005 et la nouvelle équipe du Secrétariat est tenu de perfectionner le travail dans ce domaine en cherchant à obtenir l'actualité des informations statistiques, la profondeur de leur analyse et la réduction des périodes entre la publication des annuaires statistiques.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Les Secrétariat tiendra compte des propositions des experts en vue du perfectionnement de la méthodologie des travaux, de l'interaction avec les établissements statistiques des Etats membres de la CD et de l'intensification de la coopération internationale.

6. Lors de l'examen du projet de l'Ordre du jour, la délégation de Russie a proposé d'en supprimer le point traitant de l'élaboration d'un nouveau schéma de la préparation des documents de la Commission du Danube en matière de questions statistiques et économiques faute d'une information écrite en la matière.
7. Dans l'explication du Secrétariat, il a été relevé que les Règles de procédure de la CD ne prévoyaient pas à titre obligatoire la mise à disposition d'informations par écrit ; l'exposition de la question sous la forme d'une information faite de vive voix, d'une présentation ou sous une autre forme était admise. L'Ordre du jour de la réunion et les documents de travail avaient été diffusés en temps requis, des observations n'ayant pas été reçues.
8. La délégation d'Ukraine a relevé l'importance de l'examen de la question relative à l'élaboration d'un nouveau schéma de la préparation des documents de la Commission du Danube sur des questions statistiques et économiques ce qui était liée non seulement à la nécessité de perfectionner ce travail à la CD mais également au fait que dans le mandat en cours du Secrétariat un conseiller s'occupant exclusivement desdites questions faisait défaut.
9. En conclusion, la réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
 - **Actualisation des indicateurs statistiques de la Commission du Danube relatifs aux questions suivantes :**
 - 1.1 Principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne en 2016, 2017 et 2018
 - 1.2 Information relative aux flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire
 - **Elaboration d'un modèle d'un nouveau schéma de la préparation des documents de la Commission du Danube sur des questions statistiques et économiques**

- **Coopération internationale de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et de l'économie**

- **Publications sur des questions statistiques et économiques**

4.1 Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2014-2017

4.2 Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne – mise à jour

4.3 Recueil de documents en matière de statistiques et d'économie

*

*

*

10. En anticipant l'examen des questions figurant à l'ordre du jour, le Secrétariat a fait une présentation des formulaires statistiques de base ST-1 à ST-16, complétant lesquels les Etats membres de la CD faisaient parvenir des informations au Secrétariat et a également fait prendre connaissance des données reçues pour 2014-2018 distinctement par Etats membres.
11. Le Secrétariat a également informé au sujet des renseignements compris dans la Liste des fonctionnaires responsables de la mise à disposition des données statistiques pour la CD.
12. La réunion d'experts a soutenu la proposition du Secrétariat d'inviter derechef les Etats membres de la CD n'ayant toujours pas mis à disposition des informations relatives aux autorités compétentes et à leurs fonctionnaires responsables de la mise à disposition des données statistiques pour la CD à le faire dans les meilleurs délais.

*

*

*

Sur les divers points de l'Ordre du jour ont été obtenus les résultats suivants :

Au point 1 de l'Ordre du jour

Actualisation des indicateurs statistiques de la Commission du Danube relatifs aux questions suivantes:

1.1 Principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne en 2016, 2017 et 2018

13. Le Secrétariat a présenté une information relative à la disponibilité et à la composition de la flotte danubienne pour le transport de marchandises en 2014-2017, dressée sur la base du traitement des données des formulaires ST-1 à ST-3 et DSO-1 en 2016-2017 (DT 1.1.1 (2019)).
14. Le Secrétariat a fait savoir que des données indispensables d'une série de pays faisaient défaut, les données relatives à la flotte de l'Allemagne ayant été prises en compte selon la répartition dans la région du Danube. Vu les erreurs des données finales relatives à la disponibilité et à la composition de la flotte danubienne, le Secrétariat estimait possible de préciser les données disponibles en accédant à des sources complémentaires, entre autres par une méthode consistant à questionner diverses compagnies de navigation ou utilisant d'autres ressources informationnelles.

Si l'on considère la circonstance selon laquelle un nombre important de bateaux battant pavillon de pays n'étant pas membres de la CD (Pays-Bas, Belgique, Malte et Panama) travaillent sur le Danube, le Secrétariat estimait qu'il était possible d'établir le nombre de la flotte en fonction de la fréquence des entrées dans les ports ou de la fréquence des passages par les écluses par la méthode de l'enregistrement des bateaux.
15. La réunion d'experts a pris note de l'Information du Secrétariat (DT 1.1.1 (2019)) et a soutenu la proposition du Secrétariat de préciser les données statistiques relatives à la disponibilité et à la composition de la flotte des pays dont les données font défaut dans les formulaires ST-1 à ST-3 et DSO-1 par la méthode du questionnement de diverses compagnies de navigation. La réunion d'experts a estimé opportun de concerter avec les autorités compétentes d'Allemagne la question relative à la répartition de la flotte dans la région du Danube.
16. Le Secrétariat a présenté une Information en ce qui concerne les principaux indicateurs statistiques relatifs à la disponibilité et à la composition de la

flotte danubienne pour le transport de passagers en 2014-2017, dressée sur la base du traitement des données des formulaires ST-14 à ST-15 (DT 1.1.2 (2019)).

Il a été relevé que sur le Danube avaient lieu les suivants types de base de transport de passagers:

- lignes internationales de croisière à bord de bateaux avec cabines (*river cruises*), dont la base est constituée par les lignes du Haut-Danube et les lignes vers le delta du Danube;
- lignes courtes nationales et internationales à bord de bateaux sans cabines (*liner services*), dont la base est constituée par des lignes des centres de concentration (Vienne, Budapest, Bratislava) ;
- transports à bord de bateaux fonctionnant sans horaire (*non-scheduled services*) dans les centres de base du tourisme.

L'analyse montre que de manière complémentaire à la forme de statistiques appliquée lors de l'analyse du marché des transports de passagers il était indispensable de prendre en compte l'influence du nombre et de la composition de la flotte battant pavillon de pays n'étant pas membres de la CD.

17. La réunion d'experts a pris note de l'Information du Secrétariat (DT 1.1.2 (2019)) et a soutenu la proposition du Secrétariat d'introduire graduellement des formulaires statistiques distincts pour les lignes courtes nationales et internationales à bord de bateaux sans cabines (*liner services*) et pour les transports à bord de bateaux fonctionnant sans horaire (*non-scheduled services*) dans les principaux centres de tourisme.
18. Le Secrétariat a présenté une information dans laquelle est présenté le trafic-marchandises total des ports danubiens pour la période 2014-2015 et 2016-2017 (distinctement) sur la base des données du formulaire ST-12 et selon la nomenclature des marchandises NST 2007 (DT 1.1.3 (2019)). Ceci étant, le trafic-marchandises des ports de Roumanie en 2014 a été corrigé en se fondant sur les données figurant dans le document « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2016 ». Le Secrétariat a distingué notamment l'influence des conditions nautiques critiques sur le marché de la navigation danubienne et laquelle se reflétait sur le volume total du trafic au cours de diverses années, par exemple en 2015 et 2018 : basses-eaux

critiques pendant la période estivale-automnale. Le Secrétariat a également relevé les particularités géographiques de la voie navigable du Danube et à ce propos, selon son évaluation, le potentiel de la partie deltaïque du Danube, notamment le port de Constanța, exigeait une considération spéciale.

19. La réunion d'experts a pris note de cette Information du Secrétariat ((DT 1.1.3 (2019))).
20. Le Secrétariat a présenté une information dans laquelle étaient réunies des données générales relatives à la quantité de marchandises sorties, entrées, en transit et également transportées dans les limites des frontières du pays, par pays en 2016-2017, dressées sur la base du traitement des données du formulaire ST-5 (DT 1.1.4 (2019)).
21. A une question de la délégation d'Autriche en ce qui concerne la conformité de la complétude des données relatives aux ports d'Eurostat et de la Commission du Danube, le Secrétariat a répondu que l'Album des ports situés sur le Danube (sur une carte interactive) dans lequel avaient été réunies les principaux paramètres pour 75 ports et 198 terminaux reçus des autorités compétentes de tous les Etats membres de la CD avait été présenté à Eurostat. La base de données avait été élargie sur la base de 24 paramètres additionnels. L'Album des ports (sur une carte interactive) figure à l'adresse <http://www.danubecommission.org/dc/en/danube-navigation/danube-ports-map/>.
22. Le Secrétariat a informé qu'en juin 2019 les autorités compétentes de la Bulgarie avaient mis à disposition de nouvelles informations relatives aux ports et terminaux situés sur le secteur bulgare du Danube lesquelles ont été également insérées dans l'Album susmentionné.
23. La réunion d'experts a pris note de l'Information du Secrétariat (DT 1.1.4 (2019)).
24. Le Secrétariat a présenté une Information relative au transport de marchandises dangereuses sur le Danube en conformité avec l'ADN (DT 1.1.5 (2019)), en rappelant que par la Décision de la 73^e session de la CD en date du 15 décembre 2009 (doc. CD/SES 73/15) avait été approuvé le document « Formulaire et tableau pour le recueil de données relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube en conformité avec

l'ADN » (doc. CD/SES 73/14). Il avait été recommandé aux autorités compétentes des pays membres d'utiliser à partir du 1^{er} janvier 2010 le formulaire pour le recueil de données relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube pour les mettre à la disposition du Secrétariat de la Commission du Danube à titre bénévole.

25. Le Secrétariat a noté le volume important des transports de ces marchandises et les nouvelles tendances dans ces transports, à savoir les demandes des armateurs en vue d'une précision des prescriptions liées au transport de gaz liquéfiés, de gaz naturel et d'oxygène. Le Secrétariat a proposé d'élaborer un Standard de la Commission du Danube relatif aux transports de marchandises dangereuses sur le Danube compte tenu de l'expérience des transports sur le Rhin et des élaborations de la CCNR.
26. La délégation de l'Autriche a déclaré que l'élaboration d'un standard pour le transport des marchandises dangereuses sur le Danube n'était pas nécessaire s'il était d'ores et déjà élaboré à la CCNR. Le Secrétariat a exprimé un avis selon lequel le document de la CCNR constituait un document-cadre lequel ne tenait pas compte du spécifique des transports sur le Danube.
27. La réunion d'experts a pris note de l'Information du Secrétariat (DT 1.1.5 (2019)) et a proposé d'examiner la proposition du Secrétariat en ce qui concerne l'élaboration d'un Standard de la CD lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (15-18 octobre 2019).

1.2 Information relative aux flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire

28. Le Secrétariat a présenté le document « Information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et sur le canal Danube-mer Noire en 2017 » lequel avait été préparé par la conseillère du Secrétariat pour les questions d'analyse statistique et économique du mandat précédent sur la base des données statistiques des formulaires ST-1 – ST-16 ainsi que des données des écluses sur le Main, le canal Main-Danube, le secteur allemand du Danube et des renseignements des autorités compétentes d'Allemagne publiés sur Internet.

29. La délégation de l'Ukraine a déclaré au sujet de son intérêt de recevoir en temps utile de la Commission du Danube des informations statistiques objectives relatives aux flux de marchandises sur le Rhin et le Main pour une évaluation comparative du potentiel des bassins.
30. La réunion d'experts a pris note de l'Information du Secrétariat.

Au point 2 de l'Ordre du jour

Elaboration d'un modèle d'un nouveau schéma de la préparation des documents de la Commission du Danube sur des questions statistiques et économiques

31. Le Secrétariat a informé la réunion au sujet de l'intention de perfectionner le modèle de recueil des données statistiques et de la publication des résultats de l'analyse économique et a exposé les idées principales de la nouvelle approche :
- A la base de ce modèle doit être posée une nouvelle approche du recueil trimestriel d'informations relatives aux flux de marchandises dans la direction « pays-pays ».
 - Il convient de recueillir et d'analyser les informations de conserve avec les données hydrologiques reflétant l'état de la voie navigable du Danube.
 - Il sera également requis un recueil et une analyse des données relatives aux flux de marchandises en direction des ports deltaïques, Constanța y comprise, ainsi qu'en direction des ports ARA (Amsterdam-Rotterdam-Anvers).

Ce modèle permettra de générer en régime automatique des données relatives à l'état des transports de marchandises en communication transfrontière, d'observer l'influence des interruptions de la circulation ainsi que l'influence des conditions nautiques difficiles.

32. La délégation de l'Ukraine a soutenu la conception exposée et a estimé qu'elle permettra d'automatiser nombre de questions du recueil des données et de la préparation d'une analyse économique.
33. La réunion d'experts a pris note de la communication du Secrétariat au sujet du fait que le projet d'un tel modèle sera présenté à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (15-18 octobre 2019).

Au point 3 de l'Ordre du jour

Coopération internationale de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et de l'économie

34. Le Secrétariat a informé au sujet de la participation de la conseillère pour les questions de statistiques et d'économie du mandat précédent à des forums internationaux en matière de statistiques des transports de même qu'au sujet des contacts de travail sur la ligne de la CEE-ONU, Eurostat et autres en 2018-2019.
35. Le Secrétariat a présenté un « Tableau comparatif de la terminologie et des définitions utilisées par Eurostat et par la Commission du Danube dans le recueil et le traitement de données statistiques sur les transports de passagers en trafic par voies de navigation intérieures » préparé précédemment (DT 3.1 (2019)) ainsi qu'une information-elle-même sur ce thème (DT 3 (2019)) pour l'adoption ultérieure d'une décision au sujet d'une éventuelle harmonisation et actualisation des documents pertinents de la CD.
36. La délégation de l'Autriche a soutenu l'avis du Secrétariat au sujet de l'opportunité de procéder à titre préliminaire à une analyse comparative de la terminologie et des définitions utilisées par Eurostat et la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques, entre autre au sujet des questions relatives aux points 4, 5, 7, 8, 12, 18, 23, 25-27, pour l'adoption ultérieure d'une décision au sujet d'une éventuelle harmonisation et actualisation des documents pertinents de la CD.
37. La réunion d'experts a pris note des documents de travail DT 3 (2019) et DT 3.1 (2019) et a soutenu l'avis du Secrétariat au sujet de l'opportunité de poursuivre à l'avenir aussi le renforcement des contacts de travail internationaux et la coopération du Secrétariat de la CD dans le domaine de l'analyse économique et statistique.
38. La réunion d'experts a été d'accord avec la proposition du Secrétariat d'envoyer une fois de plus aux Etats membres de la CD le document « Tableau comparatif de la terminologie et des définitions utilisées par Eurostat et par la Commission du Danube dans le recueil et le traitement de données statistiques sur les transports de passagers en trafic par voies de navigation intérieures » afin de recevoir leurs avis au sujet de la conformité de la terminologie et de la préparation de la position de la CD.

Au point 4 de l'Ordre du jour

Publications sur des questions statistiques et économiques

4.1 Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2014-2017

39. Le Secrétariat a communiqué que l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2013 avait été imprimé dans les langues officielles de la CD, figurait sur le site Internet de la CD dans la section « Bibliothèque électronique » et avait été diffusé aux Etats membres de la CD.
40. Le Secrétariat avait estimé que :
- la publication de l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2014 devait être réalisée suite à la réception de données précisant la composition de la flotte sur le Danube (cf. point 15 du Rapport) ;
 - il convenait d'entamer les travaux visant la préparation de l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2018 ;
 - il était opportun de réunir les données des Annuaire statistiques de la Commission du Danube pour 2015-2017 et de les publier dans une seule publication compte tenu de nouvelles données relatives à la composition de la flotte danubienne.
41. La réunion d'experts a soutenu ces propositions du Secrétariat et a recommandé de les soumettre au groupe de travail pour les questions techniques (*15-18 octobre 2019*).

4.2 Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne – mise à jour

42. Le Secrétariat a communiqué que la dernière édition électronique du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » (2018) compte tenu des informations d'Autriche avait été publié sur le site Internet de la CD dans la section « Activité éditoriale », sous-section « Bibliothèque électronique ».
43. Par la lettre N° CD 147/VI-2019 du 20 juin 2019, le Secrétariat a expédié aux Etats membres le « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et

impôts perçus dans la navigation danubienne » d'après l'état d'avril 2019 en vue de son actualisation.

44. Le Secrétariat a présenté un tableau comprenant des renseignements mis à disposition par des Etats membres de la Commission du Danube et traitant de modifications des taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne pour actualiser le « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » (sur la base des éditions de 2003, 2005, 2009, 2010, 2012, 2014, 2018 et 2019) d'après l'état à la date de la tenue de la séance. Dans ledit tableau il avait été tenu compte de l'arrivée des informations de la Bulgarie. Le Secrétariat a invité les autorités compétentes des Etats membres à vérifier les informations mises à disposition précédemment pour ladite publication et à faire parvenir des renseignements pertinents pour l'actualisation du Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne d'ici fin 2019.
45. En développement de ce thème, le Secrétariat a présenté une Information au sujet du contrôle vétérinaire et phytosanitaire (DT 4.4.2 (2019) Rev.1) selon laquelle dans le « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » sont contenues des informations au sujet du fait que sur certains secteurs de Danube avait été établie une taxe pour le contrôle vétérinaire et phytosanitaire. A titre d'exemple ont été présentées des données relatives au montant du tarif pour le contrôle vétérinaire-sanitaire effectué par les autorités compétentes de Serbie.
46. Le Secrétariat a proposé de procéder à une discussion portant sur la question de la perception de telles taxes lors du groupe de travail pour les questions techniques (15-18 octobre 2019) ainsi que d'examiner la question de la nécessité de l'actualisation des « Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube » (édition 1990) et des « Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube » (édition 1992).
47. La réunion d'experts a pris note de cette Information du Secrétariat (DT 4.2.2. (2019)/Rev.1).

4.3 Recueil de documents en matière de statistiques et d'économie

48. Le Secrétariat a communiqué que la dernière édition actualisée du « Recueil de documents en matière de statistiques et d'économie » (2013) avait été publiée sur le site Internet de la Commission du Danube dans la section « Activité éditoriale » sous-section « Bibliothèque électronique ». Actuellement, des propositions en vue de la modification des documents en vigueur de la Commission du Danube sur les questions statistiques compris dans le Recueil n'ont pas été reçues des Etats membres.
49. La délégation d'Ukraine a proposé d'examiner la possibilité de créer une base analytique électronique de données sur la base des formulaires statistiques de manière que l'accès à icelle et son remplissage relèvent de la compétence des transporteurs nationaux et des opérateurs des Etats membres de la CD ce qui permettra d'organiser et d'optimiser à l'avenir la transmission rapide des données.
50. La réunion d'experts a souligné l'importance de la mise à disposition en temps requis et dans un volume complet des données et des informations statistiques indispensables pour la mise en œuvre du Plan de travail de la CD dans la sphère des statistiques et de l'analyse économique.

*

*

*

51. La réunion d'experts en matière de questions liées à l'analyse économique et statistique soumet le présent Rapport au groupe de travail pour les questions techniques en vue d'examen.

III

AUTRES DOCUMENTS

DE LA QUATRE-VINGT-TREIZIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 2020
(en EUR)

CHAPITRE DES RECETTES		CHAPITRE DES DEPENSES	
I. BUDGET ORDINAIRE			
2.5.1	a) Versements des Etats membres sur le budget de la Commission du Danube pour l'exercice en cours 149 270,00 x 11	2.6.1 2.6.2	Traitements des fonctionnaires Appointements et charges sociales des employés
2.5.2	b) Solde du budget de l'exercice précédent, dont - disponibilités sur les comptes en banque et en caisse - remboursement de la TVA - solde des fonds pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	2.6.3 2.6.4	Frais d'administration Missions, déplacements et congés des fonctionnaires - missions - déplacements - congés des fonctionnaires
2.5.3	versement en avance de la Bulgarie Versements des fonctionnaires	2.6.5 2.6.6	Edition des publications de la Commission Déroulement des sessions et des réunions
2.5.4	pour l'emploi des objets d'inventaire	2.6.7	Achat de livres et d'autres publications
2.5.5	Intérêts des comptes en banque	2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport
2.5.6	Recettes provenant de la vente des publications	2.6.9	Achat de vêtements de travail
2.5.7	Différence de cours	2.6.10	Service médical
	Autres recettes	2.6.11	Frais de représentation
	du Fonds de réserve (> 10%) sur le budget ordinaire	2.6.12	Fonds culturel
	recettes provenant des travaux sur les projets de l'UE	2.6.13	Versements aux organisations internationales
		2.6.14	Différence de cours
		2.6.15	Frais bancaires
		2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée
		2.6.17	Interprétation supplémentaire
		2.6.20	Frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire
	TOTAL budget ordinaire	TOTAL	1 864 629,00
II. FONDS DE RESERVE			
	a) Transfert du solde pour 2019	2.6.19	Moyens restants du Fonds de réserve
	disponibilités sur les comptes en banque et en caisse		
	du Fonds de réserve (> 10%) sur le budget ordinaire		
	b) Versements des observateurs (attendus) FR, TR, CZ, NL		
	TOTAL Fonds de réserve		187 061,00
	TOTAL	TOTAL	2 051 690,00
III. FONDS D'INVESTITIONS			
	Frais de main d'œuvre : EU-GRANT DANTE GRENDEL	105 000,00	Sous-compte, dont
		18 652,43	Réserves, déduction des décomptes, etc.
		11 201,79	Formation et rehaussement de la qualification
			Stage pour les Etats membres et observateurs
			Transfert sur le budget ordinaire
		134 854,22	47 700,00
			134 854,22

Budget
pour 2020
Budget ordinaire
DEVIS DES DEPENSES
(EUR)

Article	Titre	2018		2019	2020	Ecart par articles du budget 2020 des données du budget 2019		Explication de la différence
		Prévu	Réalisé			Valeur nominale (+/-)	%	
2.6.1	Appointements des fonctionnaires							
	2.6.1.1 Traitements de base	574 008,00	574 008,00	600 041,00	574 008,00			Aucune augmentation des traitements de base n'est prévue.
	2.6.1.2 Primes pour ancienneté de service	95 695,00	95 695,00	51 240,00				En 2020, il n'existe pas de droits à une augmentation des primes pour ancienneté de service.
	2.6.1.3 Primes linguistiques							
	2.6.1.4 Allocations pour enfants	43 842,00	37 800,00	34 200,00	52 200,00			1) da vanțagă d'enfants qu'en 2019 2) augmentation de 300 à 350 euros (enfants de plus de 6 ans) de 225 à 250 (enfants de moins de 6 ans); (à la CE - 373) dernière augmentation en 2011; hausse importante des frais scolaires
2.6.1.5	Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente							
	TOTAL	713 545,00	707 503,00	685 481,00	626 208,00	-59 273,00	-8,6%	
2.6.2	Appointements et charges sociales des employés							
	2.6.2.1 Appointements de base	472 176,00	470 884,00	472 176,00	486 372,00			augmentation de 3 % (dans le cadre des taux moyens de l'inflation au cours des 5 dernières années en Hongrie)
	2.6.2.2 Primes pour ancienneté de service	35 970,00	35 822,00	36 504,00	36 468,00			
	2.6.2.3 Primes linguistiques	75 078,00	75 078,00	76 392,00	78 696,00			
	2.6.2.4 Travail supplémentaire				19 500,00			en relation avec l'activité dans la sphère des statistiques (il n'existe pas de conseiller) et avec d'autres travaux imprévisibles
	2.6.2.5 Interprétation supplémentaire							
	2.6.2.6 Récompenses matérielles	1 777,00	1 777,00		2 371,00			prime jubilaire pour un employé
	2.6.2.7 Assurances sociales	37 500,00	31 379,57	28 000,00	29 000,00			(suite à l'augmentation aux articles 2.6.2.1 et 2.6.2.4)
	TOTAL	622 501,00	614 940,57	613 072,00	652 407,00	39 335,00	6,42%	

Article	Titre	2018		2019	2020	Ecart par articles du budget 2020 des données du budget 2019		Explication de la différence
		Prévu	Réalisé			Prévu	Valeur nominale (+/-)	
2.6.3	Frais d'administration							
	2.6.3.1	Fournitures de bureau et de dessin technique	7 500,00	6 410,50	7 500,00	7 500,00		papier, cartouches d'imprimante, papeterie
	2.6.3.2	Imprimés	500,00	300,34	500,00	500,00		
	2.6.3.3	Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax	6 800,00	6 775,05	6 000,00	7 700,00	1 700,00	28,33% vu l'augmentation du rendement de travail (duantage de missions, de réunions), paiement de Cloud Services en tant que remplacement pour les investissements en IT
	2.6.3.4	Loyer de l'immeuble-siège	46 360,00	46 360,00	45 360,00	45 360,00		
	2.6.3.5	Loyer des appartements des fonctionnaires	89 600,00	89 337,38	100 592,00	110 900,00	10 308,00	10,25% 1. Une hausse de presque 100% a eu lieu depuis 2010. 1. modification du nombre de membres de familles 2. hausse de l'allocation pour le loyer des appartements de 650 EUR à 830 EUR sur la base de la modification des prix du loyer à Budapest depuis 2005 (hausse de 28 %; + de 98 à 125 EUR par membre de famille, plafonds des paiements, attestation dans le contrat de location
	2.6.3.6	Chauffage de l'immeuble-siège	15 000,00	11 478,33	13 000,00	13 000,00		
	2.6.3.8	Electricité et gaz dans l'immeuble-siège	5 465,00	5 133,16	4 900,00	4 900,00		
	2.6.3.10	Entretien et réparations dans l'immeuble-siège	8 000,00	5 980,52	8 000,00	10 000,00	2 000,00	25,00% y compris la préparation des portes cochères et des portes pour le système d'accès dans l'immeuble
	2.6.3.12	Réparation des objets d'inventaire et service des équipements	10 000,00	8 265,60	9 000,00	9 000,00		
2.6.3.13	Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires			1 200,00		-1 200,00	Cet article sera supprimé.	
2.6.3.14	Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	700,00	514,09	700,00	1 500,00	800,00	114,29% Remplacement d'objets vieilliss.	
2.6.3.15	Entretien et réparation des automobiles	7 000,00	6 720,32	7 000,00	9 000,00	2 000,00	28,57% Kilométrage important de la voiture Mercedes.	
2.6.3.16	Assurances des biens	3 600,00	1 539,48	3 600,00	3 600,00			
2.6.3.17	Frais divers	1 000,00	225,85	1 000,00	1 000,00			
	TOTAL	201 525,00	189 040,62	208 352,00	223 960,00	15 608,00	7,49%	

Article	Titre	2018		2019	2020	Ecart par articles du budget 2020 des données du budget 2019		Explication de la différence
		Prévu	Réalisé	Prévu	Prévu	Valeur nominale (+/-)	%	
2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires							
	2.6.4.1 Missions							
	2.6.4.1.1 Voyage	20 280,00	8 045,69	21 189,00	24 282,00	3 093,00	14,60%	<i>Du avantage de missions suite à une amplification de l'activité.</i>
	2.6.4.1.2 Allocations journalières	6 660,00	5 477,00	7 367,00	8 815,00	1 448,00	19,66%	
	2.6.4.1.3 Logement	9 880,00	8 689,45	10 559,00	13 200,00	2 641,00	25,01%	
	2.6.4.2 Déplacements							
	2.6.4.2.1 Voyage			25 578,00		-25 578,00		<i>pas de frais</i>
	2.6.4.2.2 Subsidés			79 237,00		-79 237,00		
	2.6.4.2.3 Allocations journalières			21 956,00		-21 956,00		
	2.6.4.3 Congés							
	2.6.4.3.1 Voyage des fonctionnaires partant en congé	8 000,00	7 622,57	17 210,00	8 000,00	-9 210,00	-53,52%	
	2.6.4.3.2 Subsidés de congé	23 917,00	23 917,00	24 208,00	23 917,00	-291,00	-1,20%	
	TOTAL	68 737,00	53 751,71	207 304,00	78 214,00	-129 090,00	-62,3%	
2.6.5	Edition des publications de la Commission	13 484,00	5 832,70	3 800,00	29 000,00	25 200,00	663,16%	<i>Nouvelle conception du site Internet de la publication d'arrivages, élaboration d'une conception corporative (logo, modèle de formulaire, etc.)</i>
2.6.6	Déroulement et service des sessions et des réunions	34 450,00	32 355,20	45 200,00	59 924,00	14 724,00	32,58%	<i>du avantage de séances, manifestations selon le Plan de travail actualisé</i>
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	1 000,00	764,11	1 000,00	2 000,00	1 000,00	100,00%	<i>revues professionnelles, textes de loi, information de presse de Hongrie</i>
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	24 500,00	21 847,88	13 200,00	72 500,00	59 300,00	449,24%	<i>voir Annexe 7</i>
2.6.10	Service médical	73 000,00	68 178,49	76 100,00	101 300,00	25 200,00	33,11%	<i>1. avantage d'assurés 2. hausse depuis janvier 2020 de la prime d'assurance maladie de base</i>
2.6.11	Frais de représentation	3 600,00	1 155,11	4 000,00	5 000,00	1 000,00	25,00%	<i>par analogie aux prestations augmentées</i>
2.6.12	Fonds culturel	1 000,00	989,43	1 000,00	1 500,00	500,00		
2.6.13	Versements aux organisations internationales							
2.6.14	Différences de cours		4 508,70					
2.6.15	Frais bancaires	11 600,00	12 152,33	12 000,00	12 000,00			
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée							
2.6.17	Interprétation supplémentaire							
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	616,00		616,00	616,00			
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires	6 538,00						
	TOTAL	1 776 096,00	1 713 019,85	1 871 125,00	1 864 629,00	-6 496,00	-0,3%	

à l'article 2.6.1

TRAITEMENTS DE BASE DES FONCTIONNAIRES

	<u>en euros</u>
Directeur général du Secrétariat.....	4.968,00
Ingénieur en chef	4.694,00
Adjoint au Directeur général	4.694,00
Conseiller	4.112,00

à l'article 2.6.2

APPOINTEMENTS DE BASE DES EMPLOYES

	<u>en euros</u>
Interprète	3.158,00
Employé associé	2.717,00
Comptable-caissier	2.497,00
Rédacteur-correcteur	2.252,00
Technicien en graphisme informatique et pour l'administration IT	2.252,00
Secrétaire	2.167,00
Assistant	1.824,00
Gérant d'immeuble-économe	1.824,00
Technicien-polycopiste-bibliothécaire	1.738,00
Chauffeur	1.702,00
Portier	1.408,00
Femme de service	1.262,00

LISTE A TITRE D'ORIENTATION

**de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la
Commission du Danube aux travaux d'organisations,
conférences et réunions internationales en 2020**

I. Point de destination Genève

1. Comité des transports intérieurs de la CEE-ONU
2. Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3 CEE-ONU)
3. Groupdtravaildl'unificationdeprescriptiontechniqueede sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3 CEE-ONU)
4. Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN (TRANS/WP.15/AC.2 CEE-ONU)
5. Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6 CEE-ONU)
6. Groupe d'experts de la CEE-ONU sur le CEVNI
7. Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau de la Convention sur la protection de l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

II. Point de destination Strasbourg

1. Sessions de la CCNR
2. Rencontre des directions de la CD et de la CCNR consacrée aux questions de la navigation intérieure européenne
3. Manifestations au Parlement européen

III. Point de destination Luxembourg

Séances du groupe de travail EUROSTAT (Luxembourg), ITF pour les statistiques du transport intérieur comprenant *EUROSTAT IWT-WG*, *EUROSTAT Coord. Group for Statistics of Transport*

IV. Point de destination Zagreb

1. Sessions de la CIBS
2. Pourparlers de coordination CIBS-CD

V. Point de destination Vienne

1. Sessions de la CIPD
2. EIB / Jaspers
3. OSCE / SECI (Southeast European Cooperative Initiative - Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est)

VI. Point de destination Bruxelles

1. DG REGIO, DG ENV, DG GROW, DG COMP
2. Parlement européen, Comité des régions
3. Waterborne Platform, European IWT Platform, INE, EFIP
4. INEA (Agence exécutive « Innovation et réseaux »), Fuel Cells and Hydrogen Joint Undertaking (FCH JU)

VII. Point de destination Galati

Pourparlers consultatifs avec l'Administration fluviale du Bas-Danube (AFDJ)

VIII. Point de destination La Haye / Rotterdam

1. Ministère de l'infrastructure
2. Administration du port de Rotterdam
3. UENF/OEB

IX. Point de destination encore inconnu

1. Réunion « Forum GIS Danube »
2. *Danube Information Services Conference* – DISC'20
3. Groupe de travail international « *Inland ECDIS* »
4. Groupe de travail international « *Inland ENC Harmonization Group* »
5. Conférences internationales en matière de navigation intérieure
6. Sessions plénières de la Commission de la Moselle (la destination peut changer)
7. Séances de l'OCEMN dans le domaine des transports
8. Comité RAINWAT

X. Rencontres de consultation avec des autorités compétentes pour les transports des pays membres de la Commission du Danube

XI. Missions imprévues (y compris les missions de la Présidence)

Pour les manifestations susmentionnées, le montant de **46.297,- euros** est mis à la disposition du Secrétariat de la Commission du Danube en 2020 sur instruction du Directeur général, et comprend les taxes de participation aux conférences et les primes d'assurance des personnes envoyées en mission.

XII. Missions dans le cadre de l'Accord actuel relatif à l'attribution de subventions de l'UE (sont utilisés les fonds des subventions de l'UE)

1. Rencontres de coordination avec la CCNR / DG MOVE sur le thème de l'observation du marché, *pillar 4*
2. Participation aux sessions plénières et réunions des groupes de travail de CESNI
3. Rencontres consultatives à l'UE sur des questions dans le cadre des domaines prioritaires DP 1a, DP 11, etc. de l'EUSDR et le développement de la navigation intérieure européenne
4. Séances liées au programme NAIADES II / PLATINA de la Commission européenne
5. Séances du groupe de pilotage DG MOVE / Secrétariat de la CD dans le cadre de la réalisation de la subvention de l'UE (deux fois par an)
6. Séances sur la thématique RIS/SIF, ainsi que sur celle de la numérisation
7. Séances de coordination du projet *Fairway*
8. Journées TEN-T organisées chaque année par l'UE
9. Séances pour la création de METEET, dans le cadre de la subvention de l'UE
10. Séances liées au *GNS follow-up*
11. Séances dans le domaine de la Déclaration commune, dans le cadre de la subvention de l'UE
12. Séances sur les thèmes PIANC (Association mondiale pour des infrastructures de transport maritimes et fluviales)

XIII. Missions liées à la participation à des projets (sont utilisés les fonds provenant des budgets de ces projets)

à l'article 2.6.4.1

INDEMNITES DE DEPLACEMENT

Pays	Indemnité	Hôtel
	<i>en euros</i>	
Belgique (Bruxelles)	77,00	215,00
Bulgarie	48,00	130,00
Allemagne	76,00	150,00
France	77,00	180,00
Grande-Bretagne	77,00	200,00
Italie	70,00	140,00
Croatie	50,00	110,00
Luxembourg	61,00	150,00
République de Moldova	59,00	110,00
Pays-Bas	74,00	165,00
Autriche	72,00	130,00
Pologne	55,00	120,00
Roumanie	45,00	135,00
Russie	64,00	180,00
Serbie	60,00	120,00
Suisse (Genève)	74,00	215,00
Slovaquie	64,00	100,00
Slovénie	60,00	120,00
République tchèque	61,00	120,00
Turquie	48,00	170,00
Ukraine	59,00	160,00

PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE
PREVUES POUR 2020

N°	Titre de la publication	Langue	E-doc.	Papier	Formatage	Prix / ex.	Prix / langue	Prix total
1	Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)	A	OUI	10		7	70	175
		F	OUI	5		7	35	
		R	OUI	10		7	70	
2	Annuaire statistique pour 2018	A	OUI	15		7	105	315
		F	OUI	10		7	70	
		R	OUI	20		7	140	
3	Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2014-2017	A	OUI	15		7	105	315
		F	OUI	10		7	70	
		R	OUI	20		7	140	
4	Profil en long du Danube	A	OUI	15	1	10	165	495
		F	OUI	10	1	10	110	
		R	OUI	20	1	10	220	
5	Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôt perçus dans la navigation danubienne	A	OUI	15		7	105	315
		F	OUI	10		7	70	
		R	OUI	20		7	140	
6	Observation du marché de la navigation danubienne : résultats de 2019	A	OUI	30	1	10	330	1265
		F	OUI	20	1	10	220	
		R	OUI	35	1	10	385	
		E	OUI	30	1	10	330	
7	Recueil d'accords bilatéraux et multilatéraux conclus sur la question de la navigation sur le Danube	A	OUI	30		7	210	630
		F	OUI	25		7	175	
		R	OUI	35		7	245	
8	Recueil des règles internes des pays danubiens pour la sphère de la navigation sur le Danube	A	OUI	30		7	210	630
		F	OUI	25		7	175	
		R	OUI	35		7	245	
9	Procès-verbaux des sessions de la Commission du Danube	A	OUI	110		12	1320	3960
		F	OUI	85		12	1020	
		R	OUI	135		12	1620	
10	Documents du séminaire consacré à l'actualité du droit des fleuves internationaux	A	OUI	20	1	7	160	680
		F	OUI	15	1	7	120	
		R	OUI	25	1	7	200	
		E	OUI	25	1	7	200	

11	Documents du séminaire consacré à la CMNI	A	OUI	20		10	200	800
		F	OUI	15		10	150	
		R	OUI	25		10	250	
		E	OUI	20		10	200	
12	Convention de Belgrade et Protocole de 1998	A	OUI	10		7	70	210
		F	OUI	5		7	35	
		R	OUI	15		7	105	
13	Documents statutaires de la Commission du Danube (y compris l'Accord relatif au siège de la CD)	A	OUI	10		7	70	210
		F	OUI	5		7	35	
		R	OUI	15		7	105	
	Total publications							10000
14	Frais imprévus pour les publications (5% du montant total)							500
15	Banque de données							12000
16	Design corporatif							6500
	TOTAL							29000

Note:

1. Les prix sont donnés à titre indicatif; ceux-ci peuvent varier en fonction du moment de la parution effective.
2. La publication des procès-verbaux des sessions de la Commission du Danube (cf. pt. 9 ci-dessus) aura lieu d'ici fin 2022 selon un calendrier précis, établi de manière à pouvoir liquider les arriérées en la matière. A cet égard, le Secrétariat utilisera également les économies éventuelles, obtenues à d'autres articles.

à l'article 2.6.8

L I S T E

des objets d'inventaire dont l'acquisition est planifiée pour 2020

<i>Article</i>	<i>Dénomination des objets d'inventaire, meubles</i>	<i>Coût estimatif en euros</i>
2.6.8.1	Remplacement des composantes vieilles du réseau d'ordinateurs	3.780
2.6.8.1	Logiciels antivirus et autres	4.544
2.6.8.2	Remplacement de meubles et d'équipement de travail dans la salle des réunions ainsi que dans les bureaux des employés	3.875
2.6.8.3	Aménagement de la bibliothèque pour pouvoir accueillir des réunions dans un format restreint et organiser des téléconférences (y compris des conférences en ligne)	5.900
2.6.8.1	Acquisition d'ordinateurs (14 pièces)	8.768
2.6.8.1	Moniteurs (13 pièces)	1.650
2.6.8.1	Serveur pour l'activité financière, mise à jour des logiciels et module additionnel pour le logiciel utilisé actuellement	4.633
2.6.8.1	Mise à jour des logiciels pour le <i>file-server</i>	2.500
2.6.8.4	Disque SSD	840
2.6.8.4	Système d'enregistrement du temps de travail pour justifier d'une manière plus précise la participation du personnel du Secrétariat aux projets	3.800
2.6.8.2	Lampes de bureau (15 pièces)	460
2.6.8.2	Acquisition, montage et installation de portes métalliques pour les placards de conservation de documents financiers	5.000

2.6.8.2	Chaises de bureau (27 pièces)	6.100
2.6.8.3	Projecteur à trois écrans professionnels 65 » pour la salle de conférences	5.200
2.6.8.3	Système de conférence vidéo/audio	6.500
2.6.8.4	Système d'ouverture des portes et de contrôle de l'accès dans l'immeuble (intercom et équipement vidéo)	6.950
	TOTAL :	72.500

FRAIS DE DEROULEMENT DES SEANCES ET DES REUNIONS
DE LA COMMISSION DU DANUBE
en 2020

N°	Sessions et réunions	Nombre	Nombre de jours/ manifestation	Nombre de jours (total)	Interpr. simultanée	Coût de l'interpr. simultanée (1.800 EUR/ jour)
1	Sessions de la Commission du Danube	2	1	2	OUI	3600
2	Groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH)	2	3	6	OUI	10800
3	Groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR/FIN)	2	3	6	OUI	10800
4	Groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (GE HYDRO)	2	1,5	3	OUI	5400
5	Groupe d'experts pour les questions relatives à la protection du transport par voie navigable (GE PROTECTION)	1	1	1	OUI	1800
6	Groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (GE DECHETS)	1	2	2	OUI	3600
7	Réunion d'experts sur la reconnaissance des certificats pour le personnel de bord	2	1	2	OUI	3600

N°	Sessions et réunions	Nombre	Nombre de jours/ manifestation	Nombre de jours (total)	Interpr. simultanée	Coût de l'interpr. simultanée (1.800 EUR/ jour)
8	Séminaire sur la réélaboration de la stratégie et des méthodes de travail de la Commission du Danube et de son Secrétariat	2	1	2	OUI	3600
9	Réunion d'experts pour la modernisation de la flotte danubienne	1	1	1	OUI	1800
10	Séminaire consacré à l'actualité du droit des fleuves internationaux	1	1	1	NON	
11	Réunion d'experts au sujet de l'interrelation entre les recommandations de la Commission du Danube et le droit européen	1	0,5	0,5	OUI	900
12	Séminaire consacré à la Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure	1	1	1	NON	
13	Workshop State Aid DTP- GRENDL	1	1	1	NON	
14	Good Navigation Status/ sous-groupe GNS, NAIADES II Meeting	1	1	1	NON	
15	Réunion d'experts sur les projets transfrontières en matière d'infrastructure	3	1	3	NON	

N°	Sessions et réunions	Nombre	Nombre de jours/ manifestation	Nombre de jours (total)	Interpr. simultanée	Coût de l'interpr. simultanée (1.800 EUR/ jour)
16	Séance du groupe de travail CESNI (QP/PT/TI)	1	3	3	NON	
17	Séminaire : Adaptation de la navigation danubienne aux conditions de basses- eaux suite au changement climatique	1	1,5	1,5	OUI	2700
18	Manifestations visant la promotion de la navigation danubienne dans la sphère de l'économie (avec l'implication des Etats observateurs Pays Bas, Turquie)	2	1	2	NON	
19	Joint Statement follow-up meeting	1	2	2	NON	
20	Réunion d'experts sur l'infrastructure requise pour le trafic de passagers avec accent sur la navigation de croisière	1	1,5	1,5	NON	
	Total manifestations / jours / jours d'interpr. sim. / coût de l'interprétation simultanée	29		42,5	27	48600
	Coût des services techniques et logistiques					11324
	TOTAL					59924

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION
de la Quatre-vingt-quatorzième session
de la Commission du Danube
(9 juin 2020)

- Adoption de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement de la session
- 1. Directions stratégiques de l'activité de la CD [seulement les Etats membres]
- 2. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 juin 2019 jusqu'à la 94^e session de la Commission du Danube [seulement les Etats membres]
- 3. Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2020 jusqu'à la 95^e session de la CD [seulement les Etats membres]
- 4. Questions financières [seulement les Etats membres]
 - a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(12-15 novembre 2019)* traitant des questions financières
 - b) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(5-7 mai 2020)* traitant des questions financières
 - c) Vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2019
 - d) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2019
 - e) Information concernant les versements d'annuités sur le budget de la Commission du Danube en 2020 – d'après l'état du 1^{er} juin 2020

5. Election du Président, Vice-président et Secrétaire de la Commission du Danube [seulement les Etats membres]
6. Discours du Président de la Commission du Danube : principales tâches de la Commission du Danube en 2020
 - échange de vues
7. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
8. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période depuis décembre 2019
9. Information au sujet de la coopération internationale
10. Questions nautiques
 - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (28-30 avril 2020), relatives à la partie « Navigation »
11. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
 - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (28-30 avril 2020), relatives à la partie « Technique, y compris radiocommunication »
12. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
 - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (28-30 avril 2020), relatives à la partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie »

13. Questions d'exploitation et d'écologie
 - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (28-30 avril 2020), relatives à la partie « Exploitation et écologie »
14. Questions statistiques et économiques
 - a) Prise de connaissance des informations du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (28-30 avril 2020), relatives à la partie « Statistique et économie »
 - b) Observation du marché de la navigation danubienne (information pour 2019)
15. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (28-30 avril 2020)
16. Questions juridiques
 - a) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (12-15 novembre 2019) traitant des questions juridiques
 - b) Prise de connaissance de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (5-7 mai 2020) traitant des questions juridiques
17. Approbation des Rapports sur les résultats des séances du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (12-15 novembre 2019 et 5-7 mai 2020)
18. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la 95^e session de la Commission du Danube
19. Décernement de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »
20. Divers

COMMISSION DU DANUBE
Quatre-vingt-treizième session

LISTE DES DOCUMENTS

**approuvés par la Quatre-vingt-treizième session,
non inclus dans ce volume, édités séparément
et conservés dans les archives de la Commission du Danube**

1. Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité (doc. CD/SES 93/6)

Dressé par le Secrétariat de la Commission du Danube

Imprimé par Multiszoig Bt.,

<http://www.multiszoigbt.hu/>

Publié par la Commission du Danube,

<https://danubecommission.org/extranet/e-library/index.html>